



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

REGLEMENTAIRES

DE LA VILLE DE PONT DE CLAIX

*conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10*

Table des matières

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....7

- Séance du 12 Octobre 2017.....	7
Délibération n° :	7
1 Election des Maires-Adjoint.....	7
2 Désignation des nouveaux délégué(e)s du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS	8
3 Composition de la Commission d'attribution des autorisations d'occupation du domaine public communal à des fins d'exploitation commerciale – changement.....	9
4 Composition de la Commission Communale d'Accessibilité aux personnes en situation de handicap – changement	10
5 Election des délégués du Conseil Municipal au sein du SIGREDA (Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac Aval) – changement	12
6 Election des délégués du Conseil Municipal au SITPI (Syndicat Intercommunal pour la Télématicque et les Prestations Informatiques) – Changement.....	12
7 Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Départementale Aménagement Commercial (CDAC) auprès de la Préfecture – Changement	13
8 Désignation des représentants à la Commission Départementale d'Equipeement commercial (CDEC) auprès de la Préfecture – Changement	14
9 Désignation des représentants de la Commune au GEIQ 38 (Groupement d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification de l'Isère) - Changement	15
10 Désignation du représentant de la Commune à la G.A.I.A. ISERE (Grenoble Alpes Initiatives Actives) - Changement	16
11 Désignation du représentant de la Commune à AMARIS (Association Nationale des Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs) - Changement	16
12 Désignation des représentants de la Commune au CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation) – Changement	17
13 Désignation du représentant de la Commune à l'IRMa (l'Institut des Risques Majeurs) – Changement	18
14 Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Mission Locale Sud-Isère : Conseil d'Administration et Comité de Site – Changement	19

15 Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux Délégués, des Conseillers Municipaux Présidents de Groupes	20
16 Adhésion de la Commune à L' AFEI – Association des Femmes élues de l'Isère.....	23
17 Modification du périmètre du SIGREDA.....	24
19 Construction d'un équipement de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle sur le site des Grands Moulins de Villancourt à Pont de Claix - Participation communale.....	24
22 Budget principal Ville - Décision modificative n°1.....	27
23 Régularisation de l'actif de la Ville - Amortissement des plantations	30
24 Constitution d'une provision dans le cadre d'un litige en cours entre la Ville et un agent.....	30
28 Mise en oeuvre de l'attribution de compensation en investissement à la METRO pour les ouvrages d'art de voirie.....	31
30 Autorisation donnée au Maire de mettre en copropriété les biens situés au 39 cours Saint André.....	32
31 Autorisation donnée au Maire de déclasser, désaffecter et céder un chemin en impasse situé entre le 62 et 66 cours Saint André.....	33
32 Opération 120 Toises 2 - Autorisation de déclasser et désaffecter du Domaine Public.....	34
33 Autorisation donnée au Maire de déposer deux autorisations de déclarations préalables pour le lotissement 120 Toises 2.....	35
34 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux à l'ex collège Iles de Mars.....	36
35 Retrait de la délibération n° 25 du 22 juin 2017 de recrutement d'un agent de chargé de la politique de la ville et de la démocratie locale	37
36 Recrutement d'un chargé de la politique de la ville et de la démocratie locale.....	38
37 Tableau des suppressions et créations de postes.....	39
38 Recrutement d'agents contractuels pour des missions temporaires - délibération générale.....	40
45 Redevance spéciale collecte et traitement des déchets de la Métropole	41
- Séance du 3 Novembre 2017.....	42
Délibération n° :	42
1 Avis de la Commune de Pont de Claix sur la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'inondation (SLGRI) du Territoire à Risque important d'inondation de Grenoble Voiron – annexe en fin de recueil	42
- Séance du 30 Novembre 2017.....	47
Délibération n° :	47
1 Dénomination de la voie desservant la future opération 120 Toises.....	47
2 Modification du tableau des effectifs suite aux avancements de grades 2017 et promotion interne au 01 janvier 2018.....	48
3 Désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirrolles du CDG 38.....	53
4 Indemnisation partielle par la ville du dommage subi par un agent.....	55

7 Tenue du Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2018 – annexe en fin de recueil.....	56
8 Budget annexe Régie de Transport - Décision modificative n°1.....	56
12 Admission en non-valeur de créances éteintes.....	58
14 Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Drac-Romanche (SAGE).....	59
15 Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Institut des Risques Majeurs.....	60
16 Voeu pour le maintien de la Gare de Lus la Croix Haute et de la ligne Grenoble et Veynes-Gap.....	60
- Séance du 21 Décembre 2017.....	61
Délibération n° :	61
1 Commission locale d'évaluation de transferts des charges auprès de Grenoble Alpes Métropole (CLECT) - changement du représentant suppléant.....	61
2 Approbation du rapport de la CLECT du 15 novembre 2017 et création d'une AC investissement.....	62
3 Créances irrécouvrables - Créances éteintes.....	64
4 Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur.....	65
5 Vote des taux d'imposition pour l'année 2018.....	65
6 Reprise intégrale de la provision pour risques et charges constituée dans le cadre du contentieux Sierzac.....	66
7 Budget principal Ville - Budget primitif 2018 et affectation des enveloppes budgétaires des subventions.....	67
10 Versement d'une prestation de service au Budget annexe Régie de transport pour 2018.....	70
11 Budget annexe régie de transports - Budget primitif 2018.....	71
13 Avis communal en tant que Personnes et Organismes Associés (POA) sur le dossier Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).....	73
16 Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de démolir et une déclaration préalable pour aménagement d'un passage, 10 place du 8 Mai 1945.....	79
18 Révisions statutaires du SIGREDA en vue de la préparation de la prise de compétence GEMAPI.....	80
19 Bilan de la concertation du projet de réaménagement des espaces publics des Iles de Mars-Olympiades.....	81
21 Modification du tableau des effectifs.....	85
22 Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour l'année 2018	87
23 Recrutement de personnel non titulaire pour encadrer les activités extra scolaires de l'Escale.....	88
Rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service public Eau Potable et Assainissement de Grenoble-Alpes Métropole – en fin de recueil (Mise a disposition du public du 22/12/2017 au 22/02/2018)	89
 II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal	 90

86	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de réfection de la toiture d'habitation de la BMO (brigade motorisée).....	90
91	Autorisation de lancer et signer le marché de produits annexes pour enfants pour les structures petite enfance	90
95	Autorisation de lancer et signer le marché de fourniture de matériels et produits d'entretien.....	91
102	Autorisation de lancer et signer le marché de fourniture et de pose de miroiterie-vitrerie.....	92
106	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux d'aménagements paysagers et aires de jeux pour les cours d'écoles maternelles : côteau - Iles de Mars et Jean Moulin.....	92
110	Autorisation de lancer et signer l'accord cadre de fourniture de matériel professionnel de restauration collective.....	93
111	Autorisation de lancer et signer l'accord cadre de fourniture de matériel informatique.....	93
113	Autorisation de lancer et signer l'accord cadre à bons de commandes pour de la prestation de service de relevés topographiques et fonciers	94
114	Autorisation de lancer et signer le marché de fourniture de matériels et produits d'entretien - décision modificative.....	94

III- ARRETES DU MAIRE.....96

88	Délégation de signature à Monsieur Hakim YAHIAOUI, Directeur Général Adjoint des Services – annule et remplace l'arrêté du Maire (082 /2015).....	96
89	Délégation de signature à Jonathan BAZIN – Responsable de service (Directeur de la Culture, du Sport, de la Vie associative et de l'Économie Sociale et Solidaire).....	98
92	Autorisation de poursuite d'exploitation d'ERP pour le groupe scolaire des Iles de Mars primaire 1 et 2.....	99
107	Révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).....	100
108	Modification du numéro de voirie des locaux associatifs de l'école Jean Moulin.....	101
109	Délégation de fonction et de signature d'officier d'état civil - Madame Marie-jo CHIABOT.....	102
110	Délégation de fonction et de signature d'officier d'état civil - Madame Lyly GENTILI.....	103
111	Délégation de fonction et de signature d'officier d'état civil - Madame Nelly SERRANO.....	103
112	Délégation de fonction et de signature d'officier d'état civil - Madame Michèle LENTINI.....	104
113	Délégation de fonction et de signature d'officier d'état civil - Madame Martine RAVANAT.....	105
114	Délégation de fonction et de signature d'officier d'état civil - Madame Najoua MAQUIN.....	105
115	Délégation de fonction et de signature d'officier d'état civil - Madame LEGENDRE Sandrine.....	106

116 Délégation de fonction et de signature d'officier d'état civil - Madame Melora GUERRERO.....	107
117 Délégation de fonction et de signature à Monsieur Sam TOSCANO - 1er Maire-adjoint.....	108
118 Délégation de fonction et de signature à Madame Corinne GRILLET - 4ème Maire-adjoint.....	113
119 Délégation de fonction et de signature à Madame Dolorès RODRIGUEZ - 5ème Maire-adjoint.....	116
120 Délégation de fonction et de signature à Monsieur Ali YAHIAOUI - 6ème Maire-adjoint.....	119
121 Délégation de signature et de fonction à Monsieur Julien DUSSART - 7ème Maire-adjoint.....	121
122 Délégation de fonction et de signature à Madame Simone TORRES - 8ème Maire-adjoint.....	123
123 Délégation de signature et de fonction à Monsieur Mebrok BOUKERSI - 9ème Maire-adjoint.....	125
124 Délégation de fonction en qualité de conseiller municipal - David HISSETTE.....	127
125 Délégation de fonctions et de signatures aux adjoints en charge de l'astreinte Elus (semaine, soir et Week-end) pur l'admission en soins psychiatriques (annule et remplace le N° 81/2014).....	130
126 Stationnement de véhicules sur la voie publique.....	131
133 Modification de la composition du CT commune Ville / CCAS ...	132
134 Modification de la composition du CHSCT commun Ville / CCAS	134
139 ERP – EHPAD.....	136
140 Délégation de fonction et de signature Souad GRAND.....	137
141 Délégation de fonction et de signature à Maxime NINFOSI.....	138
151 Modification de la numérotation de voirie de la rue Firmin Robert et l'avenue des 120 Toises.....	141
153 Délégation de fonction et de signature d'officier d'état civil - Madame Florence ISERABLE.....	141
154 Mise en demeure d'exécuter l'Arrêté de péril ordinaire 039/2017 portant sur le centre commercial Les Olympiades - et prolongation de délai.....	142
155 Délégation de fonctions d'officier d'état civil aux conseiller(s) municipaux délégué(e)s - Modification (annule et remplace l'Arrêté n° 060/2016).....	144
156 Délégation de fonctions d'officier d'état civil aux conseiller(s) municipaux délégué(e)s - Modification (annule et remplace l'Arrêté n° 060/2017). Annule et remplace le précédent Arrêté n°155/2017)	145

IV- ANNEXES DES DELIBERATIONS.....147

- Séance du 3 Novembre 2017.....147

Délibération n° :147

1 Avis de la Commune de Pont de Claix sur la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'inondation (SLGRI) du Territoire à Risque

important d'inondation de Grenoble Voiron – annexe en fin de recueil	147
- Séance du 30 Novembre 2017.....	150
Délibération n° :	150
7 Tenue du Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2018 – annexe	150
- Séance du 21 Décembre 2017.....	160
Délibération n° :	160
7 Rapport annuel 2016 sur la qualite et le prix du service public Eau Potable et assainissement de Grenoble-Alpes Métropole - annexe	160
FIN DU PRESENT RECUEIL.....	173

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 12 Octobre 2017

Délibération n° :

1 ELECTION DES MAIRES-ADJOINTS

VU L'article L 2122-7-2 du CGCT précise que dans les communes de 1000 habitants et plus « **les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.** Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un »

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative . En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU, la délibération N° 3 du Conseil Municipal du 30 Mars 2014 portant fixation du nombres de postes de Maires-Adjoints à 9 ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur David HISSETTE de son mandat de 5ème Maire-Adjoint au sein du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2017 après acceptation par Monsieur le Préfet de l'Isère.

CONSIDERANT la démission de Madame Eléonore PERRIER de son mandat de 8ème Maire-Adjointe au sein du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2017 après acceptation par Monsieur le Préfet de l'Isère.

Afin de compléter l'équipe municipale en place, il est proposé de procéder à l'élection de deux nouveaux adjoints conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement à l'élection des remplaçants, il convient de préciser que, conformément aux dispositions réglementaires, les adjoints occupants les rangs compris entre 5 et 9 inclus montent d'un rang et que les adjoints nouvellement élus occuperont les 2 derniers rangs, soit les places des 8ème et 9ème devenues vacantes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VU** l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
- **DECIDE** de procéder au remplacement de deux adjoints suite à leurs démissions.
- **DECIDE** que les adjoints occupant les places comprises entre les 5ème et 9ème rang inclus monteront d'un rang.
- **PROCEDE à l'Élection** au scrutin, par vote à bulletin secret la nouvelle composition.

- Le nouveau tableau d'ordre des adjoints sera le suivant :

1er adjoint	Monsieur Sam TOSCANO
2ème adjoint	Madame Souad GRAND
3ème adjoint	Monsieur Maxime NINFOSI
4ème adjoint	Madame Corinne GRILLET
5ème adjoint	Madame Dolorès RODRIGUEZ
6ème adjoint	Monsieur Ali YAHIAOUI
7ème adjoint	Monsieur Julien DUSSART
8ème adjoint	Madame Simone TORRES
9ème adjoint	Monsieur Mebrok BOUKERSI

- **DECIDE** que les adjoints nouvellement élus occuperont les places des 8ème et 9ème adjoints devenues vacantes.
- **APPROUVE** le nouveau tableau d'ordre des adjoints tel que présenté ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

Publié le : 17/10/2017

2 DÉSIGNATION DES NOUVEAUX DÉLÉGUÉ(E)S DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

VU L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 123-5, L 511-9 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'aide sociale communale des communes d'Alsace Moselle,

VU les articles L 123-6 et R 123-7 à R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles,

VU le Décret N° 2004-1136 du 21 octobre 2004 abrogeant le Décret N° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose :

Par délibération N°5 du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ses 8 délégués au Conseil d'Administration du CCAS au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant que la représentation proportionnelle au sein du Conseil Municipal représente sur un nombre à pourvoir de 8 postes :

Considérant la démission de Madame Eléonore PERRIER, Maire-Adjointe aux solidarités Administratrice du CCAS et Vice-Présidente.

Considérant la volonté de la Municipalité de procéder au renouvellement des membres de Conseil d'Administration du CCAS

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré
Sur proposition de Monsieur le Maire,
PROCEDE à la désignation des nouveaux délégué(e)s du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

1	Simone TORRES (en remplacement de Eléonore PERRIER)
2	Chantal BERNARD
3	Isabelle EYMERI-WEIHOFF
4	Nathalie ROY
5	Julien DUSSART
6	Louisa LAIB
7	David BUCCI
8	Martine GLE

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

Publié le : 17/10/2017

3 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL À DES FINS D'EXPLOITATION COMMERCIALE – CHANGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 10 le Conseil Municipal du 20 Novembre 2014 a procédé à la composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'occupation du domaine public communal à des fins d'exploitation commerciale.

Il précise que les autorisations d'occupation du domaine public régies par cette commission concernent particulièrement :

- les terrasses des établissements dont l'activité principale est la restauration et / ou la vente de boissons à consommer sur place et titulaire d'une licence. Aucune autorisation ne sera délivrée aux établissements titulaires de la seule licence de « vente à emporter ».
- les étalages extérieurs des commerçants sédentaires
- les emplacements de vente au déballage
- les marchands ambulants
- les aires de stationnement réservées aux camions pizzas
- toute autre demande d'utilisation du domaine public à des fins d'exploitation commerciale en dehors de celles prévues par des textes spécifiques

Elle est composée de :

3 élus de la majorité, d'1 élu de chaque groupe politique de la minorité municipale, du placier, d'un agent de la police municipale ainsi qu'un agent du service urbanisme.

Elle est réunie une à deux fois ans.

Les demandes qui concernent :

- les emplacements de vente pour les festivités
- les manifestations et spectacles occasionnels (fêtes foraines, cirques...)

sont directement traitées par l'administration municipale dans un délai de 1 mois, compte tenu du caractère récurrent de ces demandes et de la nécessité d'un traitement rapide.

VU la démission de Monsieur David HISSETTE en qualité de membre de la majorité municipale, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son remplacement. Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé de désigner Monsieur Mebrok BOUKERSI

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Monsieur Mebrok BOUKERSI, Maire-Adjoint (en remplacement de Monsieur David HISSETTE).

RAPPELLE la composition de cette commission :

Pour la majorité municipale :

Monsieur Mebrok BOUKERSI Maire-Adjoint qui présidera cette commission

Monsieur Julien DUSSART, Maire-Adjoint au sport, à la vie associative et l'animation

Monsieur Maurice ALPHONSE, Conseiller Municipal Délégué au suivi des chantiers, à la propreté urbaine et à l'embellissement

Pour le Groupe Front de Gauche, Communistes et citoyens :

Monsieur Aziz CHEMINGUI, Conseiller Municipal

Pour le Groupe Pont de Claix, le changement :

Madame Martine GLE, Conseillère Municipale

et pour l'administration municipale : le placier, un agent de la police municipale ainsi que d'un agent du service urbanisme.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

Publié le : 17/10/2017

4 COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – CHANGEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la création d'une commission d'accessibilité aux personnes en situation de handicap a été rendue obligatoire dans les communes de plus de 5000 habitants par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'objet de cette commission est de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle doit établir aussi un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle est composée notamment de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et représentant les personnes handicapées.

Monsieur le Maire propose que cette commission placée sous sa présidence soit composée de six membres représentant le Conseil Municipal et de cinq membres représentant les usagers comme suit :

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale et qu'il convient suite à 2 démissions de remplacer Madame Eléonore PERRIER, Maire-Adjointe aux solidarités et Madame Séverine GAGGIO, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

DESIGNE

Madame Simone TORRES (pour remplacer Madame Eléonore PERRIER, Maire-Adjointe)
Madame Martine GLE (pour remplacer Madame Séverine GAGGIO Conseillère Municipale)
au sein de cette Commission.

DECIDE de procéder à la nomination des membres de cette commission tels que proposés par Monsieur le Maire comme suit :

- M. le Maire, Président de droit

- Représentants du Conseil Municipal :

Madame Nathalie ROY – Conseillère Municipale Déléguée au Handicap
Madame Simone TORRES (en remplacement de Madame Eléonore PERRIER – Maire-Adjointe)
Monsieur Sam TOSCANO – Maire-Adjoint à l'aménagement urbain
Monsieur Maurice ALPHONSE, Conseiller Municipal Délégué aux travaux
Monsieur Michel BARNIER, membre extérieur représentant le Groupe de la minorité « Pour Pont de Claix, agissons collectif »
Madame Martine GLE (en remplacement de Madame Séverine GAGGIO Conseillère Municipale représentant le Groupe de la minorité « Pont de Claix, le changement »).

-Représentants des usagers:

- Collectif handicap: Madame Anne-Marie PETIT
- Une personnes handicapée: Madame Maria SAPPA
- Associations de retraités : Madame Odile VALETTE

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017
Publié le : 17/10/2017

5 ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIGREDA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRESSE ET DU DRAC AVAL) – CHANGEMENT

La Ville adhère au SIGREDA (Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac Aval). Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est rappelé que par délibération N° 14 le Conseil Municipal du 17 Avril 2014 a procédé à la désignation de ses délégués conformément à l'article L 5211-7. La liste « Passionnement pour Pont de Claix » ayant obtenu la majorité absolue la composition a été arrêté comme suit :

Titulaires:

- Monsieur Sam TOSCANO
- Monsieur Daniel DE MURCIA
- Monsieur Mebrok BOUKERSI

Suppléants :

- Monsieur Ali YAHIAOUI
- Monsieur Maurice ALPHONSE
- Madame Eléonore PERRIER

CONSIDERANT la démission de Madame Eléonore PERRIER en qualité suppléante qu'il convient de remplacer

Le Conseil Municipal
Sur proposition de Monsieur le Maire

DESIGNE

- **Monsieur Patrick DURAND** délégué suppléant pour remplacer Madame Eléonore PERRIER au sein du SIGREDA.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

Publié le : 17/10/2017

6 ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SITPI (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA TÉLÉMATIQUE ET LES PRESTATIONS INFORMATIQUES) – CHANGEMENT

La Ville adhère au SITPI (Syndicat Intercommunal pour la Télématique et les Prestations Informatiques). Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), les délégués suivent le sort de l'Assemblée Municipale quant à la durée de leur mandat.

Par délibération N°15, le Conseil Municipal du 17 avril 2014 a procédé à la désignation de ses délégués conformément à l'article L 5211- 7. La liste « Passionnement pour Pont de Claix » ayant obtenu la majorité absolue, la composition a été arrêté comme suit :

Titulaires :

- Monsieur Ali YAHIAOUI
- Monsieur Mebrok BOUKERSI

Suppléants :

- Monsieur Jérôme BROCARD
- Monsieur David HISSETTE

Considérant la démission de Monsieur David HISSETTE en qualité de suppléant, qu' il convient de remplacer.

Sur proposition de Monsieur le Maire , les postes de titulaires et suppléants sont modifiés comme suit :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE de valider la nouvelle répartition des postes comme suit

2 TITULAIRES	2 SUPPLEANTS
Ali YAHIAOUI (inchangé)	Simone TORRES (en remplacement de Jérôme BROCARD)
Sam TOSCANO (en remplacement de Mebrok BOUKERSI)	Mebrok BOUKERSI (en remplacement de David HISSETTE démissionnaire)

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

Publié le : 17/10/2017

7 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE – CHANGEMENT

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (JO, 5 août 2008, p. 12471) a procédé à une réforme de l'urbanisme commercial. Elle a notamment conduit à la création de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial).

Présidé par le Préfet, cette dernière statue sur les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale qui lui sont soumises. En règle générale, une autorisation est requise dès lors qu'un projet porte sur la création d'un magasin de commerce de détail ou d'un ensemble de magasins d'une surface de vente supérieure à 1000 m² ou sur un projet d'extension d'un magasin ou d'un ensemble de magasins ayant déjà atteint ce seuil ou devant le dépasser par la réalisation du projet.

Néanmoins, l'espace de Comboire, dont une faible partie est située sur la commune, est considéré comme une zone économique d'ensemble où tout m² de surface de vente supplémentaire doit faire l'objet d'un passage en commission.

Il convient donc qu'un élu représentant et un élu suppléant soient désignés pour siéger à cette commission afin d'examiner les dossiers communaux.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Considérant la démission de Monsieur David HISSETTE en qualité de représentant titulaire qu'il convient de remplacer.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE :

Titulaire	Suppléant
Mebrok BOUKERSI (en remplacement de David HISSETTE)	Jérôme BROCARD (inchangé)

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

Publié le : 17/10/2017

8 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL (CDEC) AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE – CHANGEMENT

Il est rappelé que l'objectif de cette commission mise en place par le Préfet : statuer sur les demandes d'autorisation de création ou d'extension de commerces de plus de 300 m2.

La composition de chaque commission est différente selon la commune d'implantation du projet. L'arrêté préfectoral de composition de chaque CDEC est pris environ trois mois avant la réunion de celle-ci.

Le Maire est membre de droit.

Par délibération N° 29 du Conseil Municipal du 17 Avril 2014, il a été désigné deux délégués (un titulaire et un suppléant) susceptibles de le représenter en cas d'absence ou d'empêchement.

Titulaire : Monsieur David HISSETTE
Suppléant : Monsieur Jérôme BROCARD

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

CONSIDERANT la démission de Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint à l'Economie Emploi Insertion Commerces qu'il convient de remplacer en qualité de délégué titulaire.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

DESIGNE parmi ces membres :

<u>1 TITULAIRE</u> Mebrok BOUKERSI (en remplacement de David HISSETTE)	<u>1 SUPPLEANT</u> Jérôme BROCARD (inchangé)
--	--

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

Publié le : 17/10/2017

9 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU GEIQ 38 (GROUPEMENT D'EMPLOYEUR POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION DE L'ISÈRE) - CHANGEMENT

La Ville adhère au GEIQ 38 qui a pour objet l'insertion par l'économie de personnes mal positionnées sur le marché du travail.

Par délibération N° 28 du Conseil Municipal du 17 Avril 2014, il a été désigné 2 représentants de la Commune (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au collège Membres associés.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

CONSIDERANT la démission de Madame Eléonore PERRIER, Adjointe chargée des Solidarités de sa fonction de représentante Titulaire, il convient de la remplacer.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE parmi ses membres :

Titulaire	Suppléant
Mebrok BOUKERSI (en remplacement de Eléonore PERRIER)	Jérôme BROCARD (inchangé)

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

Publié le : 17/10/2017

10 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA G.A.I.A. ISERE (GRENOBLE ALPES INITIATIVES ACTIVES) - CHANGEMENT

La Ville adhère à la G.A.I.A. ISERE (Grenoble Alpes Initiatives Actives) qui a pour objet de soutenir et de favoriser la création d'entreprises par l'attribution de prêts d'honneur et la mise en place d'un suivi.

Le Conseil Municipal du 17 Avril par délibération N° 27 a désigné le représentant de la Commune (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au Conseil d'Administration ou au bureau.

Titulaire : Madame Eléonore PERRIER, Maire-Adjointe chargée des Solidarités

Suppléant : Monsieur Jérôme BROCARD, Conseiller Municipal délégué aux relations avec le tissu économique

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

CONSIDERANT la démission de Madame Eléonore PERRIER, Adjointe chargée des Solidarités de sa fonction de représentante Titulaire, il convient de la remplacer.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
DESIGNE parmi ses membres :

Titulaire	Suppléant
Mebrok BOUKERSI (en remplacement de Eléonore PERRIER)	Jérôme BROCARD (inchangé)

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

Publié le : 17/10/2017

11 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À AMARIS (ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNES POUR LA MAÎTRISE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS) - CHANGEMENT

La Ville adhère à AMARIS (Association Nationale des Collectivités pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs) qui a pour but d'établir entre les Communes membres, une solidarité intercommunale face aux risques technologiques majeurs et d'intervenir en vue de la défense des intérêts des Communes.

Le Conseil Municipal du 17 Avril 2014 par délibération N° 32 a désigné les représentants de la Commune (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein de l'Association comme suit :

Titulaire : Madame Éléonore PERRIER, Adjointe en charge de la protection civile

Suppléant : Monsieur Luis Filipe DA CRUZ, Conseiller Municipal délégué à la Commission des Finances

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

CONSIDERANT la démission de Madame Eléonore PERRIER, en charge de la protection civile de sa fonction de représentante Titulaire, il convient de la remplacer.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
DESIGNE parmi ses membres :

Titulaire	Suppléant
Sam TOSCANO (en remplacement de Eléonore PERRIER)	Luis Filipe DA CRUZ (inchangé)

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

Publié le : 17/10/2017

12 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CLIC (COMITÉ LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION) – CHANGEMENT

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit la création par le Préfet de Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) autour des établissements classés Seveso seuil haut.

Le CLIC est appelé à siéger au moins une fois par an pour évoquer la sécurité des riverains qui résident à proximité des sites à risques. C'est un lieu d'information et de débat qui traite de toutes les questions ayant trait à la sécurité, au vu du bilan annuel remis par les exploitants.

Le Préfet de l'Isère a mis en place un CLIC autour des établissements du sud de l'agglomération grenobloise comprenant les installations suivantes : isochem, Rhodia Opérations, CEZUS groupe AREVA, arkema usine de JARRIE, exploitées sur le territoire des communes de Jarrie et Pont de Claix.

Le CLIC sud agglomération est composé de trente membres, répartis équitablement en cinq collèges : administrations, exploitants, élus, riverains et salariés. Les membres du CLIC sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable.

Le Conseil Municipal du 17 Avril 2014 N° 33 a désigné les représentants de la commune au sein du collège « élus ». comme suit :

Titulaire : Madame Eléonore PERRIER, Adjointe à la Protection civile

Suppléant : Monsieur Sam TOSCANO, Adjoint à l'urbanisme, PLU.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

CONSIDERANT la démission de Madame Eléonore PERRIER, en charge de la protection civile de sa fonction de représentante Titulaire, il convient de la remplacer.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

DESIGNE :

Titulaire	Suppléant
Sam TOSCANO (en remplacement Eléonore PERRIER)	David BUCCI (en remplacement de Sam TOSCANO)

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

Publié le : 17/10/2017

13 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À L'IRMA (L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS) – CHANGEMENT

La Ville adhère à l'IRMa qui a pour but d'informer, sensibiliser, former la population dans le cadre de la prévention des risques majeurs d'origine naturelle ou technologique.

Le Conseil Municipal du 17 Avril 2014 par délibération N° 31 a désigné les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la Commune pour siéger au sein de l'Association.

Titulaire : Madame Eléonore PERRIER, Adjointe en charge de la protection civile

Suppléant : Monsieur Luis Filipe DA CRUZ, Conseiller Municipal délégué à la Commission des Finances

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

CONSIDÉRANT la démission de Madame Eléonore PERRIER , Adjoint en charge de la protection civile de sa fonction de représentante Titulaire, il convient de la remplacer.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE parmi ses membres :

Titulaire	Suppléant
Sam TOSCANO (en remplacement de Eléonore PERRIER)	Luis Filipe DA CRUZ (inchangé)

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

Publié le : 17/10/2017

14 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA MISSION LOCALE SUD-ISÈRE : CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ DE SITE – CHANGEMENT

Dans le cadre de l'adhésion de la Ville de Pont-de-Claix à la Mission Locale Intercommunale du Canton de Vif (devenu Canton de Pont-de-Claix par la suite), le Conseil Municipal du 17 Avril 2014 par délibération N° 21 a déterminé ses représentants de la Commune au sein de la Mission Locale.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

CONSIDERANT la démission de Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint Économie Emploi Insertion de ses fonctions de représentant Titulaire au sein du Conseil d'Administration et du Comité de Site du Canton de Pont de Claix, il convient de le remplacer.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** pour représenter la Ville :

- d'une part au sein du **Conseil d'Administration** de la Mission Locale Sud-Isère :

Titulaire : **Monsieur Mebrok BOUKERSI** (en remplacement de Monsieur David HISSETTE)

- d'autre part, concernant plus particulièrement le fonctionnement de la Mission Locale du Site du Canton de Pont de Claix , au **Comité de Site** :

Deux délégués : 1 titulaire et 1 suppléant :

Titulaire :

- **Monsieur Mebrok BOUKERSI** (en remplacement de Monsieur David HISSETTE)

Suppléant :

- Monsieur Mickaël MERAT, Conseiller Municipal Délégué à la Jeunesse (inchangé)

La Commune sera donc représentée par ces délégués.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

Publié le : 17/10/2017

15 INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSIDENTS DE GROUPES

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion d'une part de l'élection de nouveaux adjoints au Maire et en considération d'autre part du changement de valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique intervenu par décret début 2017, il est nécessaire d'adapter la délibération prise le 2 juillet 2015 relative aux indemnités de fonctions des élus.

A Compter du 01 janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux Indemnités de fonction des Élus Locaux en lieu et place de l'indice 1015.

Le montant de l'indice brut mensuel 1022 est de 3 847,57 euros au 01 février 2017.

La délibération du 2 juillet 2015 faisait référence explicitement à l'indice brut 1015, une nouvelle délibération doit être prise. Celle présentée ce jour ne fera pas référence à l'indice 1022, mais à un pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision.

En conséquence,

Monsieur le Maire rappelle la réglementation relative aux indemnités de fonction que peuvent percevoir les maires et adjoints des communes (articles L 2123-20 et suivants du Code général de la fonction publique territoriale). Ces indemnités sont destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction

publique. Le taux maximal déterminé varie en fonction de la population totale municipale du dernier recensement, soit 11 333 au 1er janvier 2015.

En outre, en application de l'article L 2123-22 du C.G.C.T., peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction les conseils municipaux des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine prévue aux articles L 2334 – 15 et suivants.

Par décret 2014-180, la commune a été désignée comme bureau centralisateur du canton n°20 du département de l'Isère. Cette refonte des cantons a entraîné une révision des indemnités de fonctions des élus. Le décret 2015-297 instaure, pour les collectivités siège de bureau centralisateur de canton, le bénéfice d'une majoration des indemnités des élus fixée au taux de 15%. Cette majoration se calcule sur le taux applicable à la strate démographique constatée lors du recensement.

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice des fonctions de :

* **MAIRE** d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants sont actuellement égales à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L 2123-23 du C.G.C.T.). En outre les dispositions issues de la loi du 3 février 1992 donnent droit pour le Maire d'une commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine visée ci-dessus au taux d'indemnité de la tranche de population immédiatement supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants), soit un taux maximal égal à 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15%.

* des **ADJOINTS** (L 2123-24) – sont fixées à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L 2123-23 du C.G.C.T.). Ce taux de 27,5 % pour une commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine peut être porté au taux d'indemnité de la tranche de population immédiatement supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants), soit un taux maximal égal à 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, majoré de 15% pouvant être modulé pour chaque adjoint en fonction de la charge effective de travail. L'indemnité d'adjoint est subordonnée à l'exercice effectif du mandat.

* des **CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES** (L 2123-24) – sont fixées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être accordée au Maire et aux adjoints

* des **CONSEILLERS MUNICIPAUX** (L 2123-24) – sont fixées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être accordée au Maire et aux adjoints.

* l'indemnité d'un conseiller municipal ou celle d'un conseiller délégué ne peut être supérieure à celle du Maire ou des Adjoints.

Le Conseil Municipal,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE VOTER** la majoration prévue au titre de la dotation de solidarité urbaine et donnant droit pour le calcul des indemnités à la tranche de population immédiatement supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants),
- **DE RETENIR** en conséquence l'indemnité pour l'exercice des fonctions de Maire au taux de 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (population de 20 000 à 49 999 habitants),
- **DE RETENIR** pour les 9 Adjoints une enveloppe égale pour chaque adjoint à 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (population de 20 000 à 49 999 habitants)
- **D'APPLIQUER** la majoration de 15 % pour l'exercice de fonction de maire et d'adjoints au maire dans une collectivité siège de bureau centralisateur de canton,
- **D'ATTRIBUER** dans le cadre de cette enveloppe une indemnité de fonction aux douze conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions en vertu notamment de l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales,
- **D'ATTRIBUER** dans le cadre de cette enveloppe une indemnité de fonction aux trois conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions de Président de Commission Municipale. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celles accordées au maire, à un adjoint, à un conseiller municipal délégué
- **D'ATTRIBUER** dans le cadre de cette enveloppe une indemnité de fonction au conseiller municipal Président de groupe politique d'opposition

- **DE FIXER**, compte-tenu de l'enveloppe ainsi déterminée, l'indemnité pour l'exercice des fonctions :

- de Maire à 59,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de Premier adjoint, au vu des missions qui lui sont confiées, à 59,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- d'un adjoint, désigné conseiller communautaire, au vu des missions qui lui sont confiées, à 10,10% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de 6 autres adjoints au Maire pour les missions qui leur sont confiées à 26,56% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- d'un adjoint pour les missions particulières qui lui sont confiées à 33,20%
- de 12 conseillers municipaux délégués, au vu des missions qui leur sont confiées, au taux de 7,88% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- à 3 conseillers municipaux délégués pour présider une commission municipale, au vu de cette mission qui leur est confiée, au taux de 3,42% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- enfin à 1 conseiller municipal, Président de groupe d'opposition aux taux de 2,63% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **D'ABROGER** les délibérations antérieures relatives aux indemnités de fonction des élus

DIT que la dépense est prévue aux comptes 6531, 6533, 6534.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

Publié le : 17/10/2017

16 ADHÉSION DE LA COMMUNE À L' AFEI – ASSOCIATION DES FEMMES ÉLUES DE L'ISÈRE

L'AFEI, Réseau d'élues de toutes les collectivités et assemblées locales et nationales de l'Isère a pour mission de faciliter l'exercice des responsabilités des élues par une information adaptée à leurs préoccupations. Pluraliste, elle organise l'échange d'expériences acquises dans la gestion des collectivités et dans la conduite des assemblées, sans considération d'appartenance politique. Elle défend la parité femme/homme et promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées élues, dans les politiques publiques et dans la société.

Cette association s'inscrit dans les recommandations contenues dans la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale et développe depuis quelques années divers partenariats.

L'AFEI est engagée avec le réseau national d'Associations civiques « Elles Aussi » qui promeut aussi la valorisation des acquis d'expériences du mandat d' élu.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à l'AFEI – Association des Femmes élues de l'Isère,

DECIDE d'adhérer à compter de 2017 à l'AFEI – Association des Femmes élues de l'Isère, le montant de l'adhésion étant actuellement fixé pour les communes entre 10 001 et 14 999 habitants à 500 €.

DIT que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 62, compte 6281 - SEGE, dans le cadre des crédits ouverts annuellement au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

Publié le : 17/10/2017

17 MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SIGREDA

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que la Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) entrée en vigueur en janvier 2014, prévoit une rénovation de la gouvernance en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. A ce titre, la loi crée la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations).

A compter du 1er janvier 2018, cette compétence est attribuée aux Établissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre. Cette compétence peut être transférée par l'EPCI à fiscalité propre à un syndicat mixte compétent comme le SIGREDA.

Dans le cadre de l'organisation de cette compétence, lors de son comité du 12 juillet 2017, le SIGREDA s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la commune de Claix, St Paul de Varces et du syndicat intercommunal du Lavanchon.

Le Conseil Municipal,

VU la loi MAPTAM entrée en vigueur le 1er janvier 2014,

VU le transfert de compétence au 1er janvier 2018,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 en date du 21 septembre 2017

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'accepter les adhésions des communes de Claix, Saint Paul de Varces et du Syndicat Intercommunal du Lavanchon au SIGREDA

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

Publié le : 17/10/2017

19 CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT DE DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE SUR LE SITE DES GRANDS MOULINS DE VILLANCOURT À PONT DE CLAIX - PARTICIPATION COMMUNALE

Le projet nommé provisoirement « Grands Moulins de Villancourt » est un projet porté par la Métropole. Ce projet a été porté par la ville de Pont-de-Claix de 2009 à fin 2014. En 2015 Grenoble-Alpes Métropole a repris la compétence de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI). Depuis La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage du projet des Grands Moulins de Villancourt.

Le projet situé sur l'ancien site industriel des Grands Moulins de Villancourt à Pont-de-Claix hébergera à partir de 2021 un planétarium dédié aux sciences de l'univers et de la terre.

L'équipement présentera une surface utile de l'ordre de 1 525 m² et comportera :

- un planétarium de 270 m² et 80 places, simulateur astronomique. Le rôle d'un planétarium est d'enseigner et de vulgariser l'astronomie et les sciences aussi bien pour du public scolaire que familial,
- un parcours permanent, espace de visite muséographique de 270 m²,
- une salle immersive 3D de 245 m²,
- un espace d'animation évolutif : espace enfants / jeune public de 240 m²,
- des espaces annexes : accueil, service, administration et logistique de 500 m²,
- une toiture terrasse belvédère,
- l'aménagement des espaces extérieurs, y compris espaces de stationnement.

L'équipement est dimensionné pour accueillir environ 57 000 visiteurs par an dont environ 20 000 scolaires.

Le futur opérateur, gestionnaire de l'équipement, sera le nouvel établissement public de coopération culturelle de culture scientifique, dont la création a été portée en délibération spécifique au Conseil métropolitain du 29 septembre 2017.

Le périmètre du projet s'étend du cours Saint André à la rue Firmin Robert sur la parcelle section AC n°158 en indivision entre les communes de Pont-de-Claix et d'Échirolles, dénommée site industriel des Grands Moulins, ainsi que sur les parcelles section AY n°214 et section AC n°260 pour partie appartenant à la commune de Pont-de-Claix.

Situé en entrée de ville de la commune, ce futur équipement sera un élément identitaire fort. Une attention particulière sera portée sur l'intégration harmonieuse du bâtiment dans son environnement d'un point de vue architectural, patrimonial et paysager en garantissant une cohérence urbaine avec son environnement proche (l'école de musique, les espaces publics périphériques, le projet de ZAC).

Les principales caractéristiques de l'opération permettant la réalisation de l'équipement des Moulins de Villancourt sont les suivantes :

- préparation du foncier, dont déconstruction et dépollution de site,
- construction d'un bâtiment neuf, visant à héberger les fonctionnalités du futur équipement de culture scientifique, comprenant notamment un planétarium, une salle immersive 3D, un parcours permanent, un espace d'animation évolutif, des locaux administratifs et techniques nécessaire au fonctionnement du lieu, ainsi qu'une terrasse belvédère d'observation,
- l'aménagement scénographique du parcours permanent, des circulations, des espaces d'attentes (planétarium, salle immersive) et du hall d'accueil,
- l'aménagement des espaces extérieurs comportera notamment : la réalisation d'un jardin paysagé ; les espaces publics formant parvis devant le futur équipement et l'école de musique, contenus dans les limites foncières du projet ; la restitution des stationnements, mutualisés entre école de musique et personnel des Moulins, (20 places) ; une zone de dépose Bus / dépose minute, ainsi que les voies de dessertes intérieures au site,
- la création d'un parking public d'une capacité de 65 places,
- la sécurisation de l'école de musique limitrophe.

Afin de contribuer à la réalisation de ce projet qui a été porté par la commune pendant plusieurs années, la commune participera de la manière suivante :

- cession du foncier concerné par le projet à Grenoble-Alpes Métropole à l'euro symbolique

- la préparation du site. La commune prendra à charge l'ensemble de la déconstruction et de la dépollution du site,
- la sécurisation de l'école de musique et notamment l'installation de divers dispositifs anti-intrusion et de sécurité des personnes et des biens,
- la réalisation d'un parking public de 65 places attenant au projet. L'implantation de ce parking s'inscrira dans le cadre du projet urbain de la commune de Pont-de-Claix et de la ZAC des Minotiers.

Le montant de la participation financière de la commune au projet de construction de l'équipement de culture scientifique situé sur le site des Grands Moulins à Pont-de-Claix est estimé à 780 000 euros T.T.C. (650 000 euros H.T.)

Le tableau ci-dessous précise les coûts prévisionnels de l'opération réalisée par la Métropole et son financement.

Dépenses en millions d'€ HT		Dépenses en millions d'€ HT	
Coût travaux de construction / préparation de site	5.614 M€	État	1.125 M€
Coût des aménagements extérieurs	0.868 M€	Département	2.350 M€
Coût total des travaux	6.482 M€	Métropole	6.542 M€
Aléas, révision de prix travaux, frais divers et de branchement /frais divers	0.866 M€	Ville de Pont-de-Claix	0.780 M€
Mobilier et équipement du planétarium et de la salle immersible	1.913 M€		
Honoraires techniques	1.309 M€		
Études préalables	0.194 M€	Récupération TVA	2.103 M€
Coût de l'opération HT	10.764 M€		
Total toutes dépenses confondues TTC	12.9 M€	Total recettes TTC	12.9 M€

Le Conseil Municipal,

VU l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

VU la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2017 relative à la création d'un établissement public de coopération culturelle dédié à la culture scientifique, technique et industrielle,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme-travaux-Développement durable» en date du 21 septembre 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE la cession du foncier concerné par le projet à La Métropole à l'euro symbolique,

APPROUVE le principe de la participation financière de la commune au projet de construction de l'équipement de culture scientifique situé sur le site des Grands Moulins à Pont-de-Claix,

ARRETE dans le cadre du coût global du projet, une enveloppe financière de 780 000 € T.T.C. correspondant à la contribution financière par la commune au projet sur les éléments précités,

AUTORISE le Maire à mettre au point et à finaliser, avec la Métropole, les documents permettant de formaliser cette contribution financière de la commune au projet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Délibération adoptée à la majorité : 26 voix pour, 4 abstention(s), 0 voix contre

26 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE pour le Groupe "Pont de Claix le changement")
4 Abstentions (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. CHEMINGUI pour le Groupe "Front de Gauche, Communistes et citoyens")

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

Publié le : 17/10/2017

22 BUDGET PRINCIPAL VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

VU le budget primitif 2017

VU le budget supplémentaire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint au Finances, présentant la décision modificative n°1, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

Investissement				
Dépenses				
Chapitre	BP	BS	DM1	Total
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			14 350,00	14 350,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 390 000,00	0,00		1 390 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	73 700,00	101 974,16	8 000,00	183 674,16
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	45 000,00			45 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 444 000,00	1 152 541,22	-126 000,00	5 470 541,22
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	1 977,78	280 000,00	281 977,78
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	435 000,00		435 000,00
45814 OPERATION SOUS MANDAT METRO COEUR DE VILLE	0,00	165 000,00		165 000,00
45815 OPERATION SOUS MANDAT SMTC COEUR DE VILLE	0,00	56 000,00		56 000,00
OPERATION N° 13 – AMENAGEMENTS DE LA VILLE	350 000,00	118 230,00		468 230,00
OPERATION N° 14 – EXTENSION RENOVATION MATERNELLE VILLANCOURT	1 500 000,00	236 639,69	1 632 667,00	3 369 306,69
OPERATION N° 15 – REHABILITATION EX-COLLEGE ILES DE MARS	0,00	0,00	140 000,00	140 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100 000,00	0,00		100 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,00	250 000,00	170 000,00	720 000,00
Total Dépenses	8 202 700,00	2 517 362,85	2 119 017,00	12 839 079,85

Recettes				
Chapitre	BP	BS	DM1	Total
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	177 854,15		177 854,15
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	626 626,00	0,00	27 717,00	654 343,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	882 000,00	0,00	852 500,00	1 734 500,00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	430 000,00	2 323 175,99	68 800,00	2 821 975,99
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	702 000,00	30 000,00		732 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 228 499,00	919 667,29	1 000 000,00	4 308 831,71
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	176 750,00	435 000,00		611 750,00
45814 OPERATION SOUS MANDAT METRO COEUR DE VILLE	0,00	165 000,00		165 000,00
45815 OPERATION SOUS MANDAT SMTC COEUR DE VILLE	0,00	56 000,00		56 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	856 825,00	0,00		856 825,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,00	250 000,00	170 000,00	720 000,00
Total Recettes	8 202 700,00	2 517 362,85	2 119 017,00	12 839 079,85

Fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	BP	BS	DM1	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 209 574,00	26 700,00	172 700,00	4 408 974,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 333 663,00		58 504,00	15 392 167,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	375 500,00	35 000,00	20 740,00	431 240,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 418 022,00	19 100,00	82 996,00	3 520 118,00
66 CHARGES FINANCIERES	415 485,00			415 485,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 500,00		20 000,00	30 500,00
68 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	162 925,00	50 000,00	20 000,00	232 925,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	856 825,00			856 825,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	626 626,00		27 717,00	654 343,00
Total Dépenses	25 409 120,00	130 800,00	402 657,00	25 942 577,00

Recettes				
Chapitre	BP	BS	DM1	Total
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	185 500,00			185 500,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 680 976,00		48 000,00	1 632 976,00
73 IMPOTS ET TAXES	19 782 063,00	143,00	403 153,00	20 167 073,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 484 691,00	00,00	17 504,00	2 507 695,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 124 152,00			1 124 152,00
76 PRODUITS FINANCIERS	25 738,00			25 738,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	26 000,00		30 000,00	56 000,00
78 REPRISE SUR PROVISION	0,00	40 000,00		40 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100 000,00			100 000,00
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	103 443,00		103 443,00
Total Recettes	25 409 120,00	130 800,00	402 657,00	25 942 577,00

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 28 septembre 2017

APPROUVE pour l'exercice 2017, la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville.

Délibération adoptée à la majorité : 26 voix pour, 4 abstention(s), 0 voix contre

26 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE pour le Groupe "Pont de Claix le changement")

4 Abstentions (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. CHEMINGUI pour le Groupe "Front de Gauche, Communistes et citoyens")

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

Publié le : 17/10/2017

23 RÉGULARISATION DE L 'ACTIF DE LA VILLE - AMORTISSEMENT DES PLANTATIONS

Le travail entrepris en collaboration avec la trésorière de Vif, Comptable de la commune, a mis en évidence la nécessité d'apporter des corrections sur les exercices antérieurs et notamment en ce qui concerne les plantations, dont l'amortissement n'a pas été effectué conformément à la délibération n°15 du 15 Décembre 1994 .

Il convient donc de demander à la Comptable de la ville d'apporter les corrections nécessaires par opération d'ordre non budgétaire, par le crédit du compte 28121 (amortissement des plantations) et le débit du compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour un montant de 145 062 ,91€.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'apporter ces corrections,

VU la délibération du n°15 du 15 Décembre 1994 relative à la durée d'amortissement des biens de la Commune

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 en date du 28 septembre 2017.

Après avoir entendu cet exposé,

DEMANDE à la trésorière de Vif

De procéder sur ses comptes à ces écritures correctives par opération d'ordre non budgétaire au crédit du compte 28121 (amortissement des plantations) et au débit du compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour un montant 145 062,91 €.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

Publié le : 17/10/2017

24 CONSTITUTION D'UNE PROVISION DANS LE CADRE D'UN LITIGE EN COURS ENTRE LA VILLE ET UN AGENT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2321-2,

CONSIDÉRANT le litige qui oppose la Ville à un agent de la collectivité ayant perçu des rémunérations auxquelles il ne pouvait prétendre,

CONSIDÉRANT le montant qui lui est réclamé,

CONSIDÉRANT qu'il est de bonne gestion de constituer une provision pour couvrir un risque financier encouru par la Collectivité, en cas de défaillance de cet agent,

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HISSETTE, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n°1 du 28 septembre 2017,

DECIDE de constituer une provision pour litiges et contentieux pour un montant global 20 000 €.

DIT que la dépense est prévue en décision modificative n°1 présentée en cette séance, au chapitre 68.

PRECISE que cette provision sera reprise dès que les risques seront éteints.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

Publié le : 17/10/2017

28 MISE EN ŒUVRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT À LA METRO POUR LES OUVRAGES D'ART DE VOIRIE

L'attribution de compensation est à l'origine un reversement de fiscalité qui avait pour objectif d'assurer la neutralité financière et budgétaire du passage en taxe professionnelle unique, d'où son imputation en section de fonctionnement.

L'attribution de compensation devait également permettre d'assurer la neutralité financière des transferts de charges. Toutefois, la seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer cette neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent.

De nombreuses collectivités, (à l'initiative de Grenoble Alpes Métropole), relayées par les associations d'élus (France Urbaine et l'ADCF) ont œuvré pendant plusieurs mois pour la création d'une attribution de compensation dite d'investissement, imputée en section d'investissement permettant de neutraliser réellement la part de dépenses d'investissement identifiée des transferts de charges.

L'instauration d'une attribution de compensation d'investissement permet d'éviter de pénaliser les communes par une dégradation mécanique de leurs ratios financiers.

Cette demande a été entendue puisque l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 assouplit les modalités de l'attribution de compensation aux communes.

Il est désormais possible de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement ».

Cette possibilité se situe dans le cadre de la fixation du montant d'attribution de compensation selon la procédure dite dérogatoire et se trouve dès lors conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et la charge identifiée par la CLECT sera retenue sur l'attribution de compensation de la commune.

Il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement pour les charges d'investissement évaluées par la CLECT dans son rapport du 2 mai 2017 et relatives aux ouvrages d'art de voirie, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ces charges d'investissement s'élèvent 14 348 € pour la commune de Pont de Claix et pourront ainsi faire l'objet d'un versement à la Métropole en section d'investissement.

Cette charge constitue une dépense annuelle obligatoire. Elle est figée dans le temps comme l'attribution de compensation de la section de fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre l'attribution de compensation d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2017, pour les dépenses d'investissement relatives aux ouvrages d'art de voirie calculées par la CLECT dans son rapport du 2 mai 2017 dont le montant s'élève à 14 348 € pour la commune de Pont de Claix

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

VU l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,
VU le rapport de la CLECT du 2 mai 2017,
VU l'avis de la Commission n°1 "Finances – Personnel" en date du 28 septembre 2017,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de mettre en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'attribution de compensation d'investissement pour les dépenses d'investissement relatives aux ouvrages d'art de voirie calculées par la CLECT dans son rapport du 2 mai 2017 dont le montant s'élève à 14 348 € pour la commune de Pont de Claix
- **DIT** que les crédits sont inscrits dans la Décision modificative n°1 du Budget principal 2017 de la ville au chapitre 10
-

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour
ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017
Publié le : 17/10/2017

30 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE METTRE EN COPROPRIÉTÉ LES BIENS SITUÉS AU 39 COURS SAINT ANDRÉ

Monsieur le Conseiller Municipal délégué informe l'assemblée que la Ville est propriétaire de 3 appartements et d'un local sur un terrain cadastrée section AH N° 270, située 39 cours Saint André.

N'ayant pas vocation à garder un parc immobilier conséquent et dans le but de financer l'investissement communal, la Ville souhaite prochainement céder ces biens.

Monsieur le Conseiller Municipal délégué rappelle aux membres présents que la Commune a acquis le 5 septembre 1997 l'ensemble de ces biens. Or, afin de pouvoir céder indépendamment chaque bien, il est nécessaire de mettre ces biens en copropriété.

Les diagnostics nécessaires ont été réalisés par l'entreprise CDIM en date du 20 juillet 2017. Le géomètre AGATE doit calculer les tantièmes de chaque lot et le notaire de la Commune va rédiger le règlement.

Le Conseil Municipal,

VU les documents établis par CDIM en date du 20 juillet 2017

VU les documents établis par le Cabinet AGATE en date du

VU l'avis de la commission municipale N° 4 en date du 21 septembre 2017

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en copropriété les biens situés au 39 cours Saint

André

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017
Publié le : 17/10/2017

31 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉCLASSER, DÉSAFFECTER ET CÉDER UN CHEMIN EN IMPASSE SITUÉ ENTRE LE 62 ET 66 COURS SAINT ANDRÉ

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué expose à l'assemblée que la Ville de Pont de Claix possède actuellement dans son domaine public communal, une impasse située entre le 62 et le 66 cours saint André à PONT DE CLAIX. Cette impasse d'une surface d'environ 270m² est constituée d'un chemin en terre.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué informe les membres présents que la Commune a été contactée par le promoteur ALILA qui projette de bâtir un ensemble immobilier sur le tènement voisin afin qu'elle lui cède cette impasse. Au vu de l'utilisation unique de cette impasse par les propriétaires du 66 cours Saint André, il n'est pas nécessaire de conserver cette impasse dans le domaine public communal. En application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine privé communal de cette impasse ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation du cours saint André. Le promoteur ALILA propose l'acquisition de ce chemin en impasse pour un montant de 88 000 euros.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué indique que la surface définitive d'emprise sera définie après établissement du document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert, à la charge de la Commune.

Il apparaît que cette impasse supporte une canalisation d'eau potable exploitée par Grenoble Alpes Métropole. Après accord du gestionnaire, les clauses de la servitudes seront insérées dans l'acte de vente.

VU l'article L.2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière

VU l'avis du Service des Domaines en date 14 septembre 2017 du fixant la valeur vénale de ce tènement à 88 000 euros.

VU la proposition d'acquisition de la société ALILA par un courrier en date du 7 août 2017

VU l'accord donné par la Commune à la proposition de cession pour un montant de 88 000 euros en date du

VU l'avis de la commission municipale N° 4 en date du 21 septembre 2017

Après avoir entendu cet exposé,

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal de l'impasse située entre le 62 et 66 cours Saint André

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de l'impasse située à côté du 66 cours Saint André

CONSTATE que le déclassement et la désaffectation de cette impasse ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation du cours saint André, application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce terrain pour un montant de 88 000 euros dont les surfaces seront confirmées par un document du géomètre

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

AUTORISE la société ALILA a déposer un permis de construire sur ce tènement

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

Publié le : 17/10/2017

32 OPÉRATION 120 TOISES 2 - AUTORISATION DE DÉCLASSER ET DÉSAFFECTER DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué expose à l'assemblée que dans le cadre de son projet de renouvellement urbain multi-site, la commune a identifié des tènements lui appartenant susceptibles de faire l'objet d'une opération d'aménagement. Ces tènements de faible superficie, disséminés dans le tissu urbain viennent compléter la programmation principale prévue dans la ZAC « Les Minotiers ».

La première opération dans le diffus que la ville souhaite développer se situe sur des terrains non bâtis de l'avenue des 120 Toises, le premier devant l'école dénommée « 120 Toises » et le second à l'arrière du square Sergent Henri Girard.

Le projet de la ville consiste, sur ces terrains, à permettre la réalisation d'un programme de 7 maisons, dont 5 maisons jumelées sur la parcelle de l'école, et deux maisons individuelles sur la parcelle du square.

Pour réaliser cette opération, la ville va diviser les terrains en lots afin de les vendre directement à des particuliers. Une délibération autorisant le maire à déposer deux déclarations préalables pour procéder à la division parcellaire est également présentée au Conseil Municipal. Concernant la vente des terrains, chaque cession fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

La ville doit, en outre, procéder à des modifications foncières.

Concernant le premier tènement cadastré section AC N° 205 d'une surface globale de 5269 m², situé à l'angle de l'avenue des 120 Toises et de la rue du 19 mars 1962 : sur une section est implantée l'école maternelle des 120 Toises, qui occupe une surface de 2824 m² ; l'autre section de terrain non bâti, occupe une surface de 2445 m². L'école des 120 Toises est totalement clôturée et possède une entrée propre. Après consultation, la Directrice Académique a donné un avis favorable à la désaffectation et au déclassement de ce terrain. Ainsi, afin de clarifier le statut foncier de ce terrain, il y a lieu de procéder à son déclassement du domaine public.

Concernant le second tènement cadastré section AC N° 204 d'une surface globale de 2018m² : il est actuellement constitué d'une aire de jeu clôturée, d'un cheminement piéton et d'une piste cyclable. Le projet des deux maisons individuelles qui sera réalisé sur une partie de la parcelle, représentant une surface d'environ 750 m² n'impacte pas l'aire de jeu qui sera maintenue et réaménagée. Ses accès seront également maintenus. Par ailleurs, dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du 19 Mars 1962, un maillage cycle sera intégré afin de ne pas porter atteinte aux conditions de desserte cyclable de la voie. Il est donc nécessaire de constater la désaffectation et de déclasser cette partie de la parcelle section AC N° 204 d'une surface d'environ 750m².

VU l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

VU le courrier de la Directrice Académique des services de l'éducation nationale de l'Isère en date du 28 juin 2017

VU l'avis de la commission municipale N° 4 en date du 21 septembre 2017

Après avoir entendu cet exposé,

DIT que chaque cession de lot fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal visant à autoriser le Maire à signer les documents liés à cette affaire

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal d'une partie des parcelles cadastrées AC n°205p et 204p conformément au plan annexé.

PRONONCE le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AC n°205p et 204p

AUTORISE le maire à signer les documents du géomètre en vue de la création des lotissements

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

Publié le : 17/10/2017

33 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DEUX AUTORISATIONS DE DÉCLARATIONS PRÉALABLES POUR LE LOTISSEMENT 120 TOISES 2

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué expose à l'assemblée que dans le cadre de son projet de renouvellement urbain multi-site, la commune a identifié des tènements lui appartenant susceptibles de faire l'objet d'une opération d'aménagement. Ces tènements de faible superficie, disséminés dans le tissu urbain viennent compléter la programmation principale prévue dans la ZAC « Les Minotiers ».

La première opération dans le diffus que la ville souhaite développer se situe sur des terrains non bâtis de l'avenue des 120 Toises, le premier devant l'école des 120 Toises et le second à l'arrière du square Sergent Henri Girard.

Les tènements concernés par cette opération sont cadastrés en partie section AC N° 204 et 205. Le programme de l'opération consiste à bâtir 7 maisons, dont 5 maisons jumelées sur la parcelle de l'école, et 2 maisons individuelles sur la parcelle du square. Monsieur le Conseiller Municipal Délégué expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de déposer deux dossiers de déclaration préalable afin de pouvoir créer ces deux lotissements.

VU l'avis de la commission municipale N° 4 en date du 21 septembre 2017

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer deux dossiers de déclarations préalable en vue de créer deux lotissements .

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

Publié le : 17/10/2017

34 AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX À L'EX COLLÈGE ILES DE MARS

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

Un projet de vente des locaux de la Police Municipale est en cours d'élaboration. Pour ce faire la relocalisation de ce service doit être effectué, et c'est dans une partie des locaux de l'ex-collège des îles de mars que l'aménagement des locaux de la Police Municipale sera réalisé.

Les travaux proposés ne comprennent pas de restructuration ou de cloisonnement, mais le collège ayant été déclassé, il convient de déclarer qu'une partie de la construction redevienne un E.R.P.

Les travaux de réhabilitation de l'ex-logement gardien et de trois bureau d'administration prendront une surface d'environ 150 m², sur les 6 000 m² du bâtis.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2

Vu le code général des collectivité territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 21 septembre 2017.

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'installation de la Police Municipale dans une partie de l'ex-collège des îles de Mars.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

Publié le : 17/10/2017

35 RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 25 DU 22 JUIN 2017 DE RECRUTEMENT D'UN AGENT DE CHARGÉ DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 25 du 22 juin 2017, il avait été décidé de recruter un agent de catégorie A à compter du 1er septembre 2017 pour une durée de 3 ans, sur un poste de chargé de la politique de la ville et de la démocratie locale, en lien avec le contrat de ville 2015-2020.

En effet, le contrat de ville conduit par la métropole Grenobloise et la préfecture de l'Isère se décline dans chaque commune ayant un territoire reconnu quartier prioritaire politique de la ville (QPPV). Pour ce faire, il était nécessaire pour la durée de ce contrat que la ville se dote de personnel qualifié pour coordonner la mise en œuvre du contrat au niveau local.

Limitée dans le temps puisque dépendante du contrat de ville, cette mission devait être conduite par un chargé de mission.

Il indique que par courrier en date du 25 juillet 2017, Monsieur le Préfet a engagé un recours gracieux à l'encontre de cette délibération suite au contrôle de légalité, demandant le retrait de cet acte. En effet, d'après les motifs avancés dans le cadre du recours, cette délibération est illégale car elle crée un emploi permanent limité dans le temps et pourvu par un agent non titulaire.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT le recours gracieux engagé par le Préfet de l'Isère suite au contrôle de légalité pour les motifs ci-avant exposés,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de retirer l'acte créant un poste non permanent de catégorie A à compter du 1er septembre 2017 pour une durée de 3 ans, sur un poste de chargé de la politique de la ville et de la démocratie locale, en lien avec le contrat de ville 2015-2020.

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi modifiée du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3 2°,

VU la loi n°84-53, article 34,

VU la délibération n° 25 du 22 juin 2017, portant création d'un poste non permanent de catégorie A à compter du 1er septembre 2017 pour une durée de 3 ans,

VU le recours gracieux effectué par Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 25 juillet 2017 et les motifs exposés,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de retirer la délibération n° 25 du 22 juin 2017, portant création d'un poste non permanent de catégorie A à compter du 1er septembre 2017 pour une durée de 3 ans, sur un poste de chargé de la politique de la ville et de la démocratie locale, en lien avec le contrat de ville 2015-2020.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour
ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

Publié le : 17/10/2017

36 RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

Monsieur Le Maire expose les besoins de la collectivité en matière de conduite d'une mission de politique de la ville et démocratie locale en lien avec le contrat de ville 2015-2020.

Le contrat de ville conduit par la métropole Grenobloise et la préfecture de l'Isère se décline dans chaque commune ayant un territoire reconnu quartier prioritaire politique de la ville (QPPV).

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que pour assurer cette mission, il est nécessaire que la ville se dote de personnel qualifié pour coordonner la mise en œuvre du contrat au niveau local.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 28 septembre 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

La création d'un emploi de chargé de la politique de la ville et de la démocratie locale dans le cadre d'emploi d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Piloter le dispositif de coordination des acteurs (ville, CCAS et partenaires) en vue de concourir à un bon développement social et urbain sur l'ensemble du territoire Pontois et en particulier sur les territoires les plus fragilisés.
- Assurer la coordination des acteurs (services de la ville et partenaires) en vue de la construction et de l'instruction des dossiers émergeant au contrat de ville.
- Assurer la mise en cohérence des dispositifs GUSP, démocratie locale, politique de la ville comme outils au service du développement social et urbain des territoires.
- Mettre en œuvre des projets locaux de développement et/ou d'amélioration de l'habitat social.
- Concourir au projet de renouvellement urbain de la ville.
- Être en appui technique pour les élus concernés par la thématique de la démocratie locale et de la politique de la ville.
- Assurer le lien avec le service Proximité/GUSP tout particulièrement et les autres services de la Direction Générale. Adjointe Proximité et Citoyenneté.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service liés au contrat de ville 2015-2020, mission non pérenne.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme universitaire de niveau master (sociologie, politiques sociales notamment) et d'une expérience professionnelle significative en matière de gestion urbaine de proximité, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

Publié le : 17/10/2017

37 TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité Technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
Un poste de la filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des techniciens	1847	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des agents de maîtrise	2033	
Un poste de la filière animation, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs	1966	
Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs, au service gestion du personnel	1915	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs, au service gestion du personnel
Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs à la maison pour l'emploi	1861	Un poste de la filière sociale, catégorie B, cadre d'emploi des assistants socio-éducatif à la maison pour l'emploi

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus.

Délibération adoptée à la majorité : 26 voix pour, 4 abstention(s), 0 voix contre

26 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE pour le Groupe "Pont de Claix le changement")
4 Abstentions (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. CHEMINGUI pour le Groupe "Front de Gauche, Communistes et citoyens")

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

Publié le : 17/10/2017

38 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES MISSIONS TEMPORAIRES - DÉLIBÉRATION GÉNÉRALE

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée,
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée,

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 28 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder aux recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

élibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

Publié le : 17/10/2017

45 REDEVANCE SPÉCIALE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DE LA MÉTROPOLÉ

Par délibération en date du 8 juillet 2011, Grenoble-Alpes Métropole, a décidé d'instaurer une redevance spéciale pour le financement de la collecte et du traitement des déchets des professionnels privés et publics de son territoire.

Cette même délibération prévoyait le déploiement progressif de la redevance spéciale à l'ensemble des professionnels de son territoire. Dans ce cadre, il est prévu, d'assujettir les communes à la redevance spéciale à compter du 1er octobre 2017.

La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu sur la base, des tarifs fixés par délibération du conseil de communauté et du volume de déchets collectés. Elle s'applique de manière indépendante à chaque flux de déchets.

Après un travail d'estimation du volume des déchets présentés à la collecte réalisé par la commune, une convention a pu être établie entre la commune de Pont-de-Claix et la Métropole. A la date d'application de la présente convention, le montant de la redevance spéciale calculé sur la base des tarifs établis par la délibération du conseil de communauté du 08/07/2011, du 07/11/2014 et du 18/12/2015 s'élève ainsi, pour la commune de Pont-de-Claix, à 54 124,56 euros pour une année pleine.

Il est précisé que toute évolution à la hausse ou à la baisse des volumes de déchets collectés donnera lieu à une réévaluation et fera l'objet d'un avenant à la convention et le montant de la redevance spéciale sera recalculé sur la base des nouveaux volumes collectés.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme-travaux-Développement durable» en date du 21 septembre 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE la convention relative à la redevance spéciale à conclure avec Grenoble-Alpes Métropole,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 16/10/2017

Publié le : 17/10/2017

- Séance du 3 Novembre 2017

Délibération n° :

1 AVIS DE LA COMMUNE DE PONT DE CLAIX SUR LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (SLGRI) DU TERRITOIRE À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION DE GRENOBLE VOIRON – ANNEXE EN FIN DE RECUEIL

Monsieur le premier maire-adjoint expose que la Directive européenne de 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dite « directive inondation », conformément à sa transposition en droit français dans la loi du 10 juillet 2010 valant engagement national pour l'environnement, prévoit l'élaboration de stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) dans les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, 31 TRI ont été identifiés parmi lesquels le TRI de Grenoble-Voiron qui concerne 450 500 habitants et étudie les débordements de l'Isère, du Drac, de la Fure et de la Romanche.

La SLGRI du TRI de Grenoble-Voiron est soumise à la consultation des parties prenantes, dont Grenoble Alpes-Métropole et 29 communes concernées sur son territoire. C'est dans ce cadre que la ville de Pont de Claix est consultée pour faire part de ses observations.

La SLGRI sera finalisée à l'issue de la consultation pour être approuvée par le Préfet d'ici fin 2017. Elle n'a pas de caractère opposable, mais constituera un cadre stratégique de référence pour l'action et les financements de l'Etat sur la période 2017-2021.

Sur le TRI de Grenoble-Voiron, la SLGRI est déclinée en 3 stratégies par bassin versant :

- SLGRI Isère amont
- SLGRI Voironnais (dont Isère aval)
- SLGRI Drac-Romanche

Pont-de-Claix est particulièrement concernée par cette dernière.

L'élaboration de ces 3 SLGRI a été engagée fin 2015, et s'est appuyée sur un travail associant les services de l'État, le SYMBHI (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère), l'ADIDR (Association Départementale Isère Drac Romanche), les EPCI et les syndicats de bassins versants.

En matière de gestion du risque inondation, l'Etat s'appuie sur une doctrine nationale qui renforce le principe de précaution. Cette doctrine, qui fait suite aux événements de la tempête Xynthia, pose un principe de non constructibilité à l'arrière des digues qui impacterait très fortement le territoire.

Afin d'obtenir une déclinaison de cette doctrine, plus adaptée aux enjeux et spécificités du territoire, les collectivités se sont mobilisées pour construire, aux côtés de l'Etat, une Stratégie Locale de Gestion des Inondations qui réponde à cet enjeu.

La Stratégie locale, issue de ces travaux, a permis des avancées importantes en la matière, mais n'a pas pu aboutir à un texte partagé entre toutes les parties prenantes, l'Etat ayant engagé la consultation au début de l'été alors que le consensus n'était pas obtenu et que des points de discussions restaient en attente de réponses. La commune salue à ce propos l'implication de la Métropole dans ce processus, et l'expertise dont elle s'est dotée avec la création d'une cellule risque dédiée.

Le dossier présenté à la consultation comprend les pièces suivantes :

- **un diagnostic** détaillé du risque inondation par territoire qui met en évidence 4 enjeux majeurs :

- La nécessité de préciser la qualité des systèmes d'endiguement jouant un rôle de protection et de caractériser le risque de rupture de digue
- La traduction de la notion de résilience du territoire pour l'inscrire dans la durée (gestion de crise, réduction de la vulnérabilité et culture du risque)
- L'amélioration de la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques, « en faisant de la compétence GEMAPI une opportunité de progrès »
- La définition d'un règlement différencié dans les PPRi en tenant compte des enjeux locaux d'urbanisme, de la protection effective et de la résilience du territoire

- **les engagements de l'Etat et des collectivités** (EPCI, communes, syndicats) qui permettent de répondre et de traduire localement les grands objectifs du PGRI.

La formalisation de ce document repose sur un principe d'engagement réciproque de l'Etat et des collectivités :

Les collectivités s'engagent à :

- réduire la vulnérabilité du territoire (bâti, réseaux, solutions d'aménagement résilientes), améliorer la culture du risque
- améliorer les dispositifs de gestion de crise; (PCS opérationnels),
- mettre en œuvre une gouvernance GEMAPI efficiente et cohérente et réaliser les travaux nécessaires sur les systèmes d'endiguement

L'Etat s'engage à mettre en place une réglementation adaptée aux enjeux du territoire et différenciée, en fonction du niveau de protection des systèmes d'endiguement et de l'existence de PCS opérationnels. Il s'engage également à améliorer les dispositifs d'alerte et de gestion de crise et à financer les PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des inondations) qui seront labellisés.

- **un programme d'actions** détaillé par territoire pour la période 2016-2021
- **des annexes**

Ces documents sont consultables sur le site internet des services de l'Etat en Isère.

Avis de la commune

Consciente des risques qui pèsent sur son territoire, la ville de Pont de Claix qui a à cœur d'allier la protection des populations à son développement urbain, s'inscrit pleinement dans les objectifs d'amélioration de la culture du risque et des dispositifs de gestion de crise. La commune, dont le territoire est totalement situé en zone dense, est confrontée aux risques technologiques et naturels depuis de nombreuses années et s'est dotée d'un PCS dès 2005. Elle a en outre mis en place un système performant d'alerte des populations en souscrivant un contrat permettant l'envoi d'appels téléphoniques et de sms en masse.

Dés 2009, la ville a édité et diffusé un DICRIM destiné à informer les populations sur les risques présents dans la commune et les comportements à adopter.

En 2017, une refonte globale de la gestion des risques a été menée et a conduit à la révision complète du PCS documentaire ainsi qu'à la mise à jour du DICRIM dont la diffusion à l'ensemble de la population est prévue en novembre 2017.

Cette révision du PCS va également s'accompagner de la mise en place progressive de POMSE (plan d'organisation et de mise en sûreté) sur le territoire, en débutant par les établissements les plus sensibles.

La programmation d'exercices réguliers, dont la mise en œuvre a débuté en septembre 2017, va également permettre d'assurer la portée opérationnelle du dispositif.

Enfin, des actions de formation et de sensibilisation de l'ensemble du personnel communal et des acteurs associés (délégué, établissement public communal) vont être conduites très prochainement pour impliquer l'ensemble des acteurs locaux à la sauvegarde de la population et renforcer également par ce biais la portée opérationnelle du dispositif.

En matière de résilience, la ville a bâti son projet urbain en prenant en compte les risques dont elle avait connaissance sur son territoire. Elle a fait de la prévention et de la maîtrise des risques une des orientations de son PADD. Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la ville, qui ne disposait d'aucun document de synthèse sur les risques naturels a réalisé, en 2015, avec l'aide d'un bureau d'études spécialisé, une étude visant à établir une carte des aléas naturels prévisibles. La doctrine de non constructibilité à l'arrière des digues a été appliquée. Concernant la digue Marcelline, les discussions avec les services de l'Etat et le gestionnaire de la digue ont permis de considérer que la bande de précaution à l'arrière de la digue pouvait être limitée à 50m (et non Hx100). Afin de mieux prendre en compte les risques générés par ces aléas dans les règles d'urbanisme, cette étude des aléas a donné lieu à la mise en place de prescriptions spéciales dont les principes respectent les orientations générales du guide de la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme (DDT-SPR, version 2009). Bien que cette réglementation ne soit pas satisfaisante car trop généraliste, elle permet d'intégrer dans l'urbanisme des pratiques résilientes.

La ville de Pont-de-Claix souligne les avancées importantes que le travail partenarial a permis pour objectiver les données du diagnostic concernant le niveau de protection des digues et les risques de brèches. Le PPRI du Drac, en cours d'élaboration, se basera sur ces éléments de diagnostic pour définir le risque d'inondation et les contraintes qui pèseront sur les zones inondables en termes d'urbanisme et de règles de construction. Ainsi, le règlement qui sera défini dans le cadre du PPRI du Drac devrait être adapté en fonction du niveau de protection des digues et du type de zone concernée

(zone urbaine dense, zone urbaine, zone non dense, et ZIS). La ville tient à souligner que son territoire est entièrement situé en zone dense, et qu'elle dispose de gisements fonciers importants de par son histoire industrielle et les friches urbaines que la déprise économique a générée.

La ville regrette toutefois que les cartes d'aléas ne soient pas encore connues, ni les impacts sur son territoire. A ce stade, l'adaptation de la doctrine nationale concernant les bandes de précaution pour suraléas rupture de digue qui avait été possible pour la digue Marcelline reste limitée. Le calcul de la largeur de la bande de précaution doit être adaptées à partir des études disponibles sur les digues.

La ville souhaite que les résultats de l'étude des aléas menée en 2015 soient pris en compte pour qu'à minima, la bande d'inconstructibilité à l'arrière de la digue Marcelline soit maintenue à 50 mètres.

Un bâtiment patrimonial, situé dans l'ancien site des papeteries, fait corps avec la digue sur 250 mètres de long. La ville souhaite réinvestir cette friche, située en zone dense, en permettant sa reconversion. La programmation qui pourrait intégrer ce bâtiment n'est pas définie et peut prendre de multiples formes : boxes artisanaux, ateliers d'artistes, logements type loft, lieu d'accueil de manifestations... Il serait regrettable que ce bâtiment dont la valeur historique et patrimoniale est très forte, reste à l'état de friche. La ville sera donc attentive à la manière dont ce type de bâtiment pourra être traité. L'engagement de l'Etat d'instaurer un règlement différencié devrait aller dans ce sens et permettre de prendre en compte les enjeux historiquement présents à l'arrière des digues.

De manière plus générale, la ville souhaite que la réflexion sur les règles de constructibilité dans les bandes de précaution soit poursuivie, afin de ne pas geler les secteurs urbanisés à l'arrière des digues en leur état de vulnérabilité.

L'adaptation du règlement aux enjeux du territoire s'appuie sur le caractère urbain ou non des secteurs considérés. La définition d'une cartographie de ces zones qui se base sur l'enveloppe urbaine existante pourrait se trouver en contradiction avec certains secteurs de développement à enjeu que la ville a inscrit dans son PLU et/ou que la Métropole souhaite inscrire au PLUi, notamment au sud de la commune. La définition de Zones d'Intérêt Stratégiques (ZIS) devrait permettre de corriger certaines zones mais les conséquences peuvent être importantes sur les règles qui s'y appliqueront. En effet, le règlement différencié permettra par exemple de construire sous prescription en zone urbaine dense, même en aléa fort (ce qui ne sera pas le cas en zone non dense). La commune réaffirme sa demande que Pont de Claix soit considérée totalement en zone urbaine dense.

Des engagements forts en matière de gestion de ouvrages qui jalonnent le Drac et d'entretien de son lit sont pris par les parties prenantes. L'état d'engravement du Drac nécessite des mesures conséquentes et coûteuses pour permettre une intervention durable. La ville appelle à mettre en place des mesures concrètes visant à améliorer cette situation dans le cadre du PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) dont le financement devrait être assuré par l'Etat, et souhaite que la réflexion sur le rôle potentiel des dispositifs de gestion de l'eau et/ou des crues du Drac se poursuive.

Il n'est en effet pas acceptable que des dispositifs existants ne puissent pas être actionnés en cas de risque avéré pour les personnes et pour les biens.

La ville de Pont de Claix pose comme une exigence que l'ensemble des moyens et dispositifs techniques existants de réduction ou d'annulation du risque puissent, en cas de risque avéré d'inondation, être actionnés.

La Ville de Pont de Claix s'engage à lancer une étude pour introduire au sein de son PCS, les moyens et modalités effectifs permettant, dans une logique de réquisition destinée à protéger ses populations, d'actionner les dispositifs de gestion de l'eau.

Enfin, la ville fait part de ses inquiétudes quant à la période transitoire entre le Porté A Connaissance du PLUi complémentaire de l'Etat attendu fin octobre, qui permettra d'avoir connaissance des aléas du risque inondation du Drac, et l'approbation du PPRI du Drac. Les cartes d'aléas devront être prises en compte dès la fin octobre, alors que le PPRI du Drac ne sera pas finalisé avant 2020. La question du droit applicable au cours de cette période se pose. Il n'est en effet pas envisageable de geler l'ensemble des territoires riverains du Drac dans l'attente du PPRI. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la Métropole a demandé à l'Etat qu'un règlement adapté, conforme à la matrice de règlement différencié, puisse s'appliquer dès le PLUi. Toutefois en attendant, se pose la question de la façon dont les communes vont instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Dans l'attente, le Préfet par courrier en date du 6 octobre, a proposé aux communes de faire remonter la liste des projets stratégiques qui pourraient potentiellement être impactés par la mise en œuvre de ces dispositions dans les trois prochaines années, de façon à ce qu'elles puissent faire l'objet d'un examen au cas par cas. A cet effet, une liste des projets connus dans la commune est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande d'avis sur le projet de SLGRI du TRI de Grenoble-Voiron faite par le Préfet dans le cadre de la consultation des parties prenantes,

VU la Directive inondation

VU la loi ENE du 10 juillet 2010

VU les arrêtés du Préfet coordinateur de bassin du 12 décembre 2012 et du 7 décembre 2015

VU le dossier de SLGRI

VU le courrier du Préfet en date du 6 juillet 2017 relatif à la consultation des parties prenantes du projet de SLGRI du TRI de Grenoble Voiron

VU le courrier du Préfet du 6 octobre 2017 demandant communication d'une liste de projets à instruire dans les 3 ans

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de donner *un avis favorable au projet de SLGRI présenté par les services de l'Etat sous réserve de la prise en compte de l'ensemble des éléments énoncés et en particulier :*

- *Adapter la doctrine nationale relative à la bande de précaution à l'arrière des digues au contexte local en préservant la protection des populations*
- *Prendre en compte la réalité du territoire et des projets de développement urbain pour définir les zones urbaines du territoire, et considérer Pont de Claix en zone urbaine dense dans sa totalité*
- *Adapter la réglementation au contexte local au-delà de la définition des zones urbaines, et prendre en compte les spécificités historiques et enjeux du territoire*

- *Poursuivre la réflexion sur le rôle des dispositifs dans la gestion des crues et travailler avec les gestionnaires de ces ouvrages pour qu'ils participent activement à la réduction ou l'annulation des risques*

Délibération adoptée à l'unanimité : 26 voix pour

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 06/11/2017

Publié le : 06/11/2017

- Séance du 30 Novembre 2017

Délibération n° :

1 DÉNOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LA FUTURE OPÉRATION 120 TOISES

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué rappelle qu'un permis d'aménager a été délivré concernant l'opération « 120 Toises ». Le projet prévoit la réalisation de 3 lots d'environ 150 logements collectifs, l'aménagement d'une voirie de desserte résidentielle ainsi que la création d'un parc de proximité avec une noue paysagère. Les travaux de viabilisation ayant été effectués, la voie nouvelle créée doit être dénommée pour permettre de donner des adresses aux parcelles. Il est à noter que lorsque les travaux de cette voirie seront réalisés, la rue sera rétrocédée à Grenoble Alpes Métropole.

La voie nouvelle est ainsi délimitée : voie en boucle dont le début et la fin se situent au point de jonction avec la rue du 19 mars 1962.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise que la voie à dénommer se situe à proximité de la gendarmerie de Pont de Claix.

Étant donné la volonté de féminisation des noms de rues, et au regard de la présence de la gendarmerie, le groupe de travail « Dénomination, Mémoire et Patrimoine » qui s'est réuni le 10 octobre 2017 a recherché une dénomination en lien avec ces deux thèmes. A ce titre, le groupe de travail a plutôt orienté sa réflexion sur des dates importantes pour l'intégration des femmes dans l'armée.

Le nom de rue qui a retenu l'attention du groupe de travail est la date du 13 juillet 1972 (féminisation de l'armée) qui correspond à la loi ayant instauré le principe d'égalité entre les femmes et les hommes au sein des armées en supprimant les distinctions statutaires entre militaires des deux sexes.

Sur la base de cette proposition de dénomination, Monsieur le Conseiller Municipal Délégué informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies publiques.

VU L'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte la dénomination suivante : rue du 13 juillet 1972 (féminisation de l'armée)

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/12/2017

Publié le : 05/12/2017

2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADES 2017 ET PROMOTION INTERNE AU 01 JANVIER 2018

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public de modifier les postes suivants suite aux avancements de grades au 1er décembre 2017, et aux promotions internes au 01 janvier 2018 à l'exception de ceux qui avancent par réussite à examen professionnel, après avis du Comité technique et dans l'attente de la validation des CAP compétentes :

Suppressions	N° Postes	Créations	Commentaire
Direction générale des services			
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	1971	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade
Direction générale adjointe			
Un poste de la filière police municipale, catégorie C, grade de brigadier	1869	Un poste de la filière police municipale, catégorie C, grade de brigadier chef principal	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	1882	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	2085	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste à 80% de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	2086	Un poste à 80% de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif	2088	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	Avancement de grade
Cabinet du Maire			
Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché	2383	Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché principal	Avancement de grade
Direction finances moyens évaluation			

Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	1852	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	2131	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	2146	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	2147	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	1854	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade
Direction ressources humaines			
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	1890	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade
Direction patrimoine et moyens matériels			
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif	1830	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise	1831	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise principal	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise	2169	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise principal	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique	2177	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe	2178	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe	2187	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 1ère classe	Avancement de grade

Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique	2194	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe	2198	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique	2226	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	2233	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade
Direction de l'aménagement et de l'habitat			
Un poste de la filière technique, catégorie B ou C, cadre d'emploi des techniciens ou agents de maîtrise	2142	Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien, Chargé d'études et de conception – maîtrise d'oeuvre – SIG	Promotion interne au 01/01/2018
Direction culture sports vie associative et ESS			
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe	1884	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise	Promotion interne au 01/01/2018
Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'Educateur des APS	1894	Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'Educateur des APS principal 2ème classe	Avancement de grade par réussite à Examen
Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'Educateur des APS principal 2ème classe	1900	Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'Educateur des APS principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'Educateur des APS principal 2ème classe	1901	Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'Educateur des APS principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	1906	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière animation, catégorie C, grade d'adjoint d'animation	1909	Un poste de la filière animation, catégorie C, grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise	1973	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise principal	Avancement de grade
Un poste de la filière	2213	Un poste de la filière technique,	Avancement de

technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe		catégorie C, grade d'adjoint technique principal 1ère classe	grade
Un poste de la filière culturelle, catégorie C, grade d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2007	Un poste de la filière culturelle, catégorie C, grade d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	2022	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif	2092	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	Avancement de grade
Direction éducation enfance jeunesse			
Un poste de la filière administrative, catégorie A ou B, cadre d'emploi des attachés ou rédacteurs à la petite enfance	1987	Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché à la petite enfance, fonction chef de service	Promotion interne au 01/01/2018

Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	1911	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise	Promotion interne au 01/01/2018
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	1841	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'agent social	2013	Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'agent social principal 2ème classe	Avancement de grade
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'agent social	2018	Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'agent social principal 2ème classe	Avancement de grade
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	023	2 Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade	028	2 Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade	Avancement de grade

d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe		d'auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	029	2	Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal 1ère classe
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	047	2	Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal 1ère classe
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	2059		Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal 1ère classe
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	2061		Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal 1ère classe
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif	2095		Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'ASEM principal 2ème classe	2102		Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'ASEM principal 1ère classe

Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'ASEM principal 2ème classe	2103		Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'ASEM principal 1ère classe
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'agent social	2105		Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'agent social principal 2ème classe
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'ASEM principal 2ème classe	2107		Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'ASEM principal 1ère classe
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'ASEM principal 2ème classe	2108		Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'ASEM principal 1ère classe
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'ASEM principal 2ème classe	2109		Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'ASEM principal 1ère classe
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'ASEM principal 2ème classe	2110		Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'ASEM principal 1ère classe

Direction espace public et environnement

Un poste de la filière technique, catégorie B, grade	1849		Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien
--	------	--	--

de technicien principal 2ème classe		principal 1ère classe	
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise	1877	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise principal	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe	1878	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise	1926	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise principal	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise	1964	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise principal	Avancement de grade

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission n°1 « Finances - Personnel » en date du 16 Novembre 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la modification du tableau des effectifs ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/12/2017

Publié le : 05/12/2017

3 DÉS AFFILIATION DE LA VILLE ET DU CCAS D'ECHIROLLES DU CDG 38

Madame le Maire-Adjointe rappelle que CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs Isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,

- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Échirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Échirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Échirolles

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Échirolles. Étant précisé qu'Échirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Échirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1^{er} Janvier de l'année suivante.

Le Conseil Municipal

VU la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

VU le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,
VU le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Échirolles,
VU l'avis de la commission n°1 « Finances - Personnel » en date du 16 Novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE
D'APPROUVER cette demande de désaffiliation,
OU
DE DÉSAPPROUVER cette demande de désaffiliation.

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

1 NPPV - DOLORES RODRIGUEZ (MEMBRE DU CDG 38)

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/12/2017

Publié le : 05/12/2017

4 INDEMNISATION PARTIELLE PAR LA VILLE DU DOMMAGE SUBI PAR UN AGENT

M. HISSETTE, Conseiller Municipal Délégué, informe le Conseil municipal que Mme Marine JULLIEN, agent communal de la Maison pour l'Emploi, a été victime d'un sinistre pendant son temps et sur son lieu de travail le 20 septembre dernier.

Alors qu'elle s'était absentée de son bureau pour se rendre à l'hôtel de ville, son téléphone personnel lui a été dérobé.

Une plainte a été déposée à la gendarmerie, l'auteur des faits n'a pas pu être identifié.

Le montant du dommage déclaré aux autorités est de 400 €.

En l'absence d'effraction des locaux, ce dommage ne peut être indemnisé par notre contrat d'assurance "dommage aux biens".

Considérant que l'agent a subi un dommage pendant son temps et sur son lieu de travail, mais que la responsabilité est partagée, car l'agent aurait pu éviter de laisser son téléphone à portée des visiteurs, il est proposé au Conseil municipal d'indemniser partiellement la victime à hauteur de 50% du dommage subi, soit un montant de 200 €.

VU l'avis de la Commission municipale n°1 "Finances – personnel " du 16 novembre 2017,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la prise en charge par la Ville, d'une partie du dommage subi par Mme JULLIEN le 20 septembre 2017
- **AUTORISE** M. Le Maire à indemniser Mme JULLIEN à hauteur de deux cents euros (200 €).

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/12/2017

Publié le : 05/12/2017

7 TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2018 – ANNEXE EN FIN DE RECUEIL

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le Débat sur les Orientations générales du Budget dans les Villes de 3 500 habitants et plus,

VU le décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport de Monsieur HISSETTE, Conseiller municipal délégué, et sur sa proposition,

VU l'avis de la commission n°1 "Finances – Personnel" en date du 16 Novembre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2018 tel que joint en annexe.

DIT qu'il sera mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent et transmis dans le même délai à Grenoble Alpes Métropole conformément au décret visé.

Le Conseil Municipal a pris Acte

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/12/2017

Publié le : 05/12/2017

8 BUDGET ANNEXE RÉGIE DE TRANSPORT - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

VU le budget primitif 2017

VU le budget supplémentaire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint au Finances, présentant la décision modificative n°1, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

Investissement				
Dépenses				
Chapitre	BP	BS	DM1	Total
21 Immobilisations corporelles	18 892,00	32 073,45		50 965,45
Total Dépenses	18 892,00	2 073,45	0,00	50 965,45
Recettes				
Chapitre	BP	BS	DM1	Total
040 Opération d'ordre de transfert entre section	18 400,00			18 400,00
10 fonds	492,00			492,00
001 Résultat d'investissement reporté		32 073,45		32 073,45
Total Recettes	18 892,00	32 073,45	0,00	50 965,45

Fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	BP	BS	DM1	Total
011 Charges de gestion courante	63 000,00	51,91	-3 350,00	59 701,91
012 Charges de personnel	75 908,00		3 350,00	79 258,00
67 Charges exceptionnelles	500,00			500,00
042 Opération d'ordre de transfert entre section	18 400,00			18 400,00
002 Déficit reporté		14 048,09		14 048,09
Total Dépenses	157 808,00	14 100,00	0,00	171 908,00

Recettes				
Chapitre	BP	BS	DM1	Total
013 Atténuation de charges				0,00
70 Produits du service	10 000,00			10 000,00
74 Dotation, subvention	147 808,00	14 100,00		161 908,00
002 Excédent de fonctionnement reporté				0,00
Total Recettes	157 808,00	14 100,00	0,00	171 908,00

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - Personnel» en date du 16 Novembre 2017,

APPROUVE pour l'exercice 2017, la décision modificative n°1 du budget de la Régie de Transport..

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/12/2017

Publié le : 05/12/2017

12 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le Trésorier principal de Vif, Comptable de la Commune, nous informe qu'il lui a été impossible de recouvrer une créance datant des années de 2010 à 2017 et d'un montant de 1 126,68 €, les débiteurs ayant bénéficié d'une décision de justice d'effacement de dette suite à dossier de sur-endettement.

Le montant de la créance se décompose comme suit :

N° dossier Trésor Public	Nombre de titres de recette proposés en non-valeur	Montant des titres proposés en non-valeur	Nature des créances	
			Eau	Cantine – activités périscolaires
1109228833	5	221,89	221,89	
1126593947	11	404,30		404,30
1126358159	39	386,30	386,30	
1136817537	4	114,19	114,19	
Total	59	1 126,68	722,38	404,30

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'impossibilité avérée de recouvrer ces créances,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances » en date du 16 novembre 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE :

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus, pour un montant total de 1 126,68 €, correspondant aux bordereaux de situation dressés par le comptable public,
- D'ACCORDER décharge de cette somme à l'égard du Comptable.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville en dépense de fonctionnement au chapitre 65.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/12/2017

Publié le : 05/12/2017

14 AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DRAC-ROMANCHE (SAGE)

La Commission Locale de l'Eau a voté à l'unanimité le 29 mai 2017, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Drac et de la Romanche (par application de l'article R.212-32 du Code de l'environnement). Dans le cadre de la consultation prévue par l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Madame la Présidente de la CLE du SAGE Drac-Romanche a adressé par courrier le 25 juillet 2017 à la commune de Pont de Claix, pour avis et observations, l'ensemble des documents constituant le projet de SAGE Drac-Romanche, avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le SAGE du Drac et de la Romanche est un document de planification qui fixe les règles de vie des acteurs du territoire concernant directement ou indirectement les eaux de surface (rivières, lacs, zones humides, retenues, etc.) et les eaux souterraines (nappes).

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin versant du Drac et de la Romanche, permettant ainsi de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et d'un Règlement, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les sources de pollution ;
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages ;
- la garantie et la sécurisation d'une eau potable de qualité pour la population ;
- la préservation des milieux et l'organisation de la fréquentation ;
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation et de crue ;
- une meilleure prise en compte de la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire;
- d'éviter la mal-adaptation du territoire au changement climatique.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose, de plus, d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (document d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Drac-Romanche soumis à l'avis de l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Emet un avis favorable sur le Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Drac-Romanche.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/12/2017

Publié le : 05/12/2017

15 RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS

M. TOSCANO, Maire-Adjoint, rappelle que la ville de Pont de Claix est adhérente de l'Institut des Risques Majeurs depuis 1999.

L'IRMA joue un rôle prépondérant dans la sensibilisation aux risques et l'accompagnement des collectivités à la prise en compte des risques majeurs et la mise en œuvre opérationnelle des Plans Communaux de Sauvegarde des populations.

Compte tenu du contexte local qui soumet le territoire de la ville de Pont de Claix à différents risques, tant technologiques que naturels, l'adhésion à l'IRMA répond donc à un intérêt public communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire de Pont de Claix à signer la convention d'adhésion à l'IRMA pour l'année 2018
- **ET DE L'AUTORISER** à signer les renouvellements de l'adhésion jusqu'en 2020

La ville s'engage à payer le montant annuel de sa cotisation sur présentation de l'appel de fonds envoyé par l'institut.

Le montant de la cotisation pour l'année 2018 est de 420 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 – 24°,

VU l'avis de la commission n°1 « Finances-Personnel » en date du 16 novembre 2017,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Pont de Claix à signer la convention d'adhésion à l'IRMA pour l'année 2018.
- **L'AUTORISE** à signer les renouvellements de l'adhésion jusqu'en 2020

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/12/2017

Publié le : 05/12/2017

16 VOEU POUR LE MAINTIEN DE LA GARE DE LUS LA CROIX HAUTE ET DE LA LIGNE GRENOBLE ET VEYNES-GAP

Le Conseil Municipal de Pont de Claix réuni le 30 novembre 2017, après avoir pris connaissance des derniers développements concernant la ligne TER entre Grenoble et Veynes-Gap exprime son inquiétude face aux menaces sur cette ligne et la fermeture de la gare de Lus la Croix Haute.

La commune de Pont de Claix constitue une articulation majeure entre une agglomération urbaine et les territoires du sud de l'Isère, Trièves, Oisans, Matheysine. Elle est au cœur des échanges entre ces

territoires. A ce titre, les questions concernant la mobilité et les transports de marchandises mobilisent particulièrement les élus Pontois.

La ligne Grenoble Gap a été mise en service en 1878. C'est la seule ligne qui relie les Alpes du nord et celles du sud. Elle dessert principalement un territoire rural (le Trièves, la vallée du Buëch) qu'elle permet de désenclaver.

Le caractère montagnoux de cette ligne rend son entretien difficile et malgré de nombreux investissements depuis 2007, il reste encore beaucoup à investir, ce qui rend l'avenir de cette ligne incertain et des inquiétudes planent sur la pérennité de la ligne de train reliant Gap et Grenoble via Veynes.

C'est pourquoi les habitants et les élus des territoires traversés se mobilisent pour empêcher la fermeture de certaines gares et maintenir la ligne de train.

Le Conseil Municipal rappelle l'importance de cette ligne pour les trajets journaliers des habitants travaillant sur l'agglomération grenobloise aussi bien que pour son importance touristique.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal assure son attachement et son soutien pour le maintien de la gare de Lus la Croix Haute tout au long de l'année et plus globalement pour rappeler l'attachement des citoyens, des usagers et des élus pour le maintien de la ligne Grenoble-Veynes qui participe au désenclavement des zones de montagne des Alpes du Sud et constitue un véritable outil de service public.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

SOUTIENT ce voeu demandant le maintien de la ligne Grenoble Veynes Gap et le maintien de l'ouverture de la gare de Lus la Croix Haute.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/12/2017

Publié le : 05/12/2017

- Séance du 21 Décembre 2017

Délibération n° :

1 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERTS DES CHARGES AUPRÈS DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLÉ (CLECT) - CHANGEMENT DU REPRÉSENTANT SUPPLÉANT

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 25 Septembre 2014 portant désignation des représentants (1 titulaire et 1 suppléant). de la Ville à la commission locale d'évaluation de transferts des charges auprès de Grenoble Alpes Métropole (CLECT) ;

VU la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 6 juin 2014 relative à la CLECT et à son fonctionnement,

VU la démission de Julia CUBILLO de ses fonctions de suppléante au sein de cette commission et considérant la nécessité de la remplacer, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE un nouveau représentant suppléant pour siéger au sein de cette Commission :

- **Titulaire** : Monsieur David HISSETTE (inchangé)
- **Suppléant** : **Maxime NINFOSI** (*en remplacement de Madame Julia CUBILLO*).

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2017

Publié le : 22/12/2017

2 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 15 NOVEMBRE 2017 ET CRÉATION D'UNE AC INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les transferts de compétences donnent lieu à une évaluation des charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser cette évaluation

La neutralité financière des transferts de compétences est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC), à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

Le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- les corrections pour les chemins ruraux évalués par la CLECT dans son rapport du 2 mai 2017 lorsque les communes ont fait part de modifications des linéaires transférés
- la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI)
- l'ajustement des charges transférées évaluées par la CLECT lors du transfert de la zone d'activités de Comboire en 2002 (rapport du 6 février 2002)

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 15 novembre 2017 sur ces différents sujets, il est demandé à chaque Conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT et les montants de révisions des attributions de compensation (AC) qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres.

Par ailleurs, il est désormais possible de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement ».

L'attribution de compensation d'investissement s'inscrit dans le cadre de la fixation du montant d'attribution de compensation selon la procédure dite dérogatoire et se trouve dès lors

conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil Métropolitain statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils municipaux des communes intéressées.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et la charge identifiée par la CLECT sera retenue sur l'attribution de compensation de la commune, en section de fonctionnement.

Il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement à compter de l'exercice 2018 pour les charges d'investissement évaluées par la CLECT dans son rapport du 15 novembre 2017 et relatives aux contributions des communes au SYMBHI.

Ces charges d'investissement, d'un montant de 22 568 € pour la commune de Pont de Claix, pourront ainsi faire l'objet d'un versement à la Métropole en section d'investissement.

Elles constituent une dépense annuelle obligatoire et figée dans le temps comme l'attribution de compensation de la section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017,
- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement pour les dépenses d'investissement relatives aux contributions des communes au SYMBHI calculées par la CLECT dans son rapport du 15 novembre 2017 et dont le montant s'élève à 22 568 € pour la commune de Pont de Claix
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,

VU le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017,

VU l'avis de la commission n°1 du 7 décembre 2017,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017,
- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement pour les dépenses d'investissement relatives aux contributions des communes au SYMBHI calculées par la CLECT dans son rapport du 15 novembre 2017 et dont le montant s'élève à 22 568 € pour la commune de Pont de Claix

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2017

Publié le : 22/12/2017

3 CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - CRÉANCES ÉTEINTES

Le Trésorier principal de Vif, Comptable de la Commune, nous informe qu'il lui a été impossible de recouvrer une créance datant de l'année 2014 et d'un montant de 74,96 €, le débiteur ayant bénéficié d'une décision de justice d'effacement de dette suite à jugement du Tribunal d'Instance de Grenoble.

Le montant de la créance se décompose comme suit :

N° dossier Trésor Public	Nombre de titres de recette proposés en non-valeur	Montant des titres proposés en non-valeur	Nature de la créance
			Eau
2100603494	1	74,96	74,96
Total	1	74,96	74,96

Le Conseil municipal,
CONSIDÉRANT l'impossibilité avérée de recouvrer cette créance,
VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances » en date du 7 décembre 2017 ,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE :

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus, pour un montant de 74,96 €, correspondant au bordereau de situation dressé par le comptable public,
- D'ACCORDER décharge de cette somme à l'égard du Comptable.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville en dépense de fonctionnement au chapitre 65.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2017

Publié le : 22/12/2017

4 CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR

La Trésorière de Vif, Comptable de la Commune, nous informe par document référencé 2711280211 que malgré les actions entreprises, elle n'a pu obtenir le recouvrement de créances diverses, pour un montant global de 3 180 ,34 €, concernant la période de 2012 à 2017, dont le détail, par nature de créance, figure ci-dessous :

Exercice d'origine de la créance	Nombre de titres de recette proposés en non-valeur	Montant des titres proposés en non-valeur	Nature des créances						
			Eau	Cantine – activités périscolaires	Crèche	Fourrière	Loyer	TEOM	
2012	7	430,96	406,87	7,95	16,14				
2013	43	946,01	931,69		14,32				
2014	57	1 104,51	1 039,51	64,40				0,60	
2015	3	388,33		17,49		342,84			28,00
2016	11	121,29		26,69	33,40	61,20			
2017	4	189,24			189,24				
Total	125	3 180,34	2 378,07	116,53	253,10	404,04	0,60	28,00	

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'impossibilité avérée de recouvrer ces créances,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances-Personnel » en date du 7 décembre 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE :

- D'inscrire en non-valeur l'ensemble de ces créances pour montant total de 3 180,34 €.
- D'accorder décharge de cette somme à l'égard du Comptable.

DIT que les crédits sont prévus au Budget de la Ville au chapitre 65.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2017

Publié le : 22/12/2017

5 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2018

Après la réforme de la taxe professionnelle en 2009 qui a fait baisser les contributions des entreprises aux budgets locaux dès 2010, le Conseil municipal a choisi de fixer en 2011 une nouvelle répartition de l'effort fiscal des différentes catégories de contribuables, en augmentant la part incombant aux propriétaires de foncier bâti et en compensant par une diminution parallèle de la taxe d'habitation.

Cette décision a eu pour effet d'augmenter le produit fiscal de la commune tout en préservant le pouvoir d'achat des ménages résidant sur la commune. Les taux ainsi votés ont été reconduits en 2012, 2013 et 2014.

En 2015, compte-tenu de la diminution des dotations perçues par la ville, et pour garantir la continuité de l'action publique communale, le Conseil municipal a décidé d'augmenter le taux de taxe sur le foncier bâti, tout en diminuant au plus bas le taux de taxe d'habitation de manière à ce que la contribution des ménages qui paient les deux taxes soit finalement diminuée.

En 2016 et 2017, les taux de 2015 ont été reconduits à l'identique.

Conformément aux arguments présentés lors du Débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu au Conseil municipal le 30 novembre 2017, il est proposé pour l'année 2018, de reconduire les taux d'imposition de l'année 2017.

Rappel de l'évolution des taux depuis 2011 :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	PROPOSITION 2018
TH	6,50%	6,50%	6,50%	6,50%	0,01%	0,01 %	0,01 %	0,01%
TFB	37,80%	37,8%	37,80%	37,80%	45,82%	45,82 %	45,82 %	45,82%
FNB	33,09%	33,0%	33,09%	33,09%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%

Le Conseil Municipal

- VU l'article L233-3 du code général des Collectivité territoriales
- VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1380, 1399 et 1407
- VU l'avis de la Commission Municipale N° 1 Finances et N° 6 Solidarités du 7 Décembre 2017

Après en avoir entendu cet exposé

Décide de fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2018

- Taxe d'habitation : 0,01 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0,05 %

Délibération adoptée à la majorité : 27 voix pour, 4 abstention(s), 0 voix contre

27 VOIX POUR (Groupe de la Majorité - Groupe "Pont de Claix le changement")
4 Abstentions (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2017

Publié le : 22/12/2017

6 REPRISE INTÉGRALE DE LA PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES CONSTITUÉE DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX SIERZAC

L'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités d'ajustement des provisions et prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Par délibérations successives et ce depuis 2012, la Ville a constitué une provision qui s'élève à ce jour à 1 386 809,78 € au titre du contentieux avec la Ville d'Echirolles relatif à la convention Sierzac.

Après avoir été déboutée en première instance puis en appel, La Ville d'Echirolles a renoncé à toute action en justice à l'encontre de la Commune, la provision constituée peut donc désormais être reprise de plein droit.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir, conformément à l'avis de la Commission Finances du 7 décembre 2017, approuver d'une part la reprise de cette provision au budget primitif 2018 pour un montant de 1 386 809,78 € au chapitre 78, et d'autre part approuver son affectation sur ce même budget à la section d'investissement par débit du compte 023 et crédit au compte 021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
DECIDE

- de reprendre intégralement la provision constituée dans le cadre du contentieux qui opposait la Ville à la Ville d'Echirolles pour un montant de 1 386 809,78 € et d'inscrire cette reprise au chapitre 78 du budget primitif 2018

- d'affecter sur le même budget cette provision à la section d'investissement par débit du compte 023 et crédit au compte 021.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/01/2018

Publié le : 22/12/2017

7 BUDGET PRINCIPAL VILLE - BUDGET PRIMITIF 2018 ET AFFECTATION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES DES SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » en date du 7 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

VOTE le présent budget principal 2018

- AU NIVEAU DU CHAPITRE POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT,

- AU NIVEAU DU CHAPITRE POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT,

présenté par Monsieur le Maire, arrêté aux montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
	BP 2017	BP 2018
011 – Charges à caractère général	4 209 574,00	4 076 580,00
012 – Charges de personnel	15 333 663,00	15 047 000,00
014 – Atténuations de produits	375 500,00	402 000,00
65 – Autres charges de gestion courante	3 418 022,00	3 345 625,00
66 – Charges financières	415 485,00	412 062,00
67 – Charges exceptionnelles	10 500,00	32 000,00
68 – Dotations aux provisions	162 925,00	10 000,00
Total opérations réelles	23 925 669,00	23 325 267,00
042 – Opérations d'ordre de section à section	856 825,00	956 825,00
Total opérations d'ordre	856 825,00	956 825,00
023 – Virement à la section d'investissement	626 626,00	2 583 278,00
Total Dépenses Fonctionnement	25 409 120,00	26 865 370,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
	BP 2017	BP 2018
013 – Atténuations de charges	185 500,00	146 800,00
70 – Produits des services	1 680 976,00	1 460 480,00
73 – Impôts et taxes	19 782 063,00	20 219 203,00
74 – Subventions	2 484 691,00	2 421 649,00
75 – Autres produits de gestion courante	1 124 152,00	1 077 263,00
76 – Produits financiers	25 738,00	21 166,00
77 – Produits exceptionnels	26 000,00	42 000,00
78 – Reprise de provision	0,00	1 416 809,00
Total opérations réelles	25 309 120,00	26 805 370,00
042 – Opérations d'ordre de section à section	100 000,00	60 000,00
Total opérations d'ordre	100 000,00	60 000,00
Total Recettes Fonctionnement	25 409 120,00	26 865 370,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES		
	BP 2017	BP 2018
10 – Dotations	0,00	36 920,00
16 – Remboursement des emprunts	1 390 000,00	1 455 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	73 700,00	167 200,00

204 – Subventions d'équipement versées	45 000,00	270 000,00
21 – Immobilisations corporelles	4 444 000,00	6 363 060,00
23 – Immobilisations en cours	0,00	1 297 000,00
45814 – Travaux sous mandat Métro	0,00	350 000,00
45815 – Travaux sous mandat SMTC	0,00	53 000,00
Opération n°13 - Renouvellement urbain multi-sites	350 000,00	360 000,00
Opération n°14 – Extension rénovation matern Villancourt	1 500 000,00	383 000,00
Total opérations réelles	7 802 700,00	10 735 180,00
040 – Opérations d'ordre de section à section	100 000,00	60 000,00
041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	300 000,00	500 000,00
Total opérations d'ordre	400 000,00	560 000,00
Total Dépenses Investissement	8 202 700,00	11 295 180,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES		
	BP 2017	BP 2018
10 – Dotations	430 000,00	550 000,00
13 – Subventions d'investissement reçues	702 000,00	1525000
16 – Emprunts	4 228 499,00	3 977 535,00
024 – Produits de cessions d'immobilisations	882 000,00	635 000,00
27 – Autres immobilisations financières	176 750,00	164 542,00
45814 – Travaux sous mandat Métro	0,00	35 0000,00
45815 – Travaux sous mandat SMTC	0,00	53 000,00
Total opérations réelles	6 419 249,00	7 255 077,00
040 – Opérations d'ordre de section à section	856 825,00	956 825,00
041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	300 000,00	500 000,00
Total opérations d'ordre	1 156 825,00	1 456 825,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	626 626,00	2 583 278,00
Total Dépenses Investissement	8 202 700,00	11 295 180,00

Et décide d'affecter des enveloppes budgétaires pour les subventions et contingents comme suit :

BP2017	BP2018
--------	--------

	CCAS	1 438 518,00	1 300 000,00
	Mission Locale	86 379,00	86 379,00
	SIM Jean Wiener	505 000,00	500 000,00
	Commission Syndicale Moulins de Villancourt	40 000,00	40 000,00
	Alfa3A	440 000,00	440000
	Subventions aux associations sportives	170 000,00	170 000,00
loisirs	Subventions aux associations patriotiques et de		
		7 300,00	7 300,00
	Subventions aux associations à caractère social	18 900,00	18900
	Subventions aux associations culturelles	18 700,00	28 700,00
(projets)	Subventions aux associations de collégiens		
		1 650,00	3300
	Subventions aux coopératives scolaires	13 100,00	12 850,00
	Association départementale Isère Drac Romanche	20 000,00	0,00
	SIGREDA	15 500,00	0,00
	ASDI	1 500,00	0,00
	SYRLISAG	8 000,00	8 000,00
	Autres contributions obligatoires (ULIS)	5 800,00	5 800,00
	Centre Médico-scolaire	1 200,00	1 200,00
	SITPI	195 000,00	209 000,00
	Régie de Transport	147 808,00	150 000,00
	Amicale du Personnel	30 748,00	61 496,00
	Total	3 165 103,00	3 037 125,00

Les modalités d'attribution des subventions sont et seront réglées par des délibérations distinctes.

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 6 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Groupe de la Majorité)

6 Abstentions (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>) + (Groupe "Pont de Claix le changement")

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 09/02/2018

Publié le : 22/12/2017

10 VERSEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE AU BUDGET ANNEXE RÉGIE DE TRANSPORT POUR 2018

VU le fonctionnement de la Régie de Transport Municipale,

ATTENDU que la Ville de Pont de Claix utilise régulièrement les véhicules affectés à la Régie de Transport pour :

- le transport des enfants dans le cadre des activités scolaires et périscolaires
- le transport des personnes âgées dans le cadre des activités municipales
- divers transports ponctuels organisés à sa demande

DIT qu'il est nécessaire de verser une prestation de service de 150 000 € pour l'année 2018 et de préciser les modalités de son versement conformément aux dispositions du décret 2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

VU l'avis de la Commission municipale n°1 « Finances » du 7 Décembre 2017,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une prestation de service au Budget annexe de la Régie de Transport, d'un montant de 150 000 € pour l'année 2018

DIT que le versement de cette prestation sera effectué selon les besoins en trésorerie de la Régie de Transport, après émission par celle-ci d'un titre de recette, conformément aux dispositions du décret 2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

Délibération adoptée à la majorité : 27 voix pour, 4 abstention(s), 0 voix contre

27 VOIX POUR (Groupe de la Majorité) (Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

4 Abstentions (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2017

Publié le : 22/12/2017

11 BUDGET ANNEXE RÉGIE DE TRANSPORTS - BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » en date du 7 décembre 2017,
Après en avoir délibéré,

VOTE le présent budget régie de transports 2018

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- présenté par Monsieur le Maire, arrêté aux montants suivants :

		BP2017	BP2018
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES			
011	Charges à caractère général	63 000,00	50 100,00
012	Charges de personnel	75 908,00	81 000,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	500,00
66	Charges financières	,00	,00
	Total opérations réelles	139 408,00	131 600,00
042	Opérations d'ordre	18 400,00	18 400,00
	Total opérations d'ordre	18 400,00	18 400,00
023	Virement à la section d'investissement		
	Total Dépenses Fonctionnement	157 808,00	150 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES			
002	Excédent de fonctionnement reporté		
70	Produits des services	10 000,00	0,00
013	Atténuations de charges		
74	Subventions, participations	147 808,00	150 000,00
	Total opérations réelles	157 808,00	150 000,00
042	Opérations d'ordre		
	Total opérations d'ordre	,00	,00
	Total Recettes Fonctionnement	157 808,00	150 000,00

		BP2017	BP2018
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES			
16	Remboursement des emprunts	,00	,00
21	Immobilisations corporelles	18 892,00	18 400,00
	Total opérations réelles	18 892,00	18 400,00
040	Opérations d'ordre	,00	
	Total opérations d'ordre	,00	,00
	Total Dépenses Investissement	18 892,00	18 400,00
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES			
001	Résultat reporté d'investissement	,00	,00
10	Dotations fonds divers et réserves	492,00	0,00
16	Emprunts	,00	,00
	Total opérations réelles	492,00	0,00
040	Opérations d'ordre	18 400,00	18 400,00
	Total opérations d'ordre	18 400,00	18 400,00
021	Virement de la section de fonctionnement		
	Total Dépenses Investissement	18 892,00	18 400,00

Délibération adoptée à la majorité : 27 voix pour, 4 abstention(s), 0 voix contre

27 VOIX POUR (Groupe de la Majorité) (Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

4 Abstentions (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2017

Publié le : 22/12/2017

13 AVIS COMMUNAL EN TANT QUE PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIÉS (POA) SUR LE DOSSIER PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

Monsieur le Premier-Adjoint rappelle que le Préfet de l'Isère a prescrit l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des établissements ISOICHEM et VENCOREX de la plateforme chimique de Pont-de-Claix par arrêté préfectoral du 21 décembre 2011. Plusieurs arrêtés de prorogations ont repoussés par trois fois les délais d'approbation de ce PPRT qui arrive aujourd'hui en phase de consultation.

Par courrier du 30 octobre 2017, le Préfet a envoyé le projet de PPRT aux Personnes et Organismes Associés (POA). Conformément à l'article R515-43-II du code de l'environnement, l'avis de la commune est requis préalablement à l'enquête publique qui sera organisée après une éventuelle adaptation du projet de PPRT. Le dossier soumis à l'enquête publique inclura les avis émis par les POA.

Rappel des différentes étapes d'association de la commune

Monsieur le Premier-Adjoint revient sur les différentes étapes au cours desquelles la commune de Pont de Claix a été associée à l'élaboration du projet de PPRT ; d'abord dans le cadre de l'élaboration de son PLU, puis dans le cadre de la phase dite de « stratégie du PPRT ».

Parallèlement à l'élaboration du PPRT, la commune de Pont de Claix a lancé l'élaboration de son Plan local d'urbanisme (PLU). Afin d'avoir une vision claire des risques technologiques sur son territoire, la commune s'est fortement investie dans le dossier de PPRT, auprès du Préfet et de ses services pour anticiper les évolutions qu'allait impliquer la nouvelle réglementation du PPRT, et bâtir un projet de PLU qui prenne en compte les aléas tels qu'ils seraient après la réalisation des travaux de réduction du risque à la source inscrits dans la convention de financement des mesures supplémentaires prévues par le PPRT, signée le 23 décembre 2011.

Cette convention de financement a permis de soutenir les efforts financiers des industriels de la plateforme chimique pour réaliser les travaux de réduction du risque à la source requis pour poursuivre leur activité tout en assurant une meilleure protection des populations. Les travaux prévus par cette convention se montaient à 87 millions d'euros avec des financements à hauteur de 40 % par l'État (25 millions d'euros), de Grenoble Alpes Métropole (6 millions d'euros) et la Région Rhône-Alpes (3,5 millions d'euros). Les difficultés économiques de la filière chimie, et les évolutions de la stratégie de l'industriel ont considérablement ralenti le processus de mise en chantier des mesures dites « supplémentaires » prévues par la convention. Les travaux n'ont été finalisés qu'en mai 2017.

La réflexion sur le projet de développement urbain de la commune a pu s'appuyer sur une perspective réelle de réduction du périmètre d'exposition au risque. Mais il a fallu attendre le premier porter à connaissance « risque » transmis le 18 février 2016 pour pouvoir intégrer le périmètre de projet de PPRT au dossier de PLU de la commune, PLU qui a été approuvé en Conseil Métropolitain du 30 septembre 2016. C'est dans ce cadre que le prolongement de la ligne A du tramway, le projet de ZAC les Minotiers, celui d'un équipement dédié à la culture scientifique aux Moulins de Villancourt, l'aménagement du secteur des papeteries, ou encore le renouvellement urbain du quartier Iles de Mars Olympiades ont pu être inscrits, car ils se trouvaient en dehors de la zone de risques.

Après avoir établi le périmètre des risques et la carte du zonage brut au terme d'une longue séquence d'études techniques, puis cartographié et dressé la liste des enjeux présents sur le territoire, le Préfet et les services de l'État ont poursuivi l'élaboration du PPRT dans une phase dite de « stratégie du PPRT ». Cette phase permet d'engager la discussion avec les personnes et organismes associés et en particulier la commune de Pont de Claix et la Métropole. L'objectif est de définir, à l'intérieur d'un cadre de référence (le guide méthodologique du PPRT), les différents types de mesures qui seront mises en œuvre par le Plan en prenant en compte le contexte local et les spécificités du territoire. Ces mesures peuvent être d'ordre foncier, d'urbanisme, et concerner le bâti existant, le bâti futur ainsi que les usages.

Les différentes zones du PPRT et leurs objectifs

Dans la phase de stratégie, pour chacune des zones cartographiées dans le zonage réglementaire, des objectifs de maîtrise du risque sont déterminés :

- La zone grisée (G) correspond à l'emprise de la plateforme chimique. L'objectif est de ne laisser se développer que les projets en lien direct avec les entreprises implantées sur la plateforme chimique à la date d'approbation du PPRT ou par des entreprises futures présentant un lien direct avec elle et signataire de la gouvernance collective
- La zone rouge foncée « R », dont le périmètre est limité à l'emprise de la plateforme chimique. Dans cette zone, le seuil d'effet létaux significatif est dépassé : il est difficile ou très coûteux de se protéger du risque technologique. L'objectif est donc de supprimer autant que possible la présence humaine autre que celle nécessaire au fonctionnement et à la desserte des activités de la plateforme
- La zone rouge clair « r » impacte une partie de la voie ferrée deux bâtiments. Dans cette zone, le seuil des effets létaux est dépassé : il est difficile mais envisageable de se protéger du risque. L'objectif est une forte diminution du risque en incitant la population présente à quitter la zone ou à se protéger efficacement et en interdisant l'accueil de nouvelles populations.
- La zone bleu foncée « B » qui concerne le centre ville de Pont de Claix et au delà. Dans cette zone, l'objectif est de ne pas avoir d'augmentation de la population exposée, sauf à la marge et de prévoir des mesures de protection des populations installées.
- La zone bleu clair « b », dans laquelle une augmentation de la population est acceptée mais l'objectif est de réduire l'impact d'un accident technologique. La construction de nouveaux ERP difficilement évacuables sont interdits.
- La zone verte « v », dans laquelle le principe est l'autorisation des projets nouveaux assortis de recommandations.

Composition du dossier de PPRT

Le dossier de projet du PPRT se compose de :

- une notice d'accompagnement du projet de plan et ses annexes qui présente le contexte, la justification et le dimensionnement du PPRT, les modes de participation à l'élaboration du PPRT, les études techniques qui ont permis d'établir les cartes du PPRT, les documents constitutifs du PPRT, et les principes et les choix retenus pour établir la stratégie du PPRT.

Dans les annexes, on retrouve notamment l'étude complète des enjeux présents dans le périmètre d'exposition aux risques.

- Un plan de zonage réglementaire (pièce A) : il s'agit de la cartographie qui localise les différentes zones (G, R, r, B, b, v) dans lesquelles les règles vont s'appliquer. Cette carte est annexée à la présente délibération.

- Un règlement (pièce B) : il détermine les règles relatives aux différents types de mesures pour chaque zone

- des recommandations (pièces C) qui permettent de préciser les prescriptions formulées dans le règlement par des fiches conseils

- le bilan de la concertation

Remarques et avis de la commune de Pont de Claix sur le projet de PPRT

Près de 6 ans après la prescription de son élaboration, le projet de PPRT arrive aujourd'hui à maturité avec des aléas encore restreints par rapport à la version sur laquelle s'était basée le PLU de la commune de Pont de Claix.

Les risques technologiques ont longtemps freiné le développement de la commune. Depuis les années 90, très peu d'opération d'aménagement ont été réalisées, la population de la commune diminue lentement et son parc de logement est vieillissant. Le projet de PPRT est porteur d'une évolution très positive pour le développement de la commune. En libérant de nombreux espaces des contraintes liées au risque technologique, tout en assurant à travers une série de mesures une meilleure prise en compte de la protection des populations, ce projet permet à la commune de Pont de Claix de renouer avec son développement urbain. C'est pourquoi, la commune souhaite que le PPRT puisse aboutir dans les meilleurs délais.

Très impliquée dans le processus d'élaboration du PPRT qui concerne principalement le territoire pontois, la commune souhaite saluer le travail et l'investissement permanent des services de l'État dans ce dossier complexe. Les avancées que va permettre ce plan pour le développement de la commune sont majeures. Le développement de la commune de Pont de Claix reste bien-sûr contraint sur une grande partie de son territoire mais avec des règles claires, qui permettent de concilier les enjeux du développement urbain et celui de la protection des populations.

Sans attendre l'aboutissement de ce plan, la commune a pris en compte les risques dont elle avait connaissance dans son PLU. Elle a fait de la maîtrise des nuisances et des risques une des orientations de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et a traduit cette orientation dans les documents graphiques et dans le règlement du PLU.

Consciente des risques qui pèsent sur son territoire, la ville de Pont de Claix s'est dotée d'un PCS dès 2005. Elle a également mis en place un système performant d'alerte des populations en souscrivant un contrat permettant l'envoi d'appels téléphoniques et de sms en masse. Dès 2009, la ville a édité et diffusé un DICRIM (Document d'information Communal sur les risques majeurs) destiné à informer les populations sur les risques présents dans la commune et les comportements à adopter.

En 2017, une refonte globale de la gestion des risques a été menée et a conduit à la révision complète du PCS documentaire ainsi qu'à la mise à jour du DICRIM qui a été diffusé à l'ensemble de la population en novembre 2017. Cette révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) va également

s'accompagner de la mise en place progressive de POMSE (plan d'organisation et de mise en sûreté) sur le territoire, en débutant par les établissements les plus sensibles.

La programmation d'exercices réguliers, dont la mise en œuvre a débuté en septembre 2017, va également permettre d'assurer la portée opérationnelle du dispositif.

Enfin, des actions de formation et de sensibilisation de l'ensemble du personnel communal et des acteurs associés (délégué, établissement public communal) vont être conduites très prochainement pour impliquer l'ensemble des acteurs locaux à la sauvegarde de la population et renforcer également par ce biais la portée opérationnelle du dispositif.

La ville développe, en outre, une stratégie d'éloignement des établissements sensibles de la zone de risques et ce depuis plusieurs années. L'école Taillefer située au plus près de la zone de risque a été fermée en 2010. Les classes qu'elle accueillait ont été réaffectées dans l'école Jules Vernes plus éloignée du risque. Le bâtiment qui l'accueillait a été réaffecté à des activités beaucoup moins sensibles.

Le déménagement du service de la Police Municipale dans l'ancien collège des Iles de Mars prévu fin décembre 2017 répond à l'enjeu de transférer un établissement de gestion de crise et de secours de la zone B vers la zone v. Ce service compte 7 agents et accueille au quotidien du public (15 à 20 personnes).

Le regroupement de plusieurs structures petite enfance (Multi accueil Joliot Currie, Crèches F. Dolto et RAM) dans l'école maternelle Olympiades est également en projet. Cela permettra de déplacer des établissements très vulnérables de part le public accueilli en dehors de la zone d'aléas. Ce projet représente 54 places d'accueil et 30 agents.

Une étude de faisabilité visant à créer une cité administrative dans l'ancien collège des Iles de Mars a démarré en septembre 2017. Ce nouvel équipement municipal permettrait de transférer, selon le scénario retenu, environ 100 à 150 agents territoriaux et 4 à 5 ERP, de la zone B, vers la zone v.

Enfin, le schéma des établissements sportifs et associatifs dont l'élaboration sera lancée en 2018 intégrera un volet risque.

Cette stratégie d'éloignement permettra de réduire de manière significative la population exposée aux risques technologiques dans la commune. Au total, 137 à 187 agents pourraient être à terme transférés, plusieurs ERP et notamment des établissements sensibles accueillant un public vulnérable seront déplacés.

Ce préalable étant rappelé, les principaux points que la ville souhaite mettre en exergue sur le projet de PPRT sont les suivants :

1. concernant la prescription d'une étude et d'une attestation préalable applicables à toutes les zones

Le Conseil Municipal relève que le règlement prescrit pour tout projet, la réalisation d'une étude préalable et d'une attestation permettant d'en préciser les conditions de réalisation, d'utilisation et d'exploitation. Le champ de cette étude paraît très large et risque de surenchérir le coût des projets. Il est demandé des précisions supplémentaires pour en mesurer l'impact.

2. concernant les mesures relative à l'urbanisme en zone B

- Les projets de la commune

Dans un esprit de recherche d'un équilibre global et afin d'éviter les friches en cœur de ville, le projet de PPRT autorise certains projets publics en zone B. Les efforts d'éloignement que la

commune a engagé permettent d'envisager de réaliser de petits programmes de logements en faible densité qui n'amèneront pas plus de populations que celles qui seront déplacées, en respectant l'objectif de ne pas accueillir de nouvelles populations en zone B, sauf de façon marginale par rapport à celle existante. La non augmentation de la population dans la zone, couplée à la réduction de la vulnérabilité des nouvelles constructions et du bâti existant en zone B après réalisation des travaux de confinement permettent de répondre à l'objectif de réduction globale de la vulnérabilité.

La commune se félicite de cette démarche constructive et souhaite que le nombre de logements autorisés dans chaque projet soit mis en cohérence avec les surfaces de plancher à partir du ratio moyen de 65 m² par logement. Cela permettrait de porter à 650 m² la surface de plancher autorisée pour le tènement Sainte Agnès, contre les 485 m² actuel, surface plus cohérente avec la réalisation des 10 logements autorisés.

La commune demande en outre, conformément aux échanges conduits avec l'Etat, que le nombre de logement autorisé sur le tènement rue Parmentier soit augmenté à 10 contre 5 prévus. Le nombre de logements sur le tènement Guynemer peut par contre être réduit à 24 contre 25 prévus. L'ensemble de ces projets, qui porte sur 44 logements si la proposition de la commune est acceptée (soit une population d'environ 132 personnes) reste parfaitement compatible avec les objectifs énoncés. Concernant le parking relais et la déchetterie, seul le parking relais pourrait accueillir de l'activité (dans la limite de 20 ou de 50 personnes si la déchetterie est délocalisée en dehors de la zone d'aléas). La commune souhaite que les deux tènements puissent bénéficier de la possibilité de construire des bâtiments d'activité, dans la limite du nombre de salariés fixée.

- Les dents creuses identifiées

L'identification des dents creuses en zone B permettra aux propriétaires fonciers de la zone B de construire un projet de maison individuelle de 150 m² sur la parcelle identifiée en dent creuse. La commune qui a été sollicitée par plusieurs propriétaires particuliers sur ce sujet a transmis toutes les demandes aux services de l'Etat. Sur les 7 courriers reçus, 1 demande n'a pu être satisfaite car la parcelle concernée par la demande était déjà en partie bâtie. Au regard des critères d'identification des dents creuses, 15 parcelles ont été identifiées et cartographiées par les services de l'Etat.

- Les extensions de bâtiments existants

Les extensions de bâtiments existants en zone B sont limitées à 20 m² pour le logement mais doivent être justifiées soit par la mise aux normes d'habitabilité des superficies existantes, soit être liées à une adaptation nécessaire du logement pour le maintien à domicile des personnes dépendantes ou à mobilité réduite. Cette dernière possibilité n'existait pas précédemment et répond à une problématique identifiée dans la commune, liée au vieillissement de sa population.

- ERP et changements de destination

Afin de réglementer les changements de destination, une hiérarchisation des bâtiments selon la vulnérabilité de leur usage a été établie. Elle crée une catégorie d'Etablissement Recevant du Public (ERP) intermédiaire, dont la vulnérabilité est considérée comme identique à celle d'un logement. Il s'agit des ERP de proximité. Cette grille est intéressante pour pérenniser les activités du centre ville de Pont de Claix en permettant de transformer un logement situé au dessus d'un commerce en ERP de proximité.

Le Conseil Municipal est favorable à cette mesure mais attire l'attention des services de l'Etat sur la difficulté à contrôler, dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols, l'effectif de 19 personnes qui ne correspond pas à une catégorie réglementaire.

Les ERP sont nombreux en zone B du PPRT. Afin de permettre un développement maîtrisé du centre-ville de la commune et en particulier des commerces, le PPRT autorisera le regroupement ou

la division d'ERP. Il apparaît toutefois que cette mesure sera inopérante pour les regroupements de cellules commerciales du centre ville car les conditions imposent de ne pas changer de classes de vulnérabilité. Or, le regroupement de 2 ERP de proximité entraînera automatiquement un dépassement du seuil des 19 personnes.

Le Conseil Municipal préconise donc que cette condition soit revue ou que ce cas soit prévu dans la hiérarchie des classes de vulnérabilité. Le PPRT autorisera également le déplacement d'ERP difficilement évacuables de la zone B à la zone b. Cette règle permettra à la commune d'ouvrir d'avantage d'opportunité dans le cadre de sa stratégie d'éloignement des établissements sensibles.

3. concernant les mesures de protection des populations en zone B et b

Les mesures de protection de l'existant prévoient de prescrire des travaux de confinement des logements situés en zone B et b, ceci de manière à apporter des aides financières à tous les propriétaires de logements dans ces zones. Le Conseil Municipal regrette que le dispositif PARI (Programme d'accompagnement aux risques industriels) mis en place sur les communes de Jarrie et Champ sur Drac pour accompagner cette mesure ne soit pas reconduit à Pont de Claix. Le coût des travaux et de l'ingénierie nécessaire pour accompagner les particuliers est très lourd de part le nombre de logements concernés. Le conseil municipal appelle donc l'Etat à ne pas se désengager de cette responsabilité et salue l'engagement de la Métropole.

Concernant les mesures de protections des populations relatives à l'urbanisation existante en zone de prescription, la formulation, reprise dans plusieurs articles, prévoyant des dispositifs permanents d'information des usagers et notamment « de ne pas séjourner inutilement dans la zone concernée » semble inappropriée et peu compréhensible. De même, la disposition prévoyant d'interdire « le balisage ou la diffusion d'itinéraires pédestres ou cyclistes incitant à circuler dans la zone » semble excessive. Le Conseil Municipal, sans remettre en cause la nécessité d'informer la population sur les risques et les comportements à observer en cas d'alerte, demande que ces formulations soient retirées.

4. concernant les mesures relatives aux déplacements

Concernant les infrastructures de transports routiers, l'interdiction du stationnement et le maintien d'une circulation interdite sauf riverains dans l'allée de la nuit du 4 août paraît justifiée par le risque thermique qui l'impacte.

Le conseil municipal prend acte de l'interdiction de créer de nouvelles voies de transport routier, ferroviaire ou cyclable en zone B, mais souhaite qu'elle ne soit pas un obstacle au projet métropolitain de liaison Chrono-vélo entre Grenoble et Vizille. L'itinéraire cycle existant sur le cours Saint André et l'avenue du Maquis de l'Oisans devrait pouvoir être réaménagé en prenant en compte une sécurisation de ces axes déjà considérés comme structurants à l'échelle métropolitaine. Ce réaménagement permettra en outre de favoriser un report modal et une diminution du trafic automobile.

La possibilité d'une extension de la ligne de tram E soumise à une condition de non augmentation de la vulnérabilité des populations transportées, bien qu'elle permette une ouverture, n'apporte pas pleinement satisfaction.

5. concernant les mesures foncières

Au niveau foncier, deux secteurs de délaissements sont identifiés : il s'agit de deux bâtiments situés en zone r du zonage brut, un bâtiment de logement et un local SNCF. La commune se félicite qu'aucune expropriation ne soit prescrite, le droit de délaissement laissant un choix au propriétaire de conserver ou non son bien. Il paraît toutefois souhaitable que les propriétaires concernés fassent usage de ce droit.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'avis de la commune sur le projet de PPRT est sollicité par le Préfet au titre de l'article R515-43 du Code de l'environnement

VU le code Général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement et notamment son article R515-43,

VU le code de l'Urbanisme,

VU la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, modifiée par la loi du 16 juillet 2013

VU le courrier du Préfet du 30 octobre 2017 de demande d'avis de la commune sur le projet de PPRT

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable» en date du 30 novembre 2017

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de PPRT **sous réserve** que les demandes et les remarques exposées ci-dessus soient prises en compte

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2017

Publié le : 22/12/2017

16 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UN PERMIS DE DÉMOLIR ET UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR AMÉNAGEMENT D'UN PASSAGE, 10 PLACE DU 8 MAI 1945.

Monsieur le Maire-Adjoint expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de rénovation de l'espace public du centre-ville, il est nécessaire d'agrandir un porche existant situé dans la copropriété du 10 place du 8 mai 1945 afin de permettre d'accéder directement depuis la place du 8 mai 1945 aux parkings situés rue Bizet. La hauteur actuelle du porche n'étant pas suffisante il est néanmoins possible de retrouver la hauteur manquante sur une chambre située dans un logement du premier étage. Ce faisant, il sera nécessaire de réorganiser les 2 appartements de l'étage .

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que dans ce but, ces deux appartements vont être acquis par la ville dans la copropriété du 10 place du 8 mai 1945.

La parcelle cadastrée section AI N°235, sur laquelle se trouve les deux appartements, se situe dans le périmètre du site classé du Vieux Pont. En application de l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme, un permis de démolir doit donc être déposé en vue d'autoriser les travaux de démolition nécessaire à l'aménagement du porche.

De plus, les travaux vont à terme modifier l'aspect extérieur de la façade arrière de l'immeuble. Il est donc nécessaire de déposer une déclaration préalable en vue de ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Municipale N° 4 en date du 21 septembre 2017

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un demande de permis de démolir pour la démolition partielle d'un porche situé 10 place du 8 mai 1945

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un demande de déclaration préalable pour le réaménagement d'un porche situé 10 place du 8 mai 1945

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/01/2018

Publié le : 22/12/2017

18 RÉVISIONS STATUTAIRES DU SIGREDA EN VUE DE LA PRÉPARATION DE LA PRISE DE COMPÉTENCE GEMAPI

La Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) entrée en vigueur en janvier 2014, prévoit une rénovation de la gouvernance en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. A ce titre, la loi crée la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations).

A compter du 1^{er} janvier 2018, cette compétence est attribuée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre. Cette compétence sera exercée par le SIGREDA après substitution automatique de Grenoble Alpes Métropole et de la Communauté de communes du Trièves pour leurs communes et après un transfert de la Communauté de Communes de la Matheysine.

Dans le cadre de l'organisation de cette compétence, lors de son comité syndical du 8 novembre 2017, le SIGREDA s'est prononcé favorablement à la révision de ses statuts afin :

- D'adapter la rédaction de l'article III objets et compétences des statuts faisant référence aux missions du SIGREDA afin qu'elles soient complètement adaptées aux missions de la GEMAPI tel que définies dans l'article l211-7 du Code de l'Environnement,
- De permettre au SIGREDA de devenir gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale de l'Étang de Haute Jarrie (procédure indépendante de la prise de compétence GEMAPI).

Après lecture de deux délibérations adoptées par le conseil syndical du SIGREDA concernant les révisions statutaires et des modifications statutaires apportées, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces modifications.

Il est précisé que les modalités de gouvernance et de financement n'ont fait l'objet d'aucune modification.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Accepte les modifications statutaires apportées en vue de la préparation de la prise de compétence GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/01/2018

Publié le : 22/12/2017

19 BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DES ILES DE MARS-OLYMPIADES

Monsieur le Maire-Adjoint expose que la rénovation du quartier Iles de Mars / Olympiades s'inscrit dans un projet de développement global visant à améliorer et transformer durablement le quartier en le rendant plus attractif.

De 2014 à 2016, la première phase d'aménagement a donné lieu à la création d'une liaison piétonne entre les Iles de Mars et les Olympiades, désenclavant ainsi les deux secteurs. La concertation pour la deuxième phase s'est déroulée en septembre 2017, les travaux devraient être terminés en 2019.

Pour finaliser cette seconde phase, la ville de Pont-de-Claix a souhaité s'engager fortement dans un processus de co-construction avec les habitants. Afin de remobiliser et reprendre le dialogue avec les habitants, une mission d'accompagnement à la concertation a été confiée à un groupement de prestataire : Julie Maurel, Architecture In Vivo et Petits pas pour l'Homme. La concertation réglementaire obligatoire s'est insérée dans ce dispositif. Les membres du groupement ont travaillé en lien avec Alp'études, le maître d'oeuvre en charge du projet d'aménagement.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle les objectifs du projet et de la concertation.

1/ Le projet a pour objectif de :

- Développer les voiries et améliorer les maillages : ouvrir le quartier sur le reste de la ville, le rendre plus lisible et accueillant
- Transformer l'image du quartier en le rendant plus attractif et sécurisé, Améliorer la qualité des espaces extérieurs,
- Co-construire le projet de requalification des espaces publics avec les habitants.

Des invariants ont été arrêtés afin de répondre aux grands objectifs :

- Repenser les circulations avec
le prolongement de la rue Stendhal jusqu'au cours St André
le prolongement du chemin Vaussenat jusqu'à l'avenue Victor Hugo.
- Réaménager les espaces publics pour renforcer l'attractivité et la qualité de vie
maintenir le même nombre de places de stationnement
optimiser les aménagements existants : conserver ce qui fonctionne ou qui vient d'être remis en état.

2/ La concertation réglementaire

Le projet de requalification des espaces publics du Quartier Îles de Mars Olympiades entre dans le cadre réglementaire d'une concertation préalable et a nécessité de définir des modalités de la concertation par délibération.

Ces modalités de la concertation réglementaire ont été fixées par délibération en Conseil Municipal du 22 juin 2017 en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme. Elle s'est déroulée sur une période de 5 semaines du 13 septembre 2017 au 18 octobre 2017.

Les modalités de concertation prévues sont les suivantes :

- L'information du public sur les dates de la concertation précisée en amont du lancement effectif de la concertation réglementaire à travers un article dédié dans le journal municipal « Sur le Pont », distribué à l'ensemble des habitants et sur le site web de la ville : le site donnera accès aux informations relatives au projet tout le long de la concertation.
- Au moins 2 réunions de type « Atelier Public Urbain » organisées avec l'ensemble des habitants du quartier, des associations locales et autres personnes concernées
- La mise à disposition de registres en Mairie, à la maison de l'habitant, à Flottibulle et au centre social Jean Moulin destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée d'élaboration du projet
- A l'issue du travail de programmation, des scénarios seront soumis au choix des habitants.

Conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, il convient de présenter le bilan de la concertation réglementaire qui s'est tenue avant de prendre acte des pistes de réflexions qui peuvent être prises en considération pour la suite du projet.

3/ Les formalités de publicité et dispositif d'information

Il importe tout d'abord de rappeler les modalités de concertation qui ont été mises en œuvre :

- 4 registres ont été ouverts en Mairie, à la maison de l'habitant, à Flottibulle et au centre social Jean Moulin
- affichage dans les lieux publics
- 1000 dépliant diffusés (par boîitage ou remise main à la main, dépose dans les accueils)
- de 40 à 50 personnes ont été rencontrées sur le site
- entre 100 et 120 personnes, habitants et professionnels intervenants sur le quartier confondus ont participé
- article dans le « Sur le pont »

Le programme de concertation a proposé différents temps et espaces de rencontre et d'expression.

- Soirée de lancement le 13 septembre,
- Temps d'échange avec les professionnels du quartier le 15 septembre,
- Atelier de médiation architecturale le 18 septembre,
- Atelier autour du Développement durable dans le projet, avec les enfants le 20 septembre,
- Atelier autour du Développement durable dans le projet, avec les adultes, le 21 septembre,
- Temps d'échange lors du Thé créatif du Centre Social le 28 septembre,
- Atelier sur la question du Handicap dans le quartier le 29 septembre,
- Atelier avec les enfants le 2 octobre,
- Atelier Théâtre-Forum sur les conflits d'usage le 2 octobre,
- Atelier Parents-enfants le 4 octobre,

- Intervention artistique street art le 7 octobre
- Atelier de clôture le 9 octobre,
- Une balade urbaine avec la Maison de l'Enfance, le 16 octobre
- Animation périscolaire les mardis et jeudis, de la rentrée au vacances de la Toussaint (10 temps) autour du projet et de la maquette géante.

Le dernier levier de mobilisation et de concertation a été la réalisation d'une maquette « géante » à échelle 1/33ème du quartier, dans sa configuration actuelle.

4/ Choix des scénarios soumis à la concertation :

Dans les 2 scenarios l'ouverture de la rue Stendhal sur le cours est donné en invariant.

- scenario 1 : Rue Stendhal ininterrompue entre Victor Hugo et cours St André, et le chemin Vaussenat ré-ouvert sur l'avenue Victor Hugo
- scenario 2 : Suppression d'une partie de la rue Stendhal pour 1/3 pour favoriser une coulée verte dans le prolongement du parc créé en phase 1 et le chemin Vaussenat ré-ouvert sur l'avenue Victor Hugo

5/ La synthèse des expressions

A l'issue de la période de concertation, la ville de Pont de Claix a rassemblé l'ensemble des expressions du public (registres, comptes rendus de réunions, courriers) et a procédé à un travail d'analyse tant quantitatif que qualitatif des avis.

- Recueil sur les registres et par courriers :
 - sur les 4 dossiers de concertation 2 avis ont été relevés
 - beaucoup de dépenses pour rien, rénover ce qui est mis en place
 - pas d'accord sur l'ouverture du chemin de la citoyenneté , trop de va et vient de voitures
 - 1 mail d'un habitant en date du 25/09, président de la copropriété Allées de Nice
 - chemin Vaussenat circulaire aussi pour les piétons
 - virage Vaussenat/Stendhal sécurisé et élargi
 - allée menant à la maison de l'habitant reste piétonne, non circulée en voiture
 - chemin situé derrière la copropriété reste piéton
 - 1 courrier de Malherbe immobilier du 29/09 syndic de la copropriété Allée de Nice, reprenant les éléments du mail précédent
 - 1 courrier de Mme Besançon remis en réunion publique le 13/09 traitant de problèmes divers et parfois hors projet.
- Synthèse des expressions recueillies lors des rencontres :
 - Des points de tension qui s'expriment de manière forte et argumentée avec des niveaux de priorité, l'ouverture de la rue Stendhal sur le cours St André recueillant le plus d'opposition
 - Un enjeu fort de sécurisation des espaces piétons et de loisirs
 - Des points de satisfaction largement partagés : amélioration des espaces publics, clarification des cheminements piétons
 - Des divergences à creuser : le positionnement des stationnements, le niveau d'éclairage public
 - Des usages qui ressortent : se balancer et grimper pour les enfants, s'asseoir et être à l'ombre pour les adultes
 - Une volonté d'équipements attractifs et innovants pour valoriser l'image du quartier
 - Des conditions de réussite du projet à prendre en compte impérativement : la sécurité, la propreté, le vivre-ensemble.

Le bilan de la concertation figure en annexe et détaille de manière quantitative et qualitative les modalités mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire-Adjoint ajoute que les avis exprimés vont permettre d'enrichir le projet tout en confortant ces objectifs. La poursuite des études va intégrer pour partie les remarques qui ont été soulevées.

6/ Prise en compte des avis sur les scénarios et orientations données au projet

Il semble nécessaire de poursuivre les échanges avec les habitants et de maintenir une dynamique autour du projet urbain. Celle-ci peut être alimentée de différentes manières selon les phases de travail à venir pour le réaménagement des espaces publics. L'enjeu principal est de continuer le travail de pédagogie amorcé auprès des habitants sans bloquer les avancées opérationnelles du projet.

Afin d'enrichir au mieux le projet au regard des usages et des besoins des habitants, deux thématiques seront creusées :

- les circulations et les voiries (conditions de sécurisation des nouvelles voiries, sens de circulation, stationnements, circulations modes doux)
- la qualité des espaces publics (les jeux pour enfants et les loisirs pour les autres tranches d'âges).

Le projet sera travaillé selon 3 axes :

- Étude d'un troisième scénario visant à limiter la création de voirie et améliorer la sécurité piétonne afin de répondre à la préoccupation des habitants
- Mise en place d'un cycle de travail sur le maillage, la sécurisation des voiries, l'organisation des stationnements sera engagé à compter de janvier 2018 portant sur la question de la sécurité des piétons et une intégration des modes actifs.
Sur la question du stationnement, les positionnements des places de parking, ni trop près des entrées ni trop loin seront travaillés
- Parallèlement co construction avec les habitants portant sur les usages récréatifs et le choix d'équipements de loisir, en lien avec l'incivilité et l'entretien des espaces publics.
Pour répondre à cette inquiétude il s'agira de travailler la stratégie de prévention/sécurité (police, gendarmerie) pour gérer en priorité les incivilités routières qui cristallisent le maximum de craintes et empêchent réellement les participants volontaires de se projeter dans de nouveaux espaces ouverts et qualitatifs

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la loi MATPAM, et par délibération la Commune a décidé de conserver la maîtrise d'ouvrage de ce projet (délibération 26 février 2015),

CONSIDÉRANT que le projet de requalification des espaces publics du Quartier Îles de Mars Olympiades entre dans le cadre réglementaire d'une concertation préalable et a nécessité de définir des modalités de la concertation par délibération, présentée en conseil municipal du 22 juin 2017.

VU la délibération du 26 février 2015 précisant que la commune conserve la Maîtrise d'ouvrage,

VU la délibération du 22 juin 2017 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU la présentation du bilan de la concertation à la Commission Municipale n° 2 « Politique de la Ville - Habitat durable » et n°4 « Urbanisme – Travaux – Développement durable » en date du 30 novembre 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME que la concertation relative au projet s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 22 juin 2017.

TIRE le bilan de la concertation tel que décliné dans la présente délibération et son annexe jointe.

PREND ACTE des pistes et réflexions qui peuvent être prises en considération pour l'élaboration du projet de Requalification des espaces publics du Quartier Îles de Mars Olympiades

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/01/2018

Publié le : 22/12/2017

21 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité Technique, aux modifications du tableau des effectifs suivantes :

Suppressions	N ° Postes	Créations	Commentaire
Direction Générale adjointe			
Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés	1850		Suppression du poste car création d'un poste de chargé de... cf délibération n°36 du 12 octobre 2017
Un poste de la filière animation, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs	1842	Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs	Demande d'intégration de l'agent dans filière administrative
Direction des Ressources humaines			
	A numéroter	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs en affectation provisoire	Poste en attente d'affectation agent muté du CCAS
	A numéroter	Un poste de la filière	Poste en attente

		animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation en affectation provisoire	d'affectation agent muté du CCAS
	À numéroter	Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés, en affectation provisoire, fonction chargé de mission	Mutation d'un agent du CCAS
Direction Éducation, enfance, jeunesse			
Un poste à 70% de la filière sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux	1995		Agent parti à la retraite et déjà remplacé (10h de ménage/semaine)
Un poste en CDI de référent éducatif	2228		Agent part à la retraite le 01/01/2018 et déjà remplacé
Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs	1858		Suppression du poste de l'agent muté au CCAS et déjà remplacé
2 postes en CDI d'assistantes maternelles en crèche familiale	2071 2075		Agents déjà remplacés en structure collective
Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service restauration et éducation à l'alimentation	1922		Départ à la retraite de l'agent déjà remplacé
Direction Solidarité CCAS			
Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs	1856		Agent muté sur un autre poste et déjà remplacé

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
DECIDE de la modification du tableau des effectifs ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2017

Publié le : 22/12/2017

22 RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS POUR L'ANNÉE 2018

Madame la Maire-adjointe rappelle les dispositions relatives au recensement de la population (loi n° 2002-276 du 27 février 2002, décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, décret n° 2003-561 du 23 juin 2003).

Les communes de 10 000 habitants et plus sont recensées tous les ans par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

La commune est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs, ainsi que de leur rémunération.

L'enquête de recensement sur Pont-de-Claix nécessite le recrutement de personnel contractuel du 18 janvier 2018 au 24 février 2018. Les intéressés auront à effectuer préalablement une journée de reconnaissance et devront suivre une formation.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement de personnel contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 7 décembre 2017

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- le recrutement de deux agents recenseurs pour la période du 18/01/2018 au 24/02/2018, titulaires du permis B,

- de les rémunérer en fin de mission sur un montant forfaitaire de rémunération de 1504,21 € brut incluant la journée de reconnaissance, la formation, la réalisation de l'enquête, les frais de déplacement et de téléphone.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget, articles 64 131 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2017

Publié le : 22/12/2017

23 RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR ENCADRER LES ACTIVITÉS EXTRA SCOLAIRES DE L'ESCALE

Madame GRILLET rappelle la nécessité de faire appel à des animateurs pour les périodes extra-scolaires afin d'encadrer les activités jeunesse de l'Escale.

Ces animateurs auront pour mission d'encadrer des jeunes lors d'activités à l'Escale, de sorties et de séjours.

Elle propose le recrutement de personnel contractuel pour assurer l'animation extra-scolaire sur la base de forfaits incluant les réunions de préparation et de bilan, indexés selon les diplômes.

Le nombre de vacances sera fonction des besoins du service, dans la limite des crédits votés au budget chaque année.

La délibération reste donc valable jusqu'à décision d'abrogation et de modification (changement de tarif par exemple).

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération générale n°38 en date du 12/10/2017 qui autorise l'embauche d'agents contractuels pour des besoins temporaires,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 7 décembre 2017

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de fixer les tarifs de vacances applicables au personnel contractuel, lié à un accroissement temporaire d'activité, pour assurer les missions d'animation à l'Escale pendant les périodes extra-scolaires, selon la barème suivant :

	Forfait ½ journée	Forfait journée	Forfait journée avec nuitée
Niveau BAC + 2 BAFD stagiaire BAFD ou mission équivalente	41,00 €	82,00 €	115,00 €
Niveau BAC BAFA stagiaire BAFA ou mission équivalente	35,00 €	70,00 €	100,00 €
Sans diplôme	33,00 €	66,00 €	94,00 €

PRECISE que les vacances s'effectuent dans la limite des crédits votés au budget de chaque exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/01/2018

Publié le : 22/12/2017

RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE – EN FIN DE RECUEIL (MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU 22/12/2017 AU 22/02/2018)

**II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du
Conseil Municipal**

86 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE D'HABITATION DE LA BMO (BRIGADE MOTORISÉE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de la toiture de la brigade motorisée de Pont de Claix

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 26 octobre 2017 pour une durée de 5 semaines

Le montant prévisionnel du marché est de 130 000 € HT- imputation 21

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 25/09/2017

- publication le 25/09/2017

- et (ou) notification le 25/09/2017

A PONT DE CLAIX, le 07 septembre 2017

Pour le Maire et par délégation,

Le 1er Maire Adjoint,

Sam TOSCANO

91 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE PRODUITS ANNEXES POUR ENFANTS POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT la nécessité de lancer un accord cadre à bons de commandes pour l'achat de couches et de produits annexes pour enfants pour les structures petite enfance de la ville

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.
La date de démarrage du marché est fixée au 1er janvier 2018 pour une durée un an, renouvelable 3 fois, par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Le marché est fixé avec un montant maximum de 60 000 € HT pour 4 ans- imputation 011

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 27/11/2017
- publication le 27/11/2017
- et (ou) notification le 27/11/2017

A PONT DE CLAIX, le 16 novembre 2017

Le Maire,
Christophe FERRARI

95 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE MATÉRIELS ET PRODUITS D'ENTRETIEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT l'échéance du marché de fourniture de matériels et produits d'entretien au 31 décembre 2017, il est nécessaire de lancer un appel d'offres pour la conclusion d'un nouveau marché de fourniture de matériels et produits d'entretien destiné à répondre aux besoins de la ville et de l'EHPAD. Marché qui sera lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert en groupement de commandes ville / CCAS de Pont de Claix.

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.
La date de démarrage du marché est fixée au 1er janvier 2018 pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché est établi sans quantité ni montant maximum. Le montant prévisionnel du marché est estimé pour la ville à 130 000 €HT pour 4 ans - imputation 011

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 31/10/2017
- publication le 31/10/2017
- et (ou) notification le 31/10/2017

A PONT DE CLAIX, le 30 octobre 2017

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

102 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE POSE DE MIROITERIE-VITRERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT la nécessité de lancer un accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose de vitrerie – miroiterie pour l'ensemble du patrimoine public et privé de la commune

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 02 janvier 2018 pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2018, puis renouvelable 3 fois, par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur, soit jusqu'au 31 décembre 2021

Le marché est fixé avec un montant maximum de 80 000 € HT pour la durée de l'accord cadre-imputation 21

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 28/11/2017
- publication le 28/11/2017
- et (ou) notification le 28/11/2017

A PONT DE CLAIX, le 17 novembre 2017

Le Maire,
Christophe FERRARI

106 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET AIRES DE JEUX POUR LES COURS D'ÉCOLES MATERNELLES : CÔTEAU - ÎLES DE MARS ET JEAN MOULIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagements paysagers et aires de jeux pour les cours d'écoles maternelles du Coteau, des Iles de Mars et de Jean Moulin,

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 22 janvier 2018

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est prévue pour le 9 mai 2018 pour une durée de 1 mois.

Le montant prévisionnel du marché est 90 000 €HT- imputation 21

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 30/11/2017
- publication le 30/11/2017
- et (ou) notification le 30/11/2017

A PONT DE CLAIX, le 24 novembre 2017

Le Maire,
Christophe FERRARI

110 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER L'ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE MATÉRIEL PROFESSIONNEL DE RESTAURATION COLLECTIVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT la nécessité de lancer un accord-cadre à bons de commande et avec marchés subséquents pour l'achat de matériel professionnel de restauration collective pour équiper notamment les groupes scolaires Villancourt et Jean Moulin ainsi que le centre aéré. L'objectif étant de réorganiser les satellites, en regroupant certains d'entre eux et en créant pour les élémentaires des selfs.

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer l'accord-cadre afférent. La date prévisionnelle de démarrage de l'accord-cadre est fixée au 1er février 2018, pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2019.

L'accord-cadre est fixé avec un montant maximum de 208 000 € HT- imputation 21

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 19/12/2017
- publication le 19/12/2017
- et (ou) notification le 19/12/2017

A PONT DE CLAIX, le 05 décembre 2017

Le Maire,
Christophe FERRARI

111 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER L'ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT la nécessité de lancer un accord-cadre à bons de commande avec marchés subséquents pour l'achat de matériel informatique nécessaire au renouvellement et à l'évolution du matériel existant.

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer l'accord-cadre afférent. La date prévisionnelle de démarrage de l'accord-cadre est fixée au 12 février 2018, pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2021.

L'accord-cadre est fixé avec un montant maximum de 208 000 € HT- imputation 21

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 14/12/2017
- publication le 14/12/2017
- et (ou) notification le 14/12/2017

A PONT DE CLAIX, le 07 décembre 2017

Le Maire,
Christophe FERRARI

113 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER L'ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDES POUR DE LA PRESTATION DE SERVICE DE RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES ET FONCIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n°117/2017 du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un accord-cadre à bons de commandes pour des prestations de relevés topographiques et fonciers

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 19 février 2018 pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2018, puis renouvelable 3 fois par période de 12 mois, par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur, soit jusqu'au 31 décembre 2021

L'accord-cadre est fixé avec un montant maximum de 160 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre - imputation 011

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 04/01/2018
- publication le 04/01/2018
- et (ou) notification le 04/01/2018

A PONT DE CLAIX, le 15 décembre 2017

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

114 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE MATÉRIELS ET PRODUITS D'ENTRETIEN - DÉCISION MODIFICATIVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 117 / 2017 du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT les modifications de délégation du Maire et la modification des arrêtés de subdélégation en découlant, notamment pour Monsieur Sam TOSCANO, il y a lieu de modifier la précédente décision afin de disposer d'une décision conforme à la date du lancement de l'appel d'offres.

CONSIDERANT l'échéance du marché de fourniture de matériels et produits d'entretien au 31 décembre 2017, il est nécessaire de lancer un appel d'offres pour la conclusion d'un nouveau marché de fourniture de matériels et produits d'entretien destiné à répondre aux besoins de la ville et de l'EHPAD. Marché qui sera lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert en groupement de commandes ville / CCAS de Pont de Claix

DECIDE

ARTICLE 1 : d'annuler et de remplacer la décision n°095 du 30 octobre 2017 par la présente

ARTICLE 2 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent. La date de démarrage du marché est fixée au 21 mars 2018 pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché est établi sans quantité ni montant maximum. Le montant prévisionnel du marché est estimé pour la ville à 130 000 €HT pour 4 ans - imputation 011

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 04/01/2018

- publication le 04/01/2018

- et (ou) notification le 04/01/2018

A PONT DE CLAIX, le 22 décembre 2017

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

III- ARRETES DU MAIRE

88 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR HAKIM YAHIAOUI, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES – ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ DU MAIRE (082 /2015)

Le Maire de LE PONT DE CLAIX (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-21, L 2122-30 et L 2122-32, R 2122-8,

VU l'arrêté n° 134/2016 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOREAU, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 308/2015 déposé au Contrôle de légalité le 19 mai 2015 nommant Monsieur Hakim YAHIAOUI, Directeur Général Adjoint des services à compter du 1er avril 2015,

ARRETE

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MOREAU, Directeur Général des Services, une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Hakim YAHIAOUI, Directeur Général Adjoint des services, pendant la durée de mon mandat, comme suit :

GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur YAHIAOUI pour les affaires relatives à la gestion administrative du personnel communal.

FINANCES

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur YAHIAOUI pour :

- les bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement) dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics.

INFORMATIONS COMMUNICATION

ARTICLE 3 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur YAHIAOUI pour les affaires relatives à la gestion administrative du service Information Communication.

POLICE MUNICIPALE

ARTICLE 4 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur YAHIAOUI pour les affaires relatives à la gestion du service de la Police Municipale (police administrative et en tant que représentant de l'Etat).

URBANISME

ARTICLE 5 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur YAHIAOUI pour les actes et courriers relatifs à l'instruction des dossiers d'urbanisme :

- l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols (y compris les certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, renseignements d'urbanisme et autres autorisations d'urbanisme).

ACTES NOTARIES

ARTICLE 6 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, en l'absence et en cas d'empêchement des adjoints ayant reçu délégation, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur YAHIAOUI pour la signature des actes notariés.

TRAVAUX

ARTICLE 7 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur YAHIAOUI pour la signature des courriers relatifs à l'instruction des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

REGIE DE L'EAU

ARTICLE 8 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur YAHIAOUI pour les courriers relatifs au fonctionnement de la Régie de l'Eau.

LOGEMENT

ARTICLE 9 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur YAHIAOUI pour les actes et courriers relatifs à la gestion du parc immobilier privé de la Commune.

ADMINISTRATION GENERALE

ARTICLE 10 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur YAHIAOUI pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

ARTICLE 11 : Le spécimen de signature de Monsieur YAHIAOUI ayant reçu délégation est déposé ci-après :

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Procureur de la République de Grenoble
- Trésorerie de VIF
- Services municipaux (GRH, Finances, Information Communication, Police Municipale, Administration Générale Questure, Urbanisme, Services Techniques, Régie de l'Eau)
- L'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 08/08/2017
- publication le 08/08/2017

A PONT DE CLAIX, le 31 Juillet 2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

89 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À JONATHAN BAZIN – RESPONSABLE DE SERVICE (DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU SPORT, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE)

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU l'article 86 de la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT les fonctions exercées par Monsieur Jonathan BAZIN , Attaché Principal, Responsable de service (Directeur de la Culture, des Sports, de la Vie associative et de l'Économie Sociale et Solidaire),

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur Jonathan BAZIN, Attaché Principal, Directeur de la Culture, des Sports et de la Vie Associative et de l'Économie Sociale et Solidaire pendant la durée de mon mandat pour :

- la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)
- la signature des marchés subséquents aux accords cadre dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2 : Les domaines délégués sont les suivants :

le sport
l'administration du centre aquatique Flottibulle
la gestion de la vie associative
l'action culturelle
l'événementiel
l'économie sociale et solidaire

ARTICLE 3 : La signature devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Directeur,
Culture, Sports, Vie Associative
Économie Sociale et Solidaire
J. BAZIN

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature de Monsieur Jonathan BAZIN ayant reçu délégation est déposé ci-après :

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Service financier
- Service des marchés
- Cabinet du Maire
- l'intéressé

et publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 14/09/2017
- publication le 14/09/2017

A Pont de Claix,
le 7 Septembre 2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

92 AUTORISATION DE POURSUITE D'EXPLOITATION D'ERP POUR LE GROUPE SCOLAIRE DES ÎLES DE MARS PRIMAIRE 1 ET 2

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-83, R111-19-11 et R123-46,

Vu le décret N° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, portant sur le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E R P),

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2017-04-27-052 modifié du 27 avril 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité réunie en séance le 20 avril 2017, dans le cadre d'une visite périodique avec réception de travaux, lesquels n'ont soulevé aucune observation particulière.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement «GROUPE SCOLAIRE DES ÎLES DE MARS – PRIMAIRE 1 & 2 » de type R et de 4^{ème} catégorie, sis 14 rue Mozart, est autorisé à poursuivre son exploitation.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera remis à :

- M. le Préfet
- M. le Capitaine – groupement prévention SDIS 38
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Services Techniques
- L'établissement

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 29/08/2017
- publication le.....
- et (ou) notification le 29/08/2017

A PONT DE CLAIX, le 29/08/2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

107 RÉVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire

VU le Code de la sécurité intérieure, livre VII, titre III et notamment l'article L731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L125-2 et R125-9 et suivants relatifs au droit à l'information sur les risques majeurs

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R125-12 à R125-14 relatifs aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM

VU l'arrêté municipal n°122-2005 du 3 octobre 2005 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une révision de ce Plan pour adapter et actualiser son contenu afin de garantir la mise en œuvre de mesures de sauvegarde adaptées en cas de survenance d'un événement majeur sur le territoire.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser également le DICRIM, annexé au PCS, afin de garantir la bonne information des populations et d'en assurer la diffusion sur l'ensemble du territoire communal

ARRETE

ARTICLE 1 : La révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) dans leur version de juillet 2017, annexées à présente.

ARTICLE 2 : Le PCS et le DICRIM sont consultables en Mairie. Le DICRIM est également consultable sur le site internet de la ville.

Le DICRIM sera diffusé à l'ensemble de la population en novembre, avec le journal municipal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis, avec ses annexes, à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Chef de Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 25/10/2017
- publication le 25/10/2017
- et (ou) notification le 26/10/2017

A PONT DE CLAIX, le 18 octobre 2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

108 MODIFICATION DU NUMÉRO DE VOIRIE DES LOCAUX ASSOCIATIFS DE L'ÉCOLE JEAN MOULIN

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-28

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur DEBUISSON en date du 27 septembre 2017, président de l'association « Aéromodélisme du Dauphiné »

CONSIDÉRANT que les locaux associatifs situés au deuxième étage de l'école Jean Moulin à PONT DE CLAIX, cadastrée parcelle AL n°609, possèdent une entrée propre située 11 rue de la Fraternité,

CONSIDÉRANT qu'un autre bâtiment d'habitation possède également un numéro 11 sur le rue de la fraternité, conduisant à des erreurs fréquentes d'adressage du courrier

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès des associations de l'école Jean Moulin à PONT DE CLAIX numéroté 11 rue de la Fraternité est remplacé par le numéro suivant : 13 rue de la Fraternité

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Le Maire
- Aux intéressés
- Aux services de la Vie Associative
- La Poste
- Le Cadastre
- Le SDIS

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 20/10/2017
- publication le 20/10/2017
- et (ou) notification le 20/10/2017

A PONT DE CLAIX, le 16 octobre 2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

109 DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL - MADAME MARIE-JO CHIABOT

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, et R2122-10,

VU le décret 62-921 du 3 août 1962 modifié, notamment son article 8,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est délégué à Madame DEJONGHE (CHIABOT) Marie Jo, Rédacteur Principal de 1ère classe, toutes les fonctions d'officier d'état-civil que j'assume en vertu de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 2

Le spécimen de signature de Madame Marie Jo DEJONGHE (CHIABOT) ayant reçu délégation est déposé ci-après :



ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Monsieur le Procureur de la République de GRENOBLE
à l'intéressée
Cabinet du Maire

Publié au Recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 20/10/2017
- publication le 20/10/2017

A PONT DE CLAIX, le 20/10/2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

110 DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL - MADAME LYLY GENTILI

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, et R2122-10,

VU le décret 62-921 du 3 août 1962 modifié, notamment son article 8,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est délégué à Madame CHAN Ly-Ly, épouse GENTILI, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, toutes les fonctions d'officier d'état-civil que j'assume en vertu de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 2

Le spécimen de signature de Madame CHAN Ly-Ly, épouse GENTILI ayant reçu délégation est déposé ci-après :



ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Isère

Monsieur le Procureur de la République de GRENOBLE

à l'intéressée

Cabinet du Maire

Publié au Recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 20/10/2017

- publication le 20/10/2017

A PONT DE CLAIX, le 20/10/2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

111 DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL - MADAME NELLY SERRANO

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, et R2122-10,

VU le décret 62-921 du 3 août 1962 modifié, notamment son article 8,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est délégué à Madame Nelly SERRANO Adjoint Administratif de 2ème classe, toutes les fonctions d'officier d'état-civil que j'assume en vertu de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 2

Le spécimen de signature de Madame Nelly SERRANO ayant reçu délégation est déposé ci-après :

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Isère

Monsieur le Procureur de la République de GRENOBLE

à l'intéressée

Cabinet du Maire

Publié au Recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 20/10/2017

- publication le 20/10/2017

A PONT DE CLAIX, le 20/10/2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

112 DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL - MADAME MICHÈLE LENTINI

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, et R2122-10,

VU le décret 62-921 du 3 août 1962 modifié, notamment son article 8,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est délégué à Madame ESPOSITO Michèle épouse LENTINI, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, toutes les fonctions d'officier d'état-civil que j'assume en vertu de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 2

Le spécimen de signature de Madame ESPOSITO Michèle épouse LENTINI ayant reçu délégation est déposé ci-après :

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Isère

Monsieur le Procureur de la République de GRENOBLE

à l'intéressée

Cabinet du Maire

Publié au Recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 20/10/2017
- publication le 20/10/2017

A PONT DE CLAIX, le 20/10/2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

113 DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL - MADAME MARTINE RAVANAT

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, et R2122-10,

VU le décret 62-921 du 3 août 1962 modifié, notamment son article 8,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est délégué à Madame GUERRERO Martine épouse RAVANAT, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, toutes les fonctions d'officier d'état-civil que j'assume en vertu de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 2

Le spécimen de signature de Madame GUERRERO Martine épouse RAVANAT ayant reçu délégation est déposé ci-après :



ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Isère

Monsieur le Procureur de la République de GRENOBLE

à l'intéressée

Cabinet du Maire

Publié au Recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 20/10/2017
- publication le 20/10/2017

A PONT DE CLAIX, le 20/10/2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

114 DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL - MADAME NAJOUA MAQUIN

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, et R2122-10,

VU le décret 62-921 du 3 août 1962 modifié, notamment son article 8,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est délégué à Madame DJERBI Najoua, épouse MAQUIN, Adjoint Administratif de 1ère classe, toutes les fonctions d'officier d'état-civil que j'assume en vertu de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 2

Le spécimen de signature de Madame DJERBI Najoua, épouse MAQUIN ayant reçu délégation est déposé ci-après :

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Isère

Monsieur le Procureur de la République de GRENOBLE

à l'intéressée

Cabinet du Maire

Publié au Recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 20/10/2017

- publication le 20/10/2017

A PONT DE CLAIX, le 20/10/2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

115 DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL - MADAME LEGENDRE SANDRINE

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, et R2122-10,

VU le décret 62-921 du 3 août 1962 modifié, notamment son article 8,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est délégué à Madame Sandrine LEGENDRE Adjoint Administratif de 1ère classe, toutes les fonctions d'officier d'état-civil que j'assume en vertu de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 2

Le spécimen de signature de Madame Sandrine LEGENDRE ayant reçu délégation est déposé ci-après :



ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Isère

Monsieur le Procureur de la République de GRENOBLE

à l'intéressée

Cabinet du Maire

Publié au Recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 20/10/2017

- publication le 20/10/2017

A PONT DE CLAIX, le 20/10/2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

116 DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL - MADAME MELORA GUERRERO

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, et R2122-10,

VU le décret 62-921 du 3 août 1962 modifié, notamment son article 8,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est délégué à Madame GUERRERO Mélora Adjoint Administratif de 2ème classe, toutes les fonctions d'officier d'état-civil que j'assume en vertu de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 2

Le spécimen de signature de Madame GUERRERO Mélora ayant reçu délégation est déposé ci-après :



ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Isère

Monsieur le Procureur de la République de GRENOBLE

à l'intéressée

Cabinet du Maire

Publié au Recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 20/10/2017

- publication le 20/10/2017

A PONT DE CLAIX, le 20/10/2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

117 DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR SAM TOSCANO - 1ER MAIRE-ADJOINT

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-17, L 2122-18, L 2122-20, et 2212-2

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau Maire-Adjoint suite à la démission de Monsieur Philippe ROZIERES.

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 12 octobre 2017 relative à l'élection de deux nouveaux Maires-adjoints, qui fait suite à la démission en date du 10 octobre 2017 de Monsieur David HISSETTE de son mandat de 5ème Maire-Adjoint et de Madame Éléonore PERRIER de son mandat de 8ème Maire-Adjointe et au changement de rang des Maire-Adjoints déjà élus lors de la séance du 30 mars 2014.

VU enfin la délibération n°1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire des attributions indiquées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'autorisant si besoin à subdéléguer à un adjoint la signature de certaines décisions prises,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de donner des délégations à des adjoints et à certains conseillers municipaux et de préciser le champ des délégations accordées par arrêté municipal

CONSIDERANT la décision de modifier la délégation de fonction et de signature confiée à Monsieur Sam TOSCANO et aux conseillers municipaux placés sous sa responsabilité par les arrêtés du Maire n° 020 / 2015 et n° 089 / 2016

ARRETE

ARTICLE 1 : Les arrêtés du Maire n°020/2015 et n°089/2016 sont abrogés et remplacés par les dispositions du présent arrêté

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Sam TOSCANO, 1er Adjoint**.

Les fonctions déléguées sont les suivantes :

AMÉNAGEMENT URBAIN :

En matière d'urbanisme

- L'élaboration et la gestion des opérations d'urbanisme prospectif et les actions foncières en découlant
- L'élaboration, la gestion des opérations d'urbanisme opérationnel et la signature des certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables ainsi que le suivi de la conformité des réalisations

- L'examen des projets de maîtrise d'ouvrage communale et le suivi de la conformité des réalisations
- Les opérations de renouvellement urbain conservés en maîtrise d'ouvrage par la ville et notamment le réaménagement du centre ville, l'aménagement des espaces publics Iles de Mars / Olympiades, l'opération d'aménagement des espaces extérieurs de 120 Toises, la ZAC des Minotiers
- La délivrance de tous renseignements liés à l'urbanisme
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

L'Adjoint est en outre chargé d'assurer le suivi des missions transférées à la Métropole au 1er janvier 2015, en lien avec celle-ci, et notamment :

- Le PLU et du PLUi
- Le PDU (Plan de déplacement urbain), en lien avec Ali YAHIAOUI
- L'aménagement des zones urbaines mixtes (économie et habitat) et notamment la zone sud (papeteries).
- Les réserves foncières
- Les opérations de renouvellement urbain
- L'aménagement des pistes cyclables
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- De signer tous courriers dans le cadre de cette représentation

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Sam TOSCANO travaille en lien et contrôle l'action de :

◆ **Monsieur Daniel DE MURCIA**, Conseiller Municipal Délégué, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, pour les dossiers qui concernent :

- les parcs urbains,
- les réserves naturelles
- la trame verte et bleue

◆ **En matière de travaux, d'ERP et de transports :**

Travaux :

- Les travaux sur l'ensemble du territoire communal et ce, pour l'ensemble des biens qu'ils soient intégrés ou non dans le domaine public communal
- L'entretien, la maintenance, le fonctionnement de tous les locaux, bâtiments communaux, biens du domaine privé et public
- L'aménagement et la gestion des travaux neufs concernant les espaces relevant du domaine public et privé de la commune et n'ayant pas fait l'objet d'un transfert à la Métropole, et notamment les actions d'embellissement et de mise en valeur.
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation notamment lors des visites des bâtiments communaux classés comme établissements recevant du public par la commission de sécurité compétente
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

ERP (établissements recevant du public) :

- La mise en œuvre et le suivi de la politique en matière d'entretien, de réfection, d'aménagement d'espaces publics et de voiries métropolitains sur le territoire communal
- De signer toutes les décisions relevant du Code de la Construction et de l'Habitation en matière d'établissement recevant du public (Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP))
- De signer les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) déposée au nom de la Commune
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation en qualité de propriétaire ou en qualité d'autorité publique en charge de pouvoirs de police administrative générale.
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

Gestion du parc de véhicules et de la régie de transports :

- La mise en œuvre et le suivi de la politique de transport sur le territoire communal
- L'ensemble des questions liées à la régie de transports
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- La gestion du parc communal de véhicules
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Sam TOSCANO travaille en lien et contrôle l'action de :

- ◆ **Monsieur Maurice ALPHONSE**, Conseiller Municipal Délégué, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, pour les dossiers qui concernent :
 - le suivi des chantiers,
 - la propreté urbaine
 - l'embellissement ,
 - l'ensemble des questions liées à la gestion du parc « véhicules » de la commune (entretien, acquisition, aliénation)

En matière de réseaux :

- Les travaux relatifs aux réseaux d'éclairage public
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

L'Adjoint est chargé d'assurer le suivi des missions transférées à la Métropole au 1er janvier 2015, en lien avec celle-ci, et notamment :

- La mise en œuvre et le suivi de la politique en matière de réseaux sur le territoire communal (notamment eaux usées, eaux pluviales et eau potable, réseaux des délégataires en matière d'énergie)
- D'assurer toute relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- *De signer tous courriers dans le cadre de cette représentation*

SÉCURITÉ PUBLIQUE :

PREVENTION SECURITE

- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière de lutte et de prévention de la délinquance

- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière de sécurité
- La coordination des actions de prévention et de sécurité
- La préparation et le suivi de tous travaux du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation et notamment à l'Observatoire de Prévention de la délinquance et aux groupes de travail
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

POLICE MUNICIPALE

Police administrative générale : toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » et qui visent à **prévenir et faire cesser** les troubles à l'ordre public.

Les fonctions déléguées dans ce cadre concernent les dispositions suivantes de l'article L2212-2 :

1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend, le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements la démolition ou la réparation des édifices menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse blesser les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées ; A l'exclusion des domaines ayant été transférés à la Métropole Grenobloise.

2° Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

3° Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements de personnes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ;

4° L'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles *exposés en vue de la vente* ;

6° Le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;

7° Le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces ;

- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

- Il est précisé que pour les actes nécessaires à la cessation des troubles à l'ordre public, nécessitant une intervention diligente, un arrêté distinct confie aux Maire-Adjointes une délégation de pouvoir et de signature dans le cadre de « l'astreinte élus » mise en place par la collectivité.

A contrario, les actes découlant des pouvoirs de police administrative générale découlant de l'article L2212-2 qui suivent restent de ma compétence, à savoir :

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, cette compétence est dévolue au Premier adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau, en application de l'article L2122-17 du CGCT.

RELATIONS EXTERIEURES :

- Toutes actions tendant à renforcer les liens existants avec la Ville jumelle de Winsen Luhe,
- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière de développement des relations internationales, notamment le jumelage avec d'autres villes, les échanges
- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière de développement des coopérations avec d'autres pays
- Toutes actions destinées à accroître l'image de marque de la commune à l'extérieur
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

PROTECTION CIVILE :

- La préparation, la mise en œuvre et le suivi de la politique communale visant à protéger et garantir l'information des populations (risques majeurs, calamités)
- La préparation, la mise en œuvre et le maintien du caractère opérationnel du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de délégation
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

COMMANDE PUBLIQUE : (VILLE ET BUDGETS ANNEXES)

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en vertu de la subdélégation précitée (article L2122-22 du CGCT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions, décisions du Maire et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

ARTICLE 3 : Le spécimen de signature de Monsieur Sam TOSCANO ayant reçu délégation est déposé ci-après :

Tous courriers, documents signés dans le cadre de cette délégation porteront le libellé de signature suivant :

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Sam TOSCANO

ARTICLE 4 : Monsieur Sam TOSCANO sera tenu de rendre compte régulièrement au Maire des opérations et actes faits dans le cadre de sa délégation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de de l'Isère
Madame la Trésorière Principale de Vif
Monsieur Sam TOSCANO – Maire-Adjoint
Monsieur Daniel DE MURCIA – Conseiller Municipal délégué
Monsieur Maurice ALPHONSE – Conseiller Municipal délégué
Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 14/12/2017
- publication le 14/12/2017

A PONT DE CLAIX, le 14 novembre 2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

118 DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME CORINNE GRILLET - 4ÈME MAIRE-ADJOINT

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau Maire-Adjoint suite à la démission de Monsieur Philippe ROZIERES.

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 12 octobre 2017 relative à l'élection de deux nouveaux Maires-adjoints, qui fait suite à la démission en date du 10 octobre 2017 de Monsieur David HISSETTE de son mandat de 5ème Maire-Adjoint et de Madame Eléonore PERRIER de son mandat de 8ème Maire-Adjointe et au changement de rang des Maire-Adjoints déjà élus lors de la séance du 30 mars 2014.

VU enfin la délibération n°1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire des attributions indiquées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'autorisant si besoin à subdéléguer à un adjoint la signature de certaines décisions prises,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de donner des délégations à des adjoints et à certains conseillers municipaux et de préciser le champ des délégations accordées par arrêté municipal

CONSIDERANT la décision de modifier la délégation de fonction et de signature confiée à Madame Corinne GRILLET et aux conseillers municipaux placés sous sa responsabilité par l'arrêté du Maire n° 023 / 2015 et de prendre en compte les modifications apportées à son rang au sein de l'équipe municipale

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Maire n°023 / 2015 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Corinne GRILLET, 4ème Adjointe**.

Les fonctions déléguées sont les suivantes :

EDUCATION POPULAIRE :

Concernant les écoles :

- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière scolaire et d'enseignement relevant de la compétence de la commune ;
- Toutes relations avec les chefs d'établissements des écoles élémentaires, collèges, implantés sur le territoire de la commune ;
- Les dispositifs liés aux politiques de réussite éducative ;
- La mise en œuvre et le suivi des Conseils Municipaux d'enfants et jeunes afin de leur permettre de participer à la vie de leur Ville
- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale concernant les activités péri-scolaires
- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale concernant la restauration municipale
- La mise en œuvre et le suivi du projet éducatif de territoire
- Toutes relations avec les syndicats représentant du personnel enseignant et les associations de parents d'élèves
- Toutes relations avec les services du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Région, du Conseil Départemental de l'Isère compétents dans le domaine de la délégation
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation.
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

Dans le cadre de cette délégation, Madame Corinne GRILLET travaille en lien et contrôle l'action de :

Madame Delphine CHERMERY, Conseillère Municipale Déléguée, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, pour les dossiers relatifs à la restauration municipale

PETITE ENFANCE

- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale en faveur de la petite enfance : diversification des modes d'accueil, optimisation de l'accueil et du taux de fréquentation des équipements
- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale en ce qui concerne les prestations offertes par les équipements concernés par la délégation : crèches, multi-accueils, Relais d'assistantes Maternelles
- La politique d'accompagnement à la parentalité
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation.
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

Dans le cadre de cette délégation, Madame Corinne GRILLET travaille en lien et contrôle l'action de :

◆ **Madame Cristina GOMES-VIEGAS**, Conseillère Municipale Déléguée, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, pour les dossiers relatifs à la petite enfance

ENFANCE - JEUNESSE :

- La mise en œuvre et le suivi de la politique socio-éducative de la commune et notamment pour ce qui concerne les centres de loisirs sans hébergement (Centre Aéré, Maison de l'Enfance)
- Toutes relations avec le délégataire en charge de la gestion des CLSH dans les locaux de la «Maison de l'Enfance », « Centre Aéré de Varcès», «Jean Moulin»
- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale en direction de la jeunesse à l'exclusion des secteurs des centres sociaux
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation.
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

Dans le cadre de cette délégation, Madame Corinne GRILLET travaille en lien et contrôle l'action de :

◆ **Monsieur Mickaël MERAT**, Conseiller Municipal Délégué, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, pour les dossiers relatifs à la jeunesse

CULTURE

- Toutes décisions concernant la mise en œuvre et le suivi de la politique culturelle et événementielle et notamment développer l'accessibilité aux événements culturels et l'animation entre les équipements culturels et les quartiers
- Favoriser la pratique culturelle pour tous
- Développer les pratiques artistiques auprès des scolaires
- Toutes décisions en matière de fonctionnement des équipements culturels communaux dans le domaine de compétence
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation

- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

ARTICLE 3 : Le spécimen de signature de Madame Corinne GRILLET ayant reçu délégation est déposé ci-après :

Tous courriers, documents signés dans le cadre de cette délégation porteront le libellé de signature suivant :

Pour le Maire,
Et par délégation,
La Maire-Adjointe,
Corinne GRILLET

ARTICLE 4 : Madame GRILLET sera tenue de rendre compte régulièrement au Maire des opérations et actes faits dans le cadre de sa délégation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de de l'Isère
Madame la Trésorière Principale de Vif
Madame Corinne GRILLET – Maire-Adjoint
Madame Delphine CHEMERY – Conseillère Municipale déléguée
Madame Cristina GOMES-VIEGAS – Conseillère Municipale déléguée
Monsieur Mickaël MERAT – Conseiller Municipal délégué
Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture 04/12/2017
- publication le 04/12/2017

A PONT DE CLAIX, le 14 novembre 2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

119 DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME DOLORÈS RODRIGUEZ - 5ÈME MAIRE-ADJOINT

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau Maire-Adjoint suite à la démission de Monsieur Philippe ROZIERES.

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 12 octobre 2017 relative à l'élection de deux nouveaux Maires-adjoints, qui fait suite à la démission en date du 10 octobre 2017 de Monsieur David HISSETTE de son mandat de 5ème Maire-Adjoint et de Madame Eléonore PERRIER de son mandat de 8ème Maire-Adjointe et au changement de rang des Maire-Adjoints déjà élus lors de la séance du 30 mars 2014.

VU enfin la délibération n°1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire des attributions indiquées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'autorisant si besoin à subdéléguer à un adjoint la signature de certaines décisions prises,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de donner des délégations à des adjoints et à certains conseillers municipaux et de préciser le champ des délégations accordées par arrêté municipal

CONSIDERANT les modifications apportées à son rang au sein de l'équipe municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Maire n°025 / 2015 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Dolorès RODRIGUEZ, **5ème Maire-Adjointe dans les domaines suivants :**

Personnel communal

- Préparation, mise en œuvre et suivi des dossiers concernant le recrutement, l'affectation, la nomination, la rupture de tous types de contrat et de manière générale des actes de gestion administrative du personnel communal, notamment en matière disciplinaire
- La présidence des instances paritaires
- Toutes autres relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- De signer tous courriers, actes contractuels, arrêtés, conventions et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation.

Questure

- Le fonctionnement du service Questure en charge de l'organisation des assemblées, du respect du cadre institutionnel et de la sécurisation des actes de la collectivité.
- De signer tous courrier, document administratif relatif à la gestion des actes administratifs et aux cérémonies protocolaires

Etat Civil, Élections, Cimetières, Formalités Administratives, Conditions d'accès aux documents administratifs

- Le fonctionnement des services à la population
- La police des funérailles et des lieux de sépulture ;

- Les dossiers qui relèvent des cimetières, crématoriums et opérations funéraires ;
- Les tâches accomplies pour le compte de l'Etat telles que ; traitement des dossiers de demande de passeports, cartes nationales d'identité, etc... ;
- L'organisation des élections
- De garantir les conditions d'accès aux documents administratifs et aux questions relatives à la réutilisation des informations publiques
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation.

Archives Documentation

- La conservation et le classement des archives communales sous le contrôle des archives départementales
- Toutes relations avec les services de l'Etat ou tout autre organisme ;
- L'organisation de la mise à disposition de la documentation professionnelle en direction des services municipaux et élus
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation.

ARTICLE 3 : Le spécimen de signature de Madame Dolorès RODRIGUEZ ayant reçu délégation est déposé ci-après :

Tous courriers, documents signés dans le cadre de cette délégation porteront le libellé de signature suivant :

Pour le Maire,
Et par délégation,
La Maire-Adjointe,
Dolorès RODRIGUEZ

ARTICLE 4 : Madame Dolorès RODRIGUEZ sera tenue de rendre compte régulièrement au Maire des opérations et actes faits dans le cadre de sa délégation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de de l'Isère
Madame la Trésorière Principale de Vif
Monsieur le Procureur de la République
Madame Dolorès RODRIGUEZ – Maire-Adjointe
Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 04/12/2017
- publication le 04/12/2017

A PONT DE CLAIX, le 14 novembre 2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

120 DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR ALI YAHIAOUI - 6ÈME MAIRE-ADJOINT

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau Maire-Adjoint suite à la démission de Monsieur Philippe ROZIERES.

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 12 octobre 2017 relative à l'élection de deux nouveaux Maires-adjoints, qui fait suite à la démission en date du 10 octobre 2017 de Monsieur David HISSETTE de son mandat de 5ème Maire-Adjoint et de Madame Eléonore PERRIER de son mandat de 8ème Maire-Adjointe et au changement de rang des Maire-Adjoints déjà élus lors de la séance du 30 mars 2014.

VU enfin la délibération n°1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire des attributions indiquées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'autorisant si besoin à subdéléguer à un adjoint la signature de certaines décisions prises,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de donner des délégations à des adjoints et à certains conseillers municipaux et de préciser le champ des délégations accordées par arrêté municipal

CONSIDERANT les modifications apportées à son rang au sein de l'équipe municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Maire n°026 / 2015 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur ALI YAHIAOUI, 6ème Adjoint dans les domaines suivants :**

Développement Durable :

- Toutes décisions concernant la mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière de développement durable et notamment :

- L'agenda 21
- Le plan air, énergie, climat
- Les actions en matière de vigilance environnementale, pollution atmosphérique, nuisances sonores, la protection de la biodiversité
- Les déchets et leur recyclage
- Toutes actions de sensibilisation des citoyens et des agents communaux pour les domaines relevant de la délégation
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

Transition Energétique :

- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière d'économies d'énergies, réduction des gaz à effet de serre, énergie renouvelable, bilan carbone...
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

Mobilités :

- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière de transports et déplacements : le stationnement, le plan de circulation, transports alternatifs, circulations douces (vélo dans la ville et véhicules propres)
- La mise en œuvre et le suivi du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et du Plan de Déplacement Administratif (PDA)
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

NTIC - Systèmes d'information et de communication :

- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière de gestion des systèmes d'information et de communication mis à disposition des services municipaux
- Toutes relations avec le SITPI ou tout autre organisme tourné autour des nouvelles technologies
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

L'Adjoint est en outre chargé d'assurer le suivi des missions transférées à la Métropole au 1er janvier 2015, en lien avec celle-ci, et notamment :

- Le développement du numérique sur le territoire (très haut débit, déploiement de la fibre optique dans les quartiers...)
- D'assurer toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- *De signer tous courriers dans le cadre de cette représentation*

ARTICLE 3 : Le spécimen de signature de Monsieur Ali YAHIAOUI ayant reçu délégation est déposé ci-après :

Tous courriers, documents signés dans le cadre de cette délégation porteront le libellé de signature suivant :

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Ali YAHIAOUI

ARTICLE 4 : Monsieur Ali YAHIAOUI sera tenu de rendre compte régulièrement au Maire des opérations et actes faits dans le cadre de sa délégation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de de l'Isère
Madame la Trésorière Principale de Vif
Monsieur Ali YAHIAOUI - Maire-adjoint
Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 05/12/2017
- publication le 05/12/2017

A PONT DE CLAIX, le 14 novembre 2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

121 DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTION À MONSIEUR JULIEN DUSSART - 7ÈME MAIRE-ADJOINT

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau Maire-Adjoint suite à la démission de Monsieur Philippe ROZIERES.

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 12 octobre 2017 relative à l'élection de deux nouveaux Maires-adjoints, qui fait suite à la démission en date du 10 octobre 2017 de Monsieur David HISSETTE de son mandat de 5ème Maire-Adjoint et de Madame Eléonore PERRIER de son mandat de 8ème Maire-Adjointe et au changement de rang des Maire-Adjoints déjà élus lors de la séance du 30 mars 2014.

VU enfin la délibération n°1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire des attributions indiquées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'autorisant si besoin à subdéléguer à un adjoint la signature de certaines décisions prises,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de donner des délégations à des adjoints et à certains conseillers municipaux et de préciser le champ des délégations accordées par arrêté municipal

CONSIDERANT les modifications apportées à son rang au sein de l'équipe municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Maire n°135 / 2015 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Julien DUSSART, 7ème Adjoint** pour les affaires relatives **au Sport – à la Vie Associative et à l'Animation.**

Sport :

- La mise en œuvre et le suivi de la politique sportive de la commune
- Toutes réflexions et actions concernant la création de « parcours santé » sur le territoire communal
- Toutes relations avec les structures gestionnaires d'équipements sportifs implantés sur le territoire de la commune dans le domaine de compétence
- Toutes relations avec les associations sportives
- Toutes relations avec les instances sportives nationales régionales, départementales et locales de tutelle
- Toutes autres relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

Vie Associative :

- La gestion courante des salles, équipements, installations communales : utilisation, planning
- Les subventions et l'établissement des conventions d'objectifs avec les associations
- Toutes relations avec les associations présentes ou agissant sur le territoire de la commune
- Toutes relations avec les structures gestionnaires d'équipements implantées sur le territoire de la commune dans le domaine de la délégation ;
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

Animation :

- La mise en œuvre et suivi de la politique communale pour :
 - l'organisation des festivités sur le territoire de la Commune
 - la participation des habitants et des commerçants à l'animation et aux festivités sur le territoire de la Commune
- le suivi de l'organisation matérielle des foires sur le domaine public, **à l'exception de l'octroi des permis de stationnement qui ont été transférés à la Métropole**
- La gestion administrative des débits de boisson ainsi que les autorisations de débits de boissons temporaires
- Toutes relations avec les associations concernées par l'organisation de festivités
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Julien DUSSART travaille en lien et contrôle l'action de :

◆ **Madame Athanasia PANAGOPOULOS**, Conseillère Municipale Déléguée, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, à l'Événementiel ;

ARTICLE 2 : Le spécimen de signature de Monsieur Julien DUSSART ayant reçu délégation est déposé ci-après :

ARTICLE 3 : Monsieur DUSSART sera tenu de rendre compte régulièrement au Maire des opérations et actes faits dans le cadre de sa délégation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de de l'Isère
Madame la Trésorière Principale de Vif
Monsieur Julien DUSSART – Maire-Adjoint
Madame Athanasia PANAGOPOULOS – Conseillère Municipale Déléguée
Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 11/12/2017
- publication le 12/12/2017

A PONT DE CLAIX, le 14 novembre 2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

122 DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME SIMONE TORRES - 8ÈME MAIRE-ADJOINT

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau Maire-Adjoint suite à la démission de Monsieur Philippe ROZIERES.

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 12 octobre 2017 relative à l'élection de deux nouveaux Maires-adjoints, qui fait suite à la démission en date du 10 octobre 2017 de Monsieur David HISSETTE de son mandat de 5ème Maire-Adjoint et de Madame Eléonore PERRIER de son mandat de 8ème Maire-Adjointe et au changement de rang des Maire-Adjoints déjà élus lors de la séance du 30 mars 2014. Étant précisé que Madame Simone TORRES a été élue 8ème Maire Adjointe en remplacement de Madame Eléonore PERRIER.

VU enfin la délibération n°1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire des attributions indiquées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'autorisant si besoin à subdéléguer à un adjoint la signature de certaines décisions prises,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de donner des délégations à des adjoints et à certains conseillers municipaux et de préciser le champ des délégations accordées par arrêté municipal

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée à Madame **Simone TORRES, 8ème Adjointe dans les domaines suivants** :

Économie Sociale et Solidaire :

- La préparation, la mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière d'économie sociale et solidaire : coordination des dispositifs et actions en faveur des habitants des quartiers
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de délégation
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

ARTICLE 2 : Le spécimen de signature de Madame Simone TORRES ayant reçu délégation est déposé ci-après :

Tous courriers, documents signés dans le cadre de cette délégation porteront le libellé de signature suivant :

Pour le Maire,
Et par délégation,
La Maire-Adjointe,
Simone TORRES

ARTICLE 3 : Madame TORRES sera tenue de rendre compte régulièrement au Maire des opérations et actes faits dans le cadre de sa délégation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de de l'Isère
Madame la Trésorière Principale de Vif
Madame Simone TORRES – Maire-Adjointe
Madame Nathalie ROY – Conseillère Municipale déléguée
Madame Isabelle EYMERI-WEIHOFF, Conseillère Municipale Déléguée
Madame Chantal BERNARD , Conseillère Municipale Déléguée
Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 14/12/2017
- publication le 14/12/2017

A PONT DE CLAIX, le 14 novembre 2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

123 DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTION À MONSIEUR MEBROK BOUKERSI - 9ÈME MAIRE-ADJOINT

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau Maire-Adjoint suite à la démission de Monsieur Philippe ROZIERES.

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 12 octobre 2017 relative à l'élection de deux nouveaux Maires-adjoints, qui fait suite à la démission en date du 10 octobre 2017 de Monsieur David HISSETTE de son mandat de 5ème Maire-Adjoint et de Madame Eléonore PERRIER de son mandat de 8ème Maire-Adjointe et au changement de rang des Maire-Adjoints déjà élus lors de la séance du 30 mars 2014. Étant précisé que Monsieur Mebrok BOUKERSI a été élu 9ème Maire-Adjoint en remplacement de Monsieur David HISSETTE.

VU enfin la délibération n°1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire des attributions indiquées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'autorisant si besoin à subdéléguer à un adjoint la signature de certaines décisions prises,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de donner des délégations à des adjoints et à certains conseillers municipaux et de préciser le champ des délégations accordées par arrêté municipal.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Mebrok BOUKERSI, 9ème Adjoint dans les domaines suivants** :

Economie – Emploi - Insertion – Commerces :

A- Économie – Commerces

- Le suivi des dossiers concernant les interventions communales en matière économique et commerciale
- Le suivi des dossiers en matière d'accueil et de relations avec les entreprises, commerces et artisanat
- La préparation et la mise en œuvre de la gestion des droits de place, le marché d'approvisionnement et les ventes ambulantes sur le domaine communal ;
- Le suivi des dossiers relatif à l'accueil et l'accompagnement de la création d'entreprises
- L'animation et la mise en œuvre de tout plan ou dispositif éligible au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation, de la commission communale des taxis et des voitures de petite remise
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Mebrok BOUKERSI travaille en lien et contrôle l'action de :

◆ **Monsieur Jérôme BROCARD**, Conseiller Municipal Délégué, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, pour les dossiers concernant le tissu économique et l'animation commerciale.

B- Emploi

- La préparation, la mise en œuvre et le suivi de la politique communale concernant l'emploi hormis l'emploi d'agents communaux
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation et notamment les séances de la commission départementale d'Équipement
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

C- Insertion

- La préparation, la mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière d'insertion professionnelle à l'exception des entreprises et chantiers d'insertion (objet d'une autre délégation à l'élu chargé des « solidarités »)
- La participation à la politique métropolitaine en matière d'insertion (plan local d'insertion par l'économique) et la représentation de la commune aux instances métropolitaines
- Représentation de la ville au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Sud Isère
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation et notamment les séances de la commission départementale d'Équipement

- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

ARTICLE 2 : Le spécimen de signature de Monsieur Mebrok BOUKERSI ayant reçu délégation est déposé ci-après :

Tous courriers, documents signés dans le cadre de cette délégation porteront le libellé de signature suivant :

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint
Mebrok BOUKERSI

ARTICLE 3 : Monsieur Mebrok BOUKERSI sera tenu de rendre compte régulièrement au Maire des opérations et actes faits dans le cadre de sa délégation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de de l'Isère
Madame la Trésorière Principale de Vif
Monsieur Mebrok BOUKERSI – Maire-Adjoint
Monsieur Jérôme BROCARD – Conseil Municipal délégué
Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 29/11/2017
- publication le 29/11/2017

A PONT DE CLAIX, le 14 novembre 2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

124 DÉLÉGATION DE FONCTION EN QUALITÉ DE CONSEILLER MUNICIPAL - DAVID HISSETTE

Le Maire de la Ville de Pont de Claix,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20,
VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau Maire-Adjoint suite à la démission de Monsieur Philippe ROZIERES.

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 12 octobre 2017 relative à l'élection de deux nouveaux Maires-adjoints, qui fait suite à la démission en date du 10 octobre 2017 de Monsieur David HISSETTE de son mandat de 5ème Maire-Adjoint et de Madame Eléonore PERRIER de son mandat de 8ème Maire-Adjointe et au changement de rang des Maire-Adjoints déjà élus lors de la séance du 30 mars 2014.

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de donner des délégations à des adjoints et à certains conseillers municipaux et de préciser le champ des délégations accordées par arrêté municipal

CONSIDERANT la démission de Monsieur David HISSETTE de son mandat de 5ème Maire-Adjoint en date du 10 octobre 2017 mais son maintien dans sa fonction de conseiller municipal et la décision de lui confier une délégation de fonction et de signature, étant précisé que l'ensemble des Maire-Adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Maire n°090/2016 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur David HISSETTE, Conseiller Municipal pour les dossiers relatifs aux « **finances** » déclinés comme suit :

- Budget : (Ville et budgets annexes)

- La préparation et le suivi de l'exécution des budgets primitifs et préparation des comptes administratifs
- Tout engagement comptable des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement dès lors que les crédits sont inscrits au budget et dans le respect des règles régissant la commande publique.
- Certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- L'ordonnancement de toutes les dépenses et recettes communales régulièrement engagées et liquidées sans limitation de montant
- Toutes questions se rapportant au budget

- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

- Prospective et programmation financière :

- L'étude sur l'évolution des ressources de la commune
- La programmation annuelle et pluriannuelle des investissements

- La programmation annuelle et pluriannuelle de la section de fonctionnement
- Le contrôle de gestion
- L'évaluation des politiques publiques
- La fiscalité
- La gestion des emprunts et de la trésorerie
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

- Les assurances (Ville et budgets annexes) :

- D'accepter les indemnités de sinistre y afférant en vertu de la subdélégation précitée (article L2122-22 du CGCT)
- De signer tout courrier, décisions du Maire et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

ARTICLE 3 : Le spécimen de signature de Monsieur David HISSETTE ayant reçu délégation est déposé ci-après :

Tous courriers, documents signés dans le cadre de cette délégation porteront le libellé de signature suivant :

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué,
David HISSETTE

ARTICLE 4 : Monsieur David HISSETTE sera tenu de rendre compte régulièrement au Maire des opérations faites dans le cadre de sa mission.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Madame la Trésorière Principale de Vif
Monsieur David HISSETTE – Conseiller Municipal Délégué
Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 04/12/2017
- publication le 04/12/2017

A PONT DE CLAIX, le 14 novembre 2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

125 DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES AUX ADJOINTS EN CHARGE DE L'ASTREINTE ÉLUS (SEMAINE, SOIR ET WEEK-END) PUR L'ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES (ANNULE ET REMPLACE LE N° 81/2014)

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-17, L 2122-18, L 2122-20, et 2212-2

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau Maire-Adjoint suite à la démission de Monsieur Philippe ROZIERES.

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 12 octobre 2017 relative à l'élection de deux nouveaux Maires-adjoints, qui fait suite à la démission en date du 10 octobre 2017 de Monsieur David HISSETTE de son mandat de 5ème Maire-Adjoint et de Madame Éléonore PERRIER de son mandat de 8ème Maire-Adjointe et au changement de rang des Maire-Adjoints déjà élus lors de la séance du 30 mars 2014.

VU enfin la délibération n°1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire des attributions indiquées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'autorisant si besoin à subdéléguer à un adjoint la signature de certaines décisions prises,

VU l'arrêté n° 81/2014 qu'il convient d'abroger suite à des modifications apportées dans la composition des Maires-Adjoints.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Maire n°081/2014 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée aux adjoints qui assurent à tour de rôle une astreinte d'élus (semaine, soir et week-end)

- Dans les domaines visés par l'article L2212-2, relatif aux pouvoirs de police administrative générale, à l'exclusion expresse de l'alinéa 5 relatif aux mesures de sauvegarde des populations
- Pour prendre les mesures de police administrative générale nécessaires à la cessation des troubles à l'ordre public et nécessitant une intervention diligente de la collectivité
- Étant précisé que les mesures de police visant à prévenir les troubles à l'ordre public et / ou ne nécessitant pas une intervention diligente, relèvent de la délégation de fonction et de signature confiée à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Adjoint au Maire

- Toutes relations avec les services compétents
- Tout acte et courrier relatifs à cette délégation

Les adjoints titulaires de cette délégation sont les suivants :

- Sam TOSCANO 1er Adjoint
- Souad GRAND 2è Adjointe
- Maxime NINFOSI 3è Adjoint
- Corinne GRILLET 4è Adjointe
- Dolorès RODRIGUEZ 5è Adjointe
- Ali YAHIAOUI 6è Adjoint
- Julien DUSSART 7è Adjoint
- Simone TORRES 8è Adjointe
- Mebrok BOUKERSI 9è Adjoint

ARTICLE 2 : Les adjoints concernés seront tenus de rendre compte régulièrement au Maire des opérations et actes faits dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Madame la Trésorière de Vif
La gendarmerie
Aux adjoints concernés
Publié au recueil des actes administratifs de la commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 14/12/2017
- publication le 14/12/2017

A PONT DE CLAIX, le 14 novembre 2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

126 STATIONNEMENT DE VÉHICULES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2.

VU le code de la sécurité intérieure article L 511-2.

VU le code Pénal article R 610-5.

Considérant qu'il convient d'assurer une meilleure gestion du stationnement et de ne pas saturer les emplacements existants.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et l'usage de la voie publique.

Considérant l'activité des revendeurs de véhicules qui stationnent des véhicules en attente de réparation ou de vente sur la voie publique.

Considérant la circulation croissante et le stationnement abusif aux abords des garages.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est formellement interdit aux garagistes, revendeurs de véhicules de laisser stationner des véhicules sur la voie publique.

ARTICLE 2 : Il est interdit d'utiliser les emplacements de stationnement matérialisés au sol, pour les véhicules qui leur ont été confiés pour être réparés ou vendus.

ARTICLE 3 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Mr le Préfet de l'Isère
Police Municipale
Gendarmerie
Services Techniques

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 03/11/2017
- publication le 03/11/2017
- et (ou) notification le 03/11/2017

A Pont de Claix, le 16 octobre 2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

133 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CT COMMUNE VILLE / CCAS

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment les articles 9 et 9 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques et comités d'hygiène et de sécurité et conditions de travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014 fixant à 6 le nombre de représentants titulaires et à 6 le nombre de représentants suppléants au Comité Technique,

Vu le procès verbal et la proclamation des résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014, des représentants du personnel au CT commun ville/CCAS,

Vu l'arrêté n° 265 du 16 décembre 2014 portant composition du CT commun ville/CCAS,

Vu l'arrêté n° 17-2016 du 25 janvier 2016 portant modification du CT commun ville/CCAS,

Vu l'arrêté n° 12-2017 du 18 janvier 2017 portant modification du CT commun ville/CCAS,

Vu l'arrêté n° 67-2017 du 23 mai 2017 portant modification du CT commun ville/CCAS,

Considérant la nécessité de modifier la composition du CT suite à des démissions,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du comité technique commun ville/CCAS s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

Titulaires :

Madame Dolorès RODRIGUEZ, Maire-adjointe au personnel, présidente du comité technique,

Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint, *qui assurera le présidence en cas d'empêchement de la Présidente,*

Monsieur Maxime GRAND, Conseiller Municipal Délégué,

Monsieur Maurice ALPHONSE, Conseiller Municipal Délégué,

Monsieur Daniel DE MURCIA, Conseiller Municipal Délégué,

Désignée par arrêté du Président du CCAS :

Madame Simone TORRES, Vice-Présidente du CCAS

Suppléants :

Madame Cristina GOMES-VIEGAS, Conseillère Municipale Déléguée,

Madame Louisa LAÏB, Conseillère Municipale Déléguée,

Monsieur Luis Filipe DA CRUZ, Conseiller Municipal Délégué,

Désignées par arrêté du Président du CCAS :

Madame Chantal BERNARD, Administratrice du CCAS

Madame Isabelle EYMERI-WEIHOFF, Administratrice du CCAS

Représentants du personnel

Titulaires :

Madame Nadine GRIVEL-DELLILAZ, Adjoint technique 2ème classe, représentant CGT,

Madame Claire CHOUTEAU, Bibliothécaire, représentant CGT,

Monsieur Emmanuel CANDELERA, Technicien principal 1ère classe, représentant CGT,

Monsieur Emmanuel LOUCHEZ, Technicien principal 1ère classe, représentant CGT,

Madame Annie REYNAUD, Adjoint technique principal 1ère classe, représentant CFDT,

Monsieur Gérard TAIRALIL, Adjoint technique principal 1ère classe, représentant CFDT,

Suppléants :

Madame Caroline MONTIEL, Adjoint technique principal 1ère classe, représentant CGT,

Madame Sophie BELLENGER, Technicien principal de 1ère classe, représentant CGT,

Monsieur Alexis TURI, Adjoint d'animation, représentant CGT,

Madame Melissa KAMARINOS, Attaché, représentant CGT,

Monsieur Hubert COLLIGNON, Brigadier chef principal, représentant CFDT,

Monsieur Christian MORARD, Technicien principal 2ème classe, représentant CFDT.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Aux membres titulaires et suppléants du Comité Technique,
- Affiché en Mairie

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 02/11/2017
- publication le 02/11/2017
- et (ou) notification le 02/11/2017

A PONT DE CLAIX, le 27 octobre 2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

134 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CHSCT COMMUN VILLE / CCAS

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment les articles 9 et 9 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques et comités d'hygiène et de sécurité et conditions de travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014 fixant à 6 le nombre de représentants titulaires et à 6 le nombre de représentants suppléants au CHSCT,

Vu l'arrêté n° 7/2015 portant composition du CHSCT commun ville/CCAS,

Vu l'arrêté n° 54/2016 portant composition du CHSCT commun ville/CCAS,

Vu l'arrêté n° 44/2017 portant modification du CHSCT commun ville/CCAS,

Considérant la nécessité de revoir la composition des représentants de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du CHSCT comme ville/CCAS s'établit désormais comme suit :

Représentants de la collectivité (Ville) :

Titulaires :

Madame Dolorès RODRIGUEZ, Maire-adjointe au personnel, présidente du comité technique,
Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint, *qui assurera le présidence en cas d'empêchement de la Présidente,*

Monsieur Maxime GRAND, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur Maurice ALPHONSE, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur Daniel DE MURCIA, Conseiller Municipal Délégué,

Désignée par arrêté du Président du CCAS :

Madame Simone TORRES, Vice-Présidente du CCAS

Suppléants :

Madame Cristina GOMES-VIEGAS, Conseillère Municipale Déléguée,
Madame Louisa LAÏB, Conseillère Municipale Déléguée,
Monsieur Luis Filipe DA CRUZ, Conseiller Municipal Délégué,

Désignées par arrêté du Président du CCAS :

Madame Chantal BERNARD, Administratrice du CCAS
Madame Isabelle EYMERI-WEIHOFF, Administratrice du CCAS

Représentants du personnel

Titulaires :

Madame Mélissa KAMARINOS, Attaché, représentant CGT,
Madame Géraldine GELORMINI, Attaché principal, représentant CGT,
Monsieur Alexis TURI, Adjoint d'animation, représentant CGT,
Madame Corine GACHELIN, Animateur principal 1ère classe, représentant CGT,
Monsieur Jean-Pierre PORCEL, Agent de maîtrise, représentant CFDT,
Monsieur Gérard TAIRALIL, Adjoint technique principal 1ère classe, représentant CFDT.

Suppléants :

Madame Renée CARIMENTRANT, Auxiliaire de soins principal 2ème classe, représentant CGT,
Madame Sophie BELLENGER, Technicien principal 1ère classe, représentant CGT,
Madame Joëlle LABONDE, ATSEM principal 2ème classe, représentant CGT,
Monsieur Pierre GONDOL, Ingénieur principal, représentant CGT,
Monsieur Christian MORARD, Technicien principal 2ème classe, représentant CFDT,
Madame Christine ESCOFFIER, ASEM principal 2ème classe, représentant CFDT.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication

ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Transmis à Monsieur le Préfet du Département
Adressé aux membres titulaires et suppléants du CHSCT
Adressé aux membres titulaires et suppléants du Comité technique
Affiché en Mairie

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 02/11/2017
- publication le 02/11/2017
- et (ou) notification le 02/11/2017

A PONT DE CLAIX, le 27 octobre 2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

139 ERP – EHPAD

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-83, R111-19-11 et R123-46,
Vu le décret N° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, portant sur le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E R P),

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2017-04-27-052 modifié du 27 avril 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité réunie en séance le 24 août 2017, dans le cadre d'une visite périodique avec réception de travaux, lesquels n'ont soulevé aucune observation particulière.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement «EHPAD» de type J, N et de 4^{ème} catégorie, sis Rue Auguste et Edith Goirand 38800 Le Pont de Claix, est autorisé à poursuivre son exploitation.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera remis à :

- M. le Préfet
- M. le Capitaine – groupement prévention SDIS 38
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Services Techniques
- L'établissement

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 29/11/2017
- publication le 29/11/2017
- et (ou) notification le 29/11/2017

A Le Pont de Claix, le 13/11/2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

140 DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE SOUAD GRAND

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau Maire-Adjoint suite à la démission de Monsieur Philippe ROZIERES.

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 12 octobre 2017 relative à l'élection de deux nouveaux Maires-adjoints, qui fait suite à la démission en date du 10 octobre 2017 de Monsieur David HISSETTE de son mandat de 5ème Maire-Adjoint et de Madame Eléonore PERRIER de son mandat de 8ème Maire-Adjointe et au changement de rang des Maire-Adjoints déjà élus lors de la séance du 30 mars 2014.

VU enfin la délibération n°1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire des attributions indiquées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'autorisant si besoin à subdéléguer à un adjoint la signature de certaines décisions prises,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de donner des délégations à des adjoints et à certains conseillers municipaux et de préciser le champ des délégations accordées par arrêté municipal

CONSIDERANT la nouvelle élection des Adjoints au Maire du 12 octobre 2017, il est nécessaire de prendre un nouvel arrêté de délégation VU l'arrêté du Maire n° 083 / 2014 qu'il convient d'abroger suite à des modifications apportées à sa délégation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Maire n°021 / 2015 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Souad GRAND, **2ème Adjointe pour le logement Social à savoir** :

- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale concernant le logement social hormis les nouvelles opérations et l'hébergement d'urgence
- Toutes relations avec les bailleurs sociaux concernant l'attribution des logements sociaux
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

Il est précisé que les décisions concernant la gestion du parc immobilier « privé » de la Commune (locations, conventions d'occupation, aliénation) restent de la compétence du Maire.

ARTICLE 3 : Le spécimen de signature de Madame Souad GRAND ayant reçu délégation est déposé ci-après :

Tous courriers, documents signés dans le cadre de cette délégation porteront le libellé de signature suivant :

Pour le Maire,
Et par délégation,
La Maire-Adjointe,
Souad GRAND

ARTICLE 4 : Madame Souad GRAND sera tenue de rendre compte régulièrement au Maire des opérations et actes faits dans le cadre de sa délégation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de de l'Isère
Madame la Trésorière Principale de Vif
Madame Souad GRAND – Maire-Adjointe
Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 04/12/2017
- publication le 04/12/2017

A PONT DE CLAIX, le 14 novembre 2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

141 DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MAXIME NINFOSI

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20,
VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau Maire-Adjoint suite à la démission de Monsieur Philippe ROZIERES.

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 12 octobre 2017 relative à l'élection de deux nouveaux Maires-adjoints, qui fait suite à la démission en date du 10 octobre 2017 de Monsieur David HISSETTE de son mandat de 5ème Maire-Adjoint et de Madame Eléonore PERRIER de son mandat de 8ème

Maire-Adjointe et au changement de rang des Maire-Adjoints déjà élus lors de la séance du 30 mars 2014.

VU enfin la délibération n°1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire des attributions indiquées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'autorisant si besoin à subdéléguer à un adjoint la signature de certaines décisions prises,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de donner des délégations à des adjoints et à certains conseillers municipaux et de préciser le champ des délégations accordées par arrêté municipal

CONSIDERANT la nouvelle élection des Adjoints au Maire du 12 octobre 2017, il est nécessaire de prendre un nouvel arrêté de délégation VU l'arrêté du Maire n° 083 / 2014 qu'il convient d'abroger suite à des modifications apportées à sa délégation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Maire n°022 / 2015 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Maxime NINFOSI, 3ème Adjoint dans les domaines suivants :**

GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité) :

- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale pour l'amélioration du cadre de vie des habitants
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

Relations Bailleurs et Copropriétés – Habitat

- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale pour la coordination des relations entre les bailleurs sociaux et les copropriétés
- La mise en œuvre et au suivi de la politique communale concernant l'habitat
- Toutes décisions concernant la mise en œuvre et le suivi du programme de rénovation urbaine dans le cadre des OPAH ou Campagne Mur-Mur
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation
- La participation au suivi et à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, en lien Souad GRAND adjointe au Maire en charge du logement social, et de Sam TOSCANO adjoint au Maire en charge de l'aménagement urbain

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Maxime NINFOSI travaille en lien et contrôle l'action de :

◆ **Madame Louisa LAIB**, Conseillère Municipale Déléguée, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, pour les dossiers relatifs à :

- la concertation des ateliers publics urbains et le suivi des comités de secteurs.

Politique de la Ville :

- La mise en œuvre et le suivi de la politique intercommunale (politique de la Ville, Contrat de Ville
- L'ensemble des questions relatives à l'aménagement du territoire

- Les relations à instaurer et à suivre avec les organes de la communauté européenne dont notamment les demandes de financement de projets (FEDER, Programme ITI)
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

Démocratie locale :

- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière de démocratie locale :
 - favorisant la formation citoyenne des habitants
 - impliquant les habitants pour qu'ils deviennent acteurs, co-auteurs de l'action municipale
 - créant un espace d'innovations pour améliorer la qualité de vie sur la Commune et à l'extérieur du territoire
 - dans ce cadre, il aura notamment en charge la conduite du Grand projet Îles de Mars / Olympiades
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

ARTICLE 3 : Le spécimen de signature de Monsieur Maxime NINFOSI ayant reçu délégation est déposé ci-après :

Tous courriers, documents signés dans le cadre de cette délégation porteront le libellé de signature suivant :

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Maxime NINFOSI

ARTICLE 4 : Monsieur Maxime NINFOSI sera tenu de rendre compte régulièrement au Maire des opérations et actes faits dans le cadre de sa délégation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de de l'Isère
Madame la Trésorière Principale de Vif
Monsieur Maxime NINFOSI – Maire-Adjoint
Madame Louisa LAIB – Conseillère Municipale déléguée
Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 05/12/2017
- publication le 05/12/2017

A PONT DE CLAIX, le 14 novembre 2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

151 MODIFICATION DE LA NUMÉROTATION DE VOIRIE DE LA RUE FIRMIN ROBERT ET L'AVENUE DES 120 TOISES

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-28

VU le permis de construire n° 038 317 17 1 0012 déposé par Grenoble Habitat, représenté par Monsieur Bruno Raynfeld, pour la création de 59 logements rue Firmin Robert à PONT DE CALIX et délivré en date du 23 novembre 2017

CONSIDERANT que le permis de construire susvisé projette la démolition de 3 bâtiments, situés sur les parcelles cadastrées AC n°43, 44, 152, 227 et 228, et adressés aux numéros 13 avenue des Cent-vingt Toises et 1, 3 et 5 rue Firmin Robert

CONSIDERANT que le projet de construction de Grenoble Habitat prévoit l'implantation de 3 bâtiments nouveaux sur ces tènements.

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le bâtiment A du projet de Grenoble Habitat sera numéroté 13 avenue des Cent-vingt Toises, le bâtiment B sera numéroté 1 rue Firmin Robert et le bâtiment C sera numéroté 3 rue Firmin Robert, conformément au plan annexé au présent arrêté

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur Le Maire

Aux intéressés

La Poste

Le Cadastre

L'INSEE

Le SDIS

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 05/12/2017

- publication le

- et (ou) notification le 05/12/2017

A PONT DE CLAIX, le 29 novembre 2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

153 DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL - MADAME FLORENCE ISERABLE

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, et R2122-10,

VU le décret 62-921 du 3 août 1962 modifié, notamment son article 8,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est délégué à Madame Florence ISERABLE auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, occupant un poste d'Adjoint Administratif, toutes les fonctions d'officier d'état-civil, que j'assume en vertu de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 2

Le spécimen de signature de Madame Florence ISERABLE ayant reçu délégation est déposé ci-après :



ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Monsieur le Procureur de la République de GRENOBLE
à l'intéressée
Cabinet du Maire

Publié au Recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 28/12/2017
- publication le 28/12/2017

A PONT DE CLAIX, le 22 décembre 2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

154 MISE EN DEMEURE D'EXÉCUTER L'ARRÊTÉ DE PÉRIL ORDINAIRE 039/2017 PORTANT SUR LE CENTRE COMMERCIAL LES OLYMPIADES - ET PROLONGATION DE DÉLAI

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et les articles R.511-1 à R.511-12

VU les articles 2174, 2384-1 à 2384-3 du Code Civil,

VU l'arrêté de péril ordinaire n°039-2017 en date du 21 mars 2017 portant sur l'immeuble « centre commercial les Olympiades » sis 69 cours Saint André – 38800 LE PONT DE CLAIX et notifié le 27 mars 2017.

VU le rapport établi en date du 19 juillet 2017 par Monsieur Pascal AGAMENNONE, *Ingénieur à la ville de Pont de Claix*, dans lequel il a constaté que les copropriétaires n'ont pas remédié aux désordres existant dans l'immeuble du centre commercial « les Olympiades » situé 69 bis cours Saint André – 38800 LE PONT DE CLAIX. En effet, aucun des travaux prescrits par l'arrêté n°039-2017 du 21 mars 2017 n'a été réalisé dans le délai prescrit, à savoir un délai de 3 mois suivi mise en demeure d'effectuer les travaux de démolition et de réparation du bâtiment.

VU l'arrêté de mise en demeure d'exécuter le péril n°081/2017 du 24 juillet 2017, dans un délai de 3 mois suivant la notification du-dit arrêté

CONSIDÉRANT que la mise en demeure d'exécuter les travaux est arrivée à son terme sans que les travaux prescrits n'aient été exécutés. Mais qu'il y a lieu de considérer les difficultés rencontrées par les copropriétaires dans leurs relations avec le syndic professionnel en charge du dossier. Lequel semble accuser du retard dans la commande et la mise en œuvre des travaux de démolition et de sécurisation du site, du fait de difficultés à faire aboutir le dossier avec l'assureur GAN en charge de l'indemnisation dans les délais demandés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

- Monsieur BENCHETIOUI Samir, résidant 2 rue Stendhal – 38800 LE PONT DE CLAIX, tous 2 propriétaires des lots n° 2022 et 2023, sis 69 bis cours Saint André – 38800 LE PONT DE CLAIX, sous le référencement cadastral AD119 et AD 121 à AD 122, propriété acquise par acte du 13 mai 2016 reçu par Me GASTALDELLO, notaire à Grenoble et publié le 3 juin 2016 sous la référence d'enlissement 2016P2810

- Madame BENCHETIOUI Mebarka, résidant 6 rue Stendhal – 38800 LE PONT DE CLAIX et Monsieur CHERCHARI Allaoua, résidant 6 rue Stendhal – 38000 LE PONT DE CLAIX, tous 2 propriétaires des lots n° 2024, 2029 et 2030, sis 69 bis cours Saint André – 38800 LE PONT DE CLAIX, sous le référencement cadastral AD65.

Lot n°2024 : propriété acquise par acte du 11 septembre 1996 reçu par Me MARECHAL, notaire à Grenoble et Me CRIDA, notaire à Pont de Claix et publié le 30 septembre 1996 au volume 96P n° 5237.

Lot n°2029-2030 : propriété acquise par acte 26 février 1999 au volume 99P n° 1209.

- Propriété de Société DADACHE (affaire personnelle artisan commerçant), ayant son siège social à AD Logis, 28 rue Pierre Duvrest – 38800 LE PONT DE CLAIX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 397 527 060, représentée par Monsieur DADACHE Abdelkrim, domicilié 56, rue Paul Langevin – 38130 ECHIROLLES, propriétaire des lots 2025 à 2028, sis 69 bis cours Saint André – 38800 LE PONT DE CLAIX, propriété acquise par acte du 13 novembre 2000 reçu par Me BENOIST, notaire à Grenoble et publié le 06 décembre 2000 au volume 2000P n°7577.

- Propriété de SCI des Îles de Mars BENALI Bouabdallah, ayant son siège social à Les Olympiades 38800 LE PONT DE CLAIX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 498 743 723, représentée par Monsieur BENALI Bouabdallah, domicilié 2 rue Léon Fournier 38130 ECHIROLLES, propriétaire des lots 2031 à 2035, sis 69 bis cours Saint André – 38800 LE PONT DE CLAIX, sous le référencement cadastral AD119 et AD 121 à AD 122.

Propriété acquise par acte du 19 juillet 2007 reçu par Me HAOND, notaire à Pont de Claix et publié le 30 août 2007 sous la référence d'enlissement 2007P5500.

- Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble en copropriété, situé au 69 bis cours Saint André 38800 LE PONT DE CLAIX, et dont les copropriétaires sont ci-dessus référencés. Syndicat COLLET BEILLON GRIMAUD sis au 64 boulevard Maréchal FOCH – CS 90601 – 38100 GRENOBLE.

Sont mis en demeure de présenter au plus tard le 31 janvier 2018 un justificatif attestant de la commande des travaux (devis ou contrat signé avec l'entreprise de travaux et comportant la mention de la date prévisionnelle de démarrage des travaux) prescrits par l'arrêté de péril n°039-2017 en date du 21 mars 2017, à savoir :

- Barre sud : démolition totale du bâtiment

- Barre nord : soit démolition totale du bâtiment, soit démolition partielle de la structure (zones ne pouvant être conservées) et réalisation des travaux de sécurisation des parties pouvant être conservées

ARTICLE 2 : Faute de respecter la présente mise en demeure dans le délai imparti, la ville saisira en référé le Tribunal de Grande Instance de Grenoble pour que ce dernier autorise dans le cadre de la procédure d'urgence la ville à réaliser d'office les mesures prescrites à l'article 1 ci-dessus aux frais de chacun des copropriétaires de l'immeuble.

La créance de la commune résultant des frais d'exécution d'office, incluant le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaires, destinés, notamment, à assurer la sécurité et la salubrité de l'ouvrage ainsi que les frais exposés par la commune agissant en qualité de maître d'ouvrage public, sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 3 :

Le coût des travaux de démolition à exécuter d'office en application de l'arrêté de péril susvisé est évalué à 100 000 € (cent milles euros).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Pont de Claix ainsi que sur la façade et aux abords de l'immeuble.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis au Préfet de l'Isère, au Procureur de la République, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Procureur de la République
La Chambre départementale des notaires

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 26/12/2017
- publication le 26/12/2017
- et (ou) notification le 26/12/2017

A PONT DE CLAIX, le 22 décembre 2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

155 DÉLÉGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL AUX CONSEILLER(E)S MUNICIPAUX DÉLÉGUÉ(E)S - MODIFICATION (ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 060/2016)

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU l'article L 2122-32 indiquant que le Maire et les Adjointes sont officiers d'Etat Civil.

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales, indiquant que le Maire peut,
sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou
plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès
lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, les conseillers municipaux (dont la liste suit) sont délégués pour

exercer en mes lieu et place les fonctions d'Officier d'état civil pour la célébration des mariages (suivant l'ordre du tableau) :

- Madame Delphine CHEMERY
- Monsieur Maurice ALPHONSE
- Monsieur Daniel DE MURCIA
- Madame Chantal BERNARD
- Madame Nathalie ROY
- Madame Laurence BONNET
- Monsieur Luis Filipe DA CRUZ
- Madame Cristina GOMES-VIEGAS
- Madame Isabelle EYMERI-WEIHOFF
- Madame Louisa LAIB
- Monsieur David HISSETTE
- Madame Eleonore PERRIER
- Monsieur Mickaël MERAT
- Monsieur Jérôme BROCARD
- Madame Julia CUBILLO
- Madame Athanasia PANAGOPOULOS
- Monsieur Maxime GRAND

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Monsieur le Procureur de la République de Grenoble
au Service Etat Civil
aux conseillers municipaux concerné(e)s

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 21/12/2017
- publication le 21/12/2017
- et (ou) notification le 21/12/2017

A PONT DE CLAIX, le 20 décembre 2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

156 DÉLÉGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL AUX CONSEILLER(E)S MUNICIPAUX DÉLÉGUÉ(E)S - MODIFICATION (ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 060/2017). ANNULE ET REMPLACE LE PRÉCÉDENT ARRÊTÉ N°155/2017)

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU l'article L 2122-32 indiquant que le Maire et les Adjointes sont officiers d'Etat Civil.

Maire peut,
un ou
lors que

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales, indiquant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à plusieurs de ses adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, les conseillers municipaux (dont la liste suit) sont délégués pour exercer en mes lieu et place les fonctions d'Officier d'état civil pour la célébration des mariages (suivant l'ordre du tableau) :

- Madame Delphine CHEMERY
- Monsieur Maurice ALPHONSE
- Monsieur Daniel DE MURCIA
- Madame Chantal BERNARD
- Madame Nathalie ROY
- Madame Laurence BONNET
- Monsieur Luis Filipe DA CRUZ
- Madame Cristina GOMES-VIEGAS
- Madame Isabelle EYMERI-WEIHOFF
- Madame Louisa LAIB
- Monsieur David HISSETTE
- Madame Eleonore PERRIER
- Monsieur Mickaël MERAT
- Monsieur Jérôme BROCARD
- Madame Athanasia PANAGOPOULOS
- Monsieur Maxime GRAND

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Monsieur le Procureur de la République de Grenoble
au Service Etat Civil
aux conseillers municipaux concerné(e)s

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 27/12/2017
- publication le 27/12/2017
- et (ou) notification le 27/12/2017

A PONT DE CLAIX, le 27 décembre 2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

IV- ANNEXES DES DELIBERATIONS

- Séance du 3 Novembre 2017

Délibération n° :

1 AVIS DE LA COMMUNE DE PONT DE CLAIX SUR LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (SLGRI) DU TERRITOIRE À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION DE GRENOBLE VOIRON – ANNEXE EN FIN DE RECUEIL

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 06/11/2017
Reçu en préfecture le 06/11/2017
Affiché le 
ID : 038-213803174-20171103-DEL_20171103_01-DE

Liste des projets de la commune de Pont de Claix

- **La ZAC Les Minotiers** : Le périmètre opérationnel de la ZAC concerne un secteur hautement stratégique pour la commune. Situé en entrée de ville, il bénéficie d'une forte visibilité depuis le cours Saint André ainsi que d'une excellente desserte en transport en commun. Disposant de nombreux espaces mutables, la ville conduit sur ce site un projet de renouvellement urbain ambitieux, vitrine d'un urbanisme durable, favorisant l'émergence de signaux urbains forts qui valoriseront l'entrée nord de la ville. L'accueil des Grands Moulins de Villancourt (planétarium), autour de l'espace patrimonial des moulins de Villancourt, la création du pôle d'échanges multimodal et le prolongement de la ligne A depuis Echirolles sur l'avenue Charles de Gaulle doivent permettre de conforter une polarité urbaine d'envergure métropolitaine. Le site fait l'objet d'une programmation mixte ambitieuse et évolutive, incluant des activités commerciales, des activités tertiaires et de l'habitat. Le projet prévoit à terme la construction de plusieurs centaines de logements à l'horizon 2030. L'objectif est d'articuler les premiers projets de construction avec le projet de prolongement de la ligne A du tramway en favorisant le développement des secteurs les mieux desservis par les transports collectifs.

Le dossier de création de la ZAC « Les minotiers » a été approuvé par le conseil municipal du 6 avril 2017. Les premiers permis de construire sont attendus fin 2017, pour des premières livraisons fin 2019.

- **Le site Becker** : l'entreprise a fermé depuis 2009. Le réinvestissement de ce site d'environ 5 ha s'inscrit dans la dynamique de développement et de renouvellement du secteur ouest de la ville. Ce secteur accueille une importante diversité de formes urbaines (habitat collectif des années 70, habitat pavillonnaire, équipements publics) et concentre de nombreux équipements publics sur un périmètre relativement restreint. Peu visible depuis le cours Saint-André, mais très proche du quartier QPV Iles de Mars-Olympiades, ce secteur doit faire l'objet d'un renouvellement urbain se traduisant par la diversification des formes bâties, la création de cheminements et de perméabilités piétonnes facilitant l'accès à la ceinture verte de la commune. Le réinvestissement des friches et délaissés urbains doit également répondre à cet objectif en proposant un cadre de vie plus attractif.

Le développement du site « Becker », destiné à accueillir de l'habitat, doit permettre à terme de conforter le caractère résidentiel et améliorer la qualité urbaine de ce secteur de la ville.

La priorité étant donnée à la ZAC, le développement du site Becker est prévu à plus long terme. Un projet temporaire « CRISALID » soutenu par l'EPFL-D, propriétaire du site, et financé par des fonds régionaux et européens doit s'installer sur le site pour développer des solutions innovantes en matières de dépollution.

- **Le site de l'ancien collège des Iles de Mars** : une étude de programmation a été lancée par la ville pour définir un projet mixte, habitat/activités/bureau sur ce tènement représentant une surface d'1,3ha. Une des principales pistes envisagées est de regrouper l'ensemble des services municipaux au sein d'une cité administrative. Le service de la Police Municipale devrait s'y installer à l'automne 2017. Ce projet s'inscrit dans un projet global de renouvellement urbain du quartier prioritaire de la politique de la ville Iles de Mars – Olympiades dans lequel la requalification des espaces extérieurs tient une place centrale.

- **Les projets dans le diffus** : plusieurs tènements sous maîtrise foncière publique font ou feront l'objet de projets de construction dans les années à venir : Blandin Matignon, Barnave

- **Au nord de la ZI des Iles**, un espace de développement de nouvelles activités économiques est en projet. Aujourd'hui classé en zone AU du PLU, cet espace a vocation à être urbanisé à moyen terme.

- **La zone de Comboire** : cet espace de développement économique et commercial doit pouvoir évoluer à court, moyen et long termes.

- **Le secteur des papeteries** : Situé en entrée sud de la ville à proximité du centre-ville et de la ceinture verte, ce secteur marque l'entrée dans la zone dense de la Métropole. Il se compose de plusieurs sous-secteurs de projets :

1> La ZA Sud, située à l'est de l'avenue du Maquis de l'Oisans, a vocation à accueillir des activités industrielles et artisanales. Le dépôt d'un PC est attendu fin 2017.

2> L'aménagement de deux lots d'activité face à l'opération ZA Sud dont le dépôt de Permis interviendra en 2018.

3> L'opération d'aménagement mixte conduite par Grenoble Alpes Métropole : un projet mixte à dominante économique est actuellement en cours à travers une opération d'aménagement déclarée d'intérêt métropolitain, sur la friche des anciennes Papeteries (8ha) ainsi que sur des tènements à l'est de l'avenue du maquis de l'Oisans. Un permis d'aménager devrait intervenir en 2019.

L'objectif est de prendre appui sur une partie du patrimoine industriel existant pour porter une opération mixte à dominante économique en reconstruisant la ville sur elle-même. 15 ha environ sont aujourd'hui directement mobilisables en continuité de l'axe industriel grenoblois partant de la friche Allibert à Grenoble et allant jusqu'à la plateforme chimique de Jarrie. Il doit pouvoir ainsi s'articuler avec les sites de projet voisins dont Champagnier (ZAC du Saut du Moine).

- **Les terrains à proximité de la centrale EDF**, partiellement occupés par des activités économiques, sont fléchés dans le schéma directeur des espaces économiques de la Métro. 4 hectares de terrains sont mobilisables pour développer des projets économiques.

- **La base de loisir d'EDF** : cet espace aménagé en base de loisirs dédié aux agents EDF. La destination de ce site pourrait évoluer dans les prochaines années.

- Séance du 30 Novembre 2017

Délibération n° :

7 TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2018 – ANNEXE



Ville de Pont de Claix Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2018

Le nouveau contexte des finances locales

Les nouvelles orientations gouvernementales pour les relations entre l'Etat et les territoires déclinées dans le Projet de loi de finances pour 2018 sont de plus en plus contraignantes pour les collectivités.

L'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement est figée, la composante Dotation de Solidarité Urbaine sera augmentée mais en ponctionnant d'autres dotations comme les compensations d'exonérations et de réformes fiscales, c'est-à-dire qu'il s'agit de transferts entre différentes composantes.

La contribution au redressement des finances publiques qui a été opérée pendant 4 ans n'est pas remise en cause, elle continue donc à peser définitivement sur nos ressources. Pour mémoire, la commune a ainsi perdu 1,6 M€ depuis 2014.

En 2017, 439 communes de France ont été impactées par des prélèvements directs sur leur fiscalité pour un montant cumulé de 26,5 M€.

Pont de Claix est au 19ème rang avec un prélèvement de 243 170 €

30 communes ont été concernées dans l'Isère dont 7 dans la Métropole : Bresson, Champagnier, Eybens, Le Fontanil, Jarrie, Pont de Claix et Veurey-Voroize.

Le total prélevé sur les 7 communes métropolitaines est de 591 K€

Pour l'investissement, l'Etat annonce le maintien du Fonds de soutien à l'investissement local, mais les enveloppes de 2018 reprendront pour partie les crédits gelés en juin 2017.

C'est le cas par exemple pour le financement que nous avons sollicité cette année sur le programme de l'école Jean Moulin et qui sera réexaminé l'année prochaine.

Les thématiques portées aujourd'hui par l'Etat constituent une forme de normalisation des budgets locaux, qui se traduit à la fois par l'« encadrement » de la dépense publique locale et par l'« encadrement de l'endettement local », à laquelle le projet de BP devra s'adapter.

Dans ce contexte très difficile pour les collectivités, la ville devra néanmoins consolider ses trajectoires financières, c'est pourquoi nous inscrivons les objectifs du budget 2018 dans un plan pluriannuel de fonctionnement jusqu'à la fin du mandat.

Nos priorités :

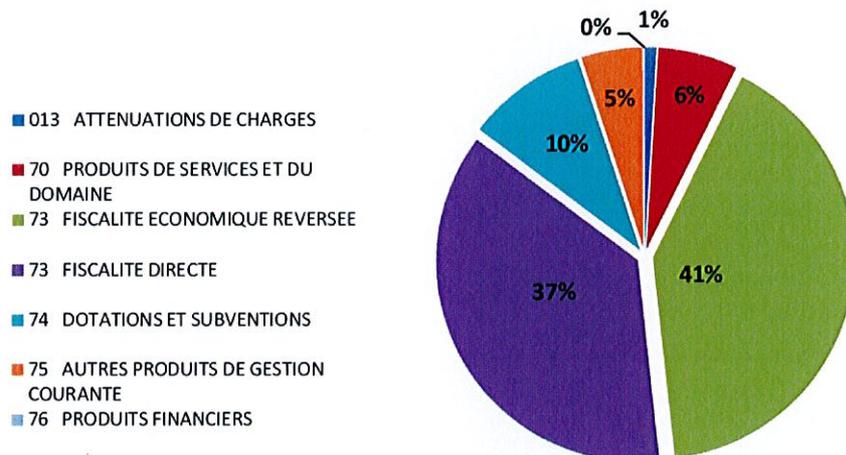
- Garantir le financement des investissements structurants pour permettre la transformation de la ville
- Garantir un niveau de service public de qualité répondant aux besoins des Pontois, tout en adaptant nos organisation et modes de gestion pour réduire nos dépenses

La structure financière locale

Compte tenu des éléments portés à notre connaissance à ce jour, l'évolution de nos recettes de fonctionnement sera nulle.

La structure des recettes de fonctionnement de la ville montre le poids respectif de chaque catégorie.

Typologie des recettes de fonctionnement de la ville (données du compte administratif 2016)



Hypothèses de recettes pour 2018 et marges de manœuvre

- Fiscalité directe

Le taux d'inflation sur 12 mois qui sera publié fin novembre servira de référence à la hausse légale des bases, il est actuellement estimé à 1%, ce qui va générer un produit fiscal nouveau de l'ordre de 80 K€.

Les taux d'imposition seront maintenus à leur niveau actuel, fixé depuis 2015.

La ville ayant voté un taux de taxe d'habitation à 0 depuis 2015, elle ne sera pas impactée par la réforme de la TH mise en œuvre par l'Etat.

Pour les années suivantes, la livraison de nouveaux logements générera de nouvelles recettes fiscales pour la commune.

Les exonérations de fiscalité dont bénéficient les bailleurs sociaux des quartiers prioritaires représentent un manque à gagner pour la ville d'environ 130 K€, en contrepartie de quoi ils ont engagé un programme d'actions en faveur des locataires et du lien social, dont la ville est, de fait, partenaire et financeur.

- Fiscalité économique reversée

L'attribution de compensation reversée par la Métropole sera en légère baisse, du fait du transfert de la compétence Gemapi, mais cette baisse est neutre puisque la dépense est transférée également à la Métropole.

- Dotations et subventions

Compte tenu de ce qui est prévu par le PLF, mais aussi de la fin du dispositif d'emplois aidés l'évolution des dotations et subventions dans notre budget sera en baisse de l'ordre de 80 K€ (2,5%).

- Produits des services

La tarification des services aux usagers restera fixée selon la délibération cadre, qui met en œuvre la différenciation des tarifs en fonction des capacités des familles, et une évolution liée à l'inflation, intervenant au 1^{er} juillet de chaque année.

La modicité des tarifs reste en effet un facteur clé pour que nos services publics soient accessibles à tous les Pontois, dont le revenu reste le 2^{ème} plus modeste de l'agglomération (11 112 € par habitant en 2017).

La modicité des revenus des résidents a d'ailleurs amené le Conseil d'administration du CCAS à proposer un projet de budget pour l'EHPAD en 2018, sans hausse de tarification des loyers.

En revanche, les démarches de partenariat et de mutualisation entreprises avec d'autres communes de la Métropole vont nous permettre d'envisager des recettes nouvelles, notamment au titre du garage communal.

Néanmoins, notre prévision de recettes sur ce chapitre restera très prudente, avec une tendance à la baisse.

- Les revenus des immeubles (autres produits de gestion)

Ils seront en légère baisse, du fait du déménagement des Services locaux du Département qui occupent actuellement la Maison du parc, avenue du Maquis de l'Oisans, vers le carrefour Mozart.

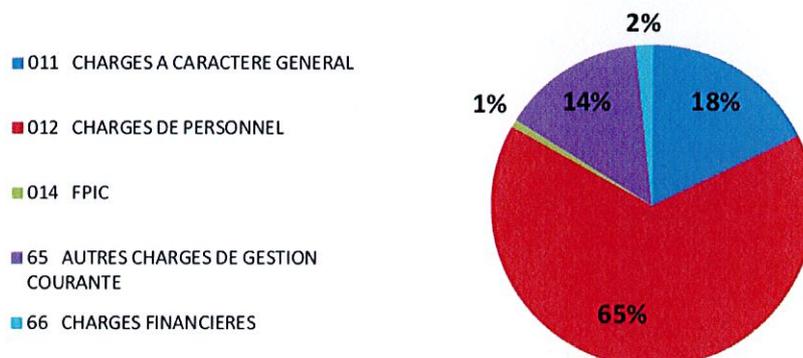
En conclusion

C'est donc sur une projection de recettes en stagnation que nous devons construire notre budget de fonctionnement, et par conséquent seront contraints de porter nos efforts sur la réduction des dépenses, pour générer de l'épargne.

On peut rappeler à cette occasion les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport de décembre 2015 : « *consolider la capacité d'autofinancement, et poursuivre la réduction des charges de fonctionnement, en particulier celles de personnel.* »

Orientations pour les dépenses de fonctionnement en 2018

Typologie des dépenses de fonctionnement de la ville (données du compte administratif 2016)



- Sur les charges à caractère général, nous nous fixons pour 2018 un objectif de réduction d'au moins 2% par rapport au BP 2017

En effet, malgré la hausse de certaines charges, cet objectif sera rendu possible par des choix de gestion qui permettent de réaliser des économies et par une meilleure maîtrise de nos dépenses énergétiques, qui sont le fruit des efforts réalisés ces dernières années, en matière de travaux sur les bâtiments, de renouvellement des contrats de fourniture, et d'une gestion différenciée des ouvertures d'équipements.

L'effort de rationalisation de l'usage des bâtiments et de regroupement des sites sera poursuivi sur le long terme et se traduit dans le programme d'investissement.

- Contingents et subventions

Les politiques sociales resteront une priorité municipale, qui se traduira par le niveau de subvention allouée au CCAS, qui constitue les 2/3 de son budget.

La ville maintiendra le niveau de l'enveloppe dédiée au financement des associations pontoises, au regard de la qualité de leur implication au service des Pontois, et de leur rôle éducatif et social.

En revanche, nous demandons à nos partenaires intercommunaux (SIM Jean Wiener, Sitpi, ..) de consentir des efforts de gestion de manière à maintenir les contingents au plus près de leur niveau actuel.

Nous acterons le transfert de la compétence GEMAPI à la Métropole, avec la fin du financement des associations syndicales gérant les rives.

Au total, c'est une diminution de 2 à 2,5% qui sera attendue sur le chapitre 65.

- Les dépenses de personnel

Comme le montre le schéma, elles constituent la première composante des dépenses de fonctionnement. Nous devons absorber une prévision d'augmentation mécanique, liée au « glissement vieillesse technicité » (GVT) et aux évolutions réglementaires, de l'ordre de 2%, soit environ 300 K€, que nous devons compenser au moyen d'autres leviers, comme la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), anticipée sur les trois prochaines années pour pouvoir prendre en compte les départs en retraite d'agents titulaires, et autant que possible en faire un levier de diminution des effectifs.

Voir annexe sur la structure des effectifs et la GPEC

En contrepartie de l'effort sur la gestion des effectifs, la priorité en matière de ressources humaines sera de préserver la qualité de vie au travail des agents et de maintenir le niveau des prestations sociales directes (aides aux vacances, aide à la protection complémentaire, ..) et à travers la subvention à l'Amicale du personnel.

La masse salariale pourrait ainsi être réduite à minima de 1% dans le BP 2018 par rapport au BP 2017.

- Les charges financières n'augmenteront pas (cf. Etat de la dette)

En consentant des efforts significatifs sur nos dépenses, nous tendons à améliorer notre capacité d'autofinancement (CAF) par paliers, sur 3 ans, pour atteindre 1,2 M€ en 2020.

La CAF doit progressivement remplacer les produits de cessions immobilières pour le financement des investissements.

De la CAF dépend également la capacité à mobiliser l'emprunt auprès des banques, aux meilleures conditions financières.

Les investissements

Les projets s'inscriront dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement jusqu'à la fin du mandat (estimé à 22 M€) qui s'articule autour des opérations d'aménagement urbain, de la transformation du patrimoine bâti de la ville et de la requalification des espaces publics.

L'année 2018 est une année charnière majeure pour la transformation de la ville, une programmation de l'ordre de 8,5 M€ devra être engagée, qui verra notamment :

- Le lancement de la ZAC des Minotiers
- La définition du programme de réaménagement du site du collège des Iles de Mars
- La 2^{ème} tranche du réaménagement du Centre ville
- Le lancement de la requalification du quartier des Iles de Mars/Olympiades
- Les réalisations des aménagements proposés par la APU Valmy et Grangalet
- La maîtrise d'œuvre pour la transformation de l'école des Olympiades en pôle petite enfance
- La livraison de la nouvelle école maternelle Villancourt
- Le démarrage de l'opération de réhabilitation du CCAS/centre social Irène Joliot-Curie
- La mise en conformité de l'école élémentaire Jean Moulin, avec regroupement des restaurants scolaires

La ville s'engagera également à cofinancer la mise aux normes des logements des particuliers qui seront impactés par les obligations liées Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Le financement devra être assuré à 50 % minimum par des ressources propres : virements obligatoires et volontaires de la section de fonctionnement (CAF), reprise sur provisions suite à la fin du contentieux Sierzac et produits de cessions.

Nous attendons environ 23 % de financements extérieurs sur les programmes et opérations (Europe, Région, Département, Métropole, CAF)

Le reste sera complété par l'emprunt, soit environ 27 %.

- L'Etat de la dette

La ville possède globalement une dette peu chère et peu risquée.

Son niveau d'endettement par rapport au volume des recettes de fonctionnement était de 67,6% au 31/12/2016, légèrement inférieur à la moyenne des villes de même taille (69,7%).

A la fin de l'année 2017, la ville se sera désendettée puisque nous aurons amorti 1,3 M€ de capital, et mobilisé 1M€ de crédits nouveaux.

Un contrat à taux 0 a pu être souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, sur des fonds de la Banque européenne d'investissement, pour le financement de l'école maternelle Villancourt. Ces fonds ont été obtenus grâce au niveau de performance énergétique attendu sur le programme bâtiment.

Situation au 16/11/2017

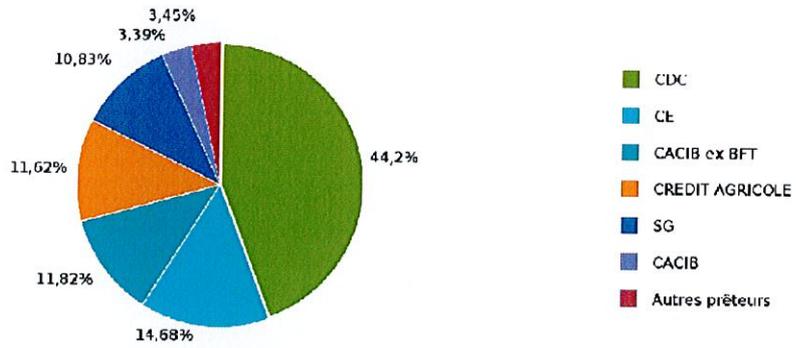
Le stock de dette de la ville s'élève à 18 336 046 €.

Il est constitué de 20 contrats auprès de 8 banques différentes.

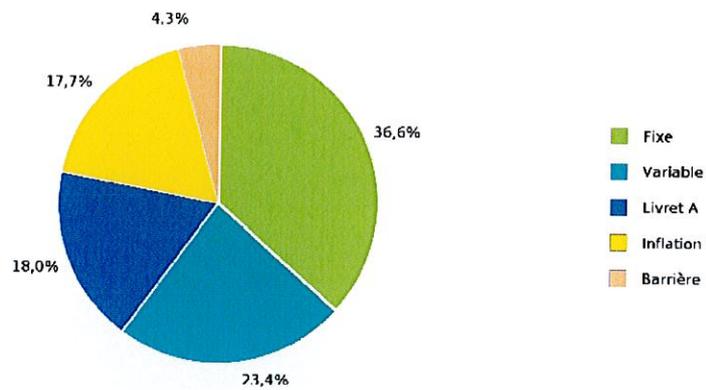
Sa durée de vie résiduelle est de 15 ans et 4 mois, sa durée de vie moyenne de 8 ans et 3 mois.

Le taux d'intérêt moyen est de 1,99 %.

Répartition par prêteur



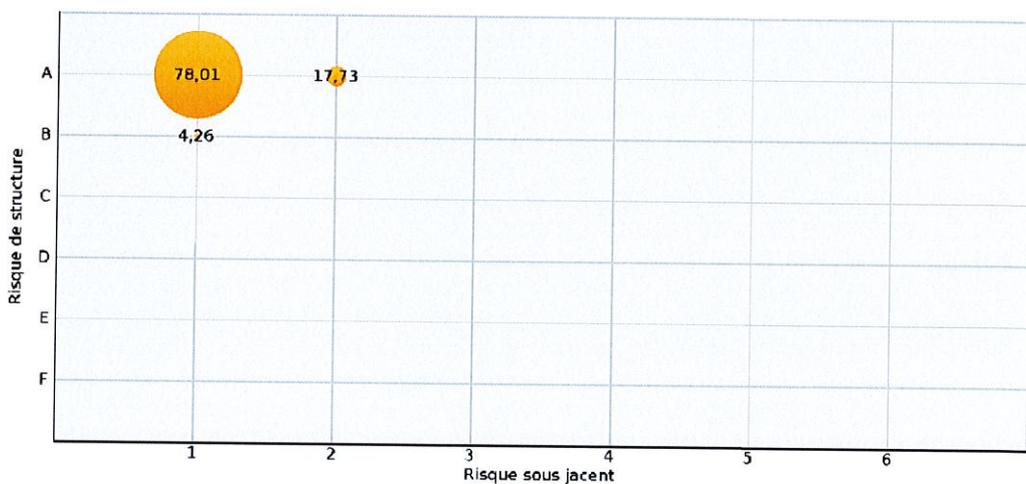
Répartition par type de risques



Présentation selon les critères de la charte de bonne conduite

Taille de la bulle = % du stock

Risque faible



Risque élevé

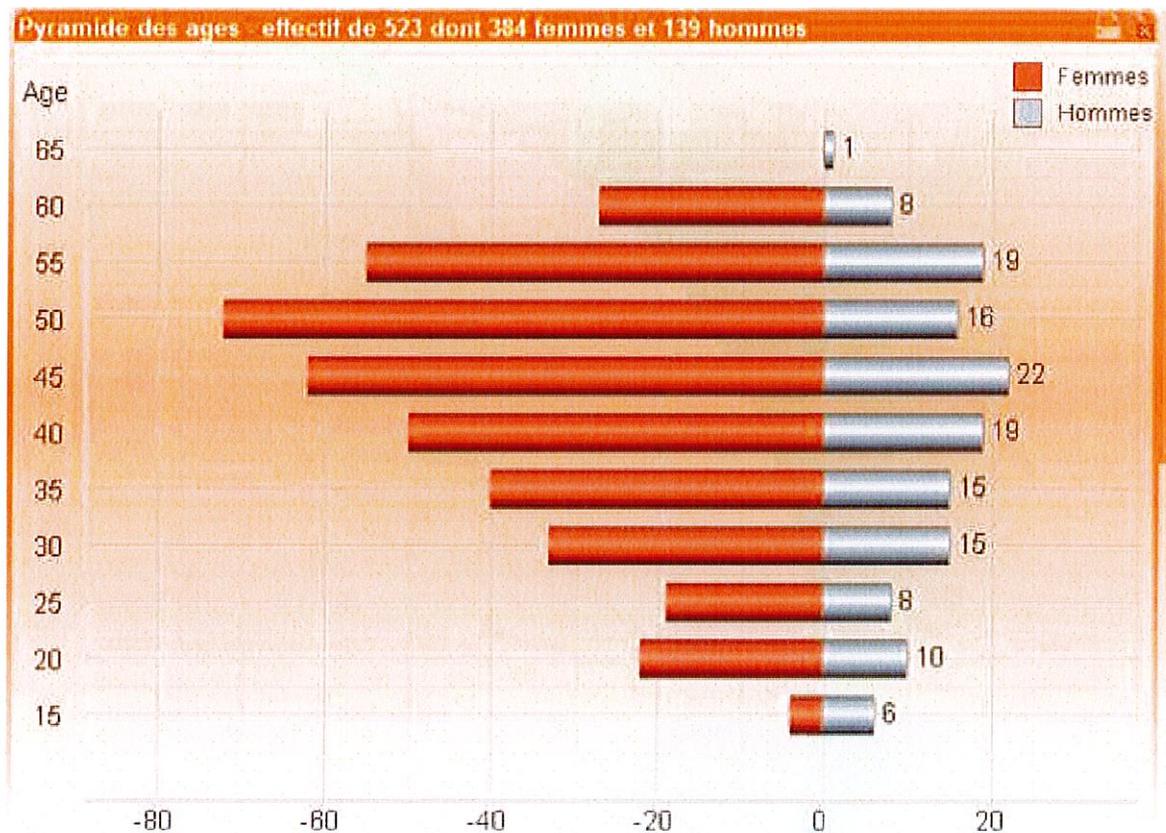
ANNEXE au Débat d'Orientations Budgétaires 2018 de la VILLE de PONT DE CLAIX
Les ressources humaines tous établissements (CCAS, EHPAD, régie de transport)

En application du Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

La direction des ressources humaines est mutualisée pour tous les budgets et établissements (budget principal de la ville, CCAS, EHPAD et régie de transports). C'est la même politique de gestion des ressources humaines qui s'applique, et les solutions recherchées en termes de GPEC sont communes.

1/ La structure des effectifs

Démographie des effectifs rémunérés (au mois de novembre 2017) :



En moyenne sur l'année 2017 on rémunère 546 agents, tous statuts confondus, alors que l'on rémunérait 565 agents en 2016.

2/ Durée du travail dans la collectivité

La durée effective du travail dans la collectivité est de 1561 heures annuelles pour un agent travaillant à temps plein.

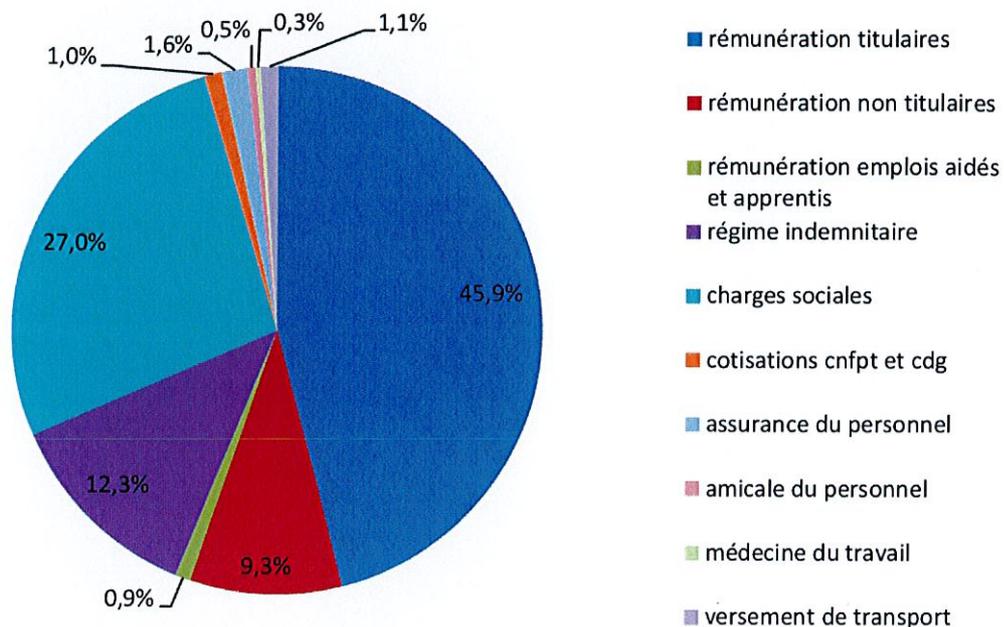
3/ Les dépenses de personnel

En 2016, les dépenses de personnel de la collectivité s'élevaient à 19,025 M€, répartis comme suit :

- Budget principal ville : 15,322 M€
- Budget annexe régie de transport : 96 K€
- Budget principal CCAS : 1,398 M€
- Budget annexe de l'Ehpad : 2,219 M€

Typologie des dépenses de personnel sur le budget principal :

Nature des dépenses	Montant en €	%
rémunération titulaires	7 038 972	45,9%
rémunération non titulaires	1 422 371	9,3%
rémunération emplois aidés et apprentis	139 444	0,9%
régime indemnitaire	1 890 419	12,3%
charges sociales	4 139 027	27,0%
cotisations cnfpt et cdg	160 227	1,0%
assurance du personnel	239 555	1,6%
amicale du personnel	74 481	0,5%
médecine du travail	47 207	0,3%
versement de transport	170 628	1,1%



Pour mémoire, la masse salariale représente 65% des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal (CA 2016).

Le glissement vieillesse technicité (GVT), lié aux évolutions des carrières et à la réglementation statutaire, est estimé pour 2018 à 2,8%.

4/ Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Compte-tenu de la pyramide des âges ci-dessus, la collectivité a vu augmenter depuis 2014, le nombre de demandes de départs en retraite.

Cette tendance va se poursuivre sur plusieurs années à venir, puisque 69 agents, remplissent ou rempliront les conditions pour partir en retraite entre 2017 et 2020.

Parmi ceux-ci, 21 auront quitté la collectivité d'ici le 31 décembre 2017.

En 2018, 7 à 10 départs en retraite pourraient se concrétiser.

A ces départs de fin de carrière peuvent s'ajouter des demandes de mobilités d'agents quittant la collectivité par choix de carrière (disponibilités, mutations, détachements).

La gestion des emplois devenus, ou susceptibles de devenir vacants, constitue un enjeu stratégique pour la collectivité, qui doit non seulement s'adapter à la baisse de ses ressources, mais aussi anticiper le risque de perte de compétences.

Les enjeux humains sont très importants, c'est pourquoi une réflexion est menée pour repenser l'organisation, afin de ne pas remplacer poste pour poste chacun des départs.

Lorsque le non remplacement d'un poste réinterroge le périmètre du service public, la question est soumise à l'arbitrage des élus.

Le travail d'anticipation de la gestion des emplois, d'accompagnement des parcours professionnels est aujourd'hui un objectif prioritaire pour la collectivité, sa mise en œuvre se décline par une collaboration entre la DRH et les directions concernées. Elles doivent notamment gérer des aléas en termes de temporalité, les départs en retraite n'étant certains que 6 mois avant la date effective.

Parallèlement, le contrôle de gestion, articulé entre la direction des finances et celle des ressources humaines, va être significativement renforcé en 2018.

Enfin, pour préserver la qualité des conditions de travail et ne pas générer un sur-absentéisme, la collectivité travaille par ailleurs avec l'appui d'un groupe de représentants du personnel et d'agents volontaires à l'amélioration de la qualité de vie au travail.

- Séance du 21 Décembre 2017

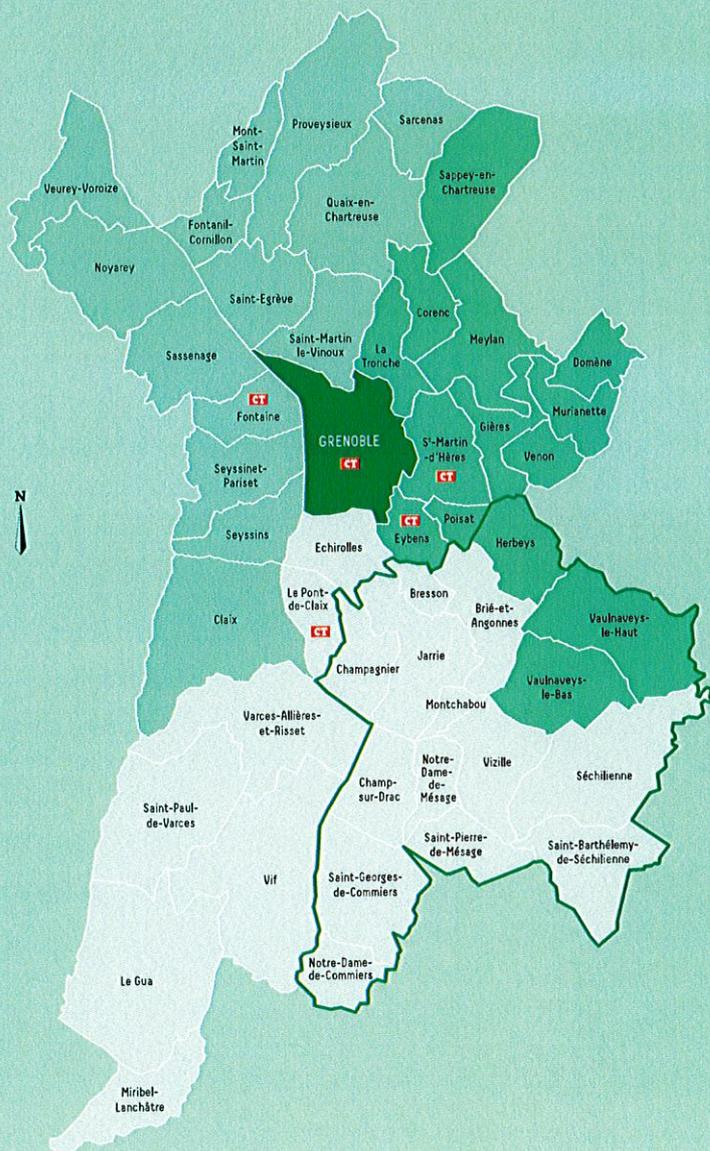
Délibération n° :

7 RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE - ANNEXE

2016

ASSAINISSEMENT

SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL
SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC



LE TERRITOIRE DESSERVI PAR AQUAPOLE

	ABONNÉS	POPULATION
SIEC	12 088	28 873
Autres communes non membres	648	1 359
Total abonnés et population de la zone propre d'aquapole	174 851	482 431

SIEC : Syndicat Intercommunal de l'Égout Collecteur de Tencin à Domène
SIADI : Syndicat Intercommunal de l'Assainissement Drac Inférieur

Source : INSEE (dernier recensement) pour la population

SECTEURS D'EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

- Secteur 1
- Secteurs 2 et 4
- Secteur 5
- Secteur 3
- Secteur 6
- CT Centres techniques

FOCUS SUR LES FAITS MARQUANTS



FINALISATION DU PLAN DE MODERNISATION D'AQUAPOLE (MIS EN SERVICE EN 2015)

Le fonctionnement de la nitrification et de la méthanisation en année pleine a montré une nette amélioration de la dépollution des eaux, une réduction de la quantité de boues de moitié par la méthanisation et la totalité des boues produites a été incinérée sur le site. L'inauguration des nouveaux ouvrages a eu lieu le 24 septembre 2016



PRODUCTION DE BIOMÉTHANE À PARTIR DU BIOGAZ (CONCESSION AQUABIOGAZ)

équipements mis en service progressivement courant 2016. En 2016 31 % de la production de biogaz transformée en biométhane a été injectée dans le réseau GRDF et 10 % consommée sur le site



BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

elles ont diminué de moitié par rapport à l'année 2015 grâce à l'achat d'énergie électrique certifiée et à la valorisation du biométhane en évitement des énergies fossiles



LES DÉVERSEMENTS

par temps de pluie sur les réseaux sont en diminution de 30 % en volumes par rapport à l'année 2015 : 96,9% des volumes collectés ont été acheminés à Aquapole



EXPLOITATION DES RÉSEAUX

mise en application de la nouvelle réglementation sur les travaux souterrains et poursuite des investissements pour la sécurité des agents



ÉTUDES ET TRAVAUX

plus de 17,8 kilomètres de réseaux renouvelés en 2016 avec 62 opérations réalisées



PAS DE NOUVELLE DETTE CONTRACTÉE

le niveau de la redevance est stable et inférieur en 2016 de 22 % à la moyenne en France 2014 (données SISPEA).

LA RÉGIE ASSAINISSEMENT EN QUELQUES CHIFFRES

55

Communes raccordées
à la station d'épuration
d'Aquapole

2 536

TONNES DE CO²
bilan net d'émissions
de gaz à effet de serre
Aquapole

25 209 552 M³

facturés

482 431 HABITANTS

sur le territoire des 55 communes

223 000 M³

reçus en moyenne
par jour à Aquapole

89,8%

d'efficacité d'épuration à
Aquapole (MES/DB05/DCO)

96,9%

de coefficient de collecte de réseaux
métropolitains raccordés à Aquapole

LA STATION D'ÉPURATION AQUAPOLE

RENDEMENTS ÉPURATOIRES 2016

89,8 % de rendement moyen (MES/DB05/DCO, soit + 4 points sur 2015), 83,3 % pour l'azote (+15 points sur 2015)

Installation déclarée conforme en équipements et en performances par les services de la police de l'eau pour l'année 2016

TRAITEMENT DE L'AZOTE

réalisation de 12 biofiltres mis en service en mai 2015, en année pleine à compter de 2016

MÉTHANISATION DES BOUES ET VALORISATION BIOMÉTHANE

Mise en service de la méthanisation des boues fin 2015 : réduction de la production de boues en 2016 soit 52 % en matières sèches

Valorisation du biométhane (Aquabiogaz) : fonctionnement continu de l'installation à compter de novembre 2016,

PRODUCTION BIOGAZ :

- Quantité produite en 2016 : 3 500 000 Nm₃
- Energie produite : 22GWh PCS
- Une partie utilisée dans installations Aquapole (10 % du total)
- Injection de biométhane dans le réseau GRDF après purification : 31 % de la production

INDICATEURS FINANCIERS

21,95 M€HT

Dépenses de fonctionnement
(hors ordre et exceptionnel)

17,84 M€HT

Dépenses d'investissement
(hors ordre et exceptionnel)



32,73 M€HT

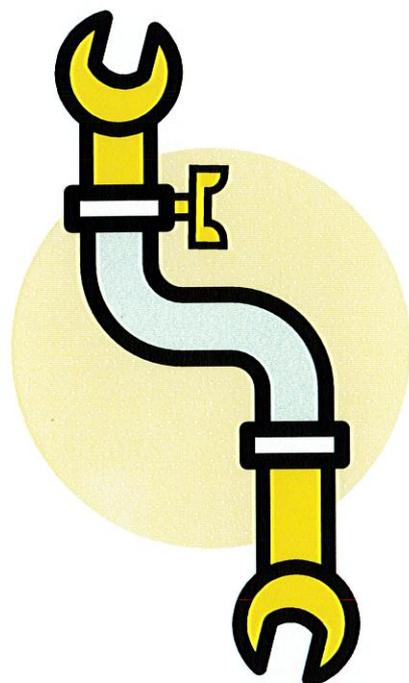
Recettes de fonctionnement
(hors ordre et exceptionnel)

9,02 M€HT

Recettes d'investissement
(hors ordre et exceptionnel)

ENCOURS DE LA DETTE : 59,5 M€ (60,7 M€ EN 2015)

LES DONNÉES D'EXPLOITATION DES RESEAUX



L'ACTIVITÉ PRÉVENTIVE

1 202

opérations de renouvellement / création de :
grilles, avaloirs, regards, tampons

239 km

de réseaux curés
(curage manuel et mécanisé)

62 km

de réseaux inspectés
(inspections vidéos)

11,3 km

de réseaux visités
(11,2 Km en 2015)

L'ACTIVITÉ CURATIVE

1 503

demandes d'intervention
Légère augmentation (1304 en 2015)

6 422

interventions et réparations sur ouvrages
(curage avaloirs, désobstruction de
réseaux publics ou privés...) soit en
moyenne 15 par jour

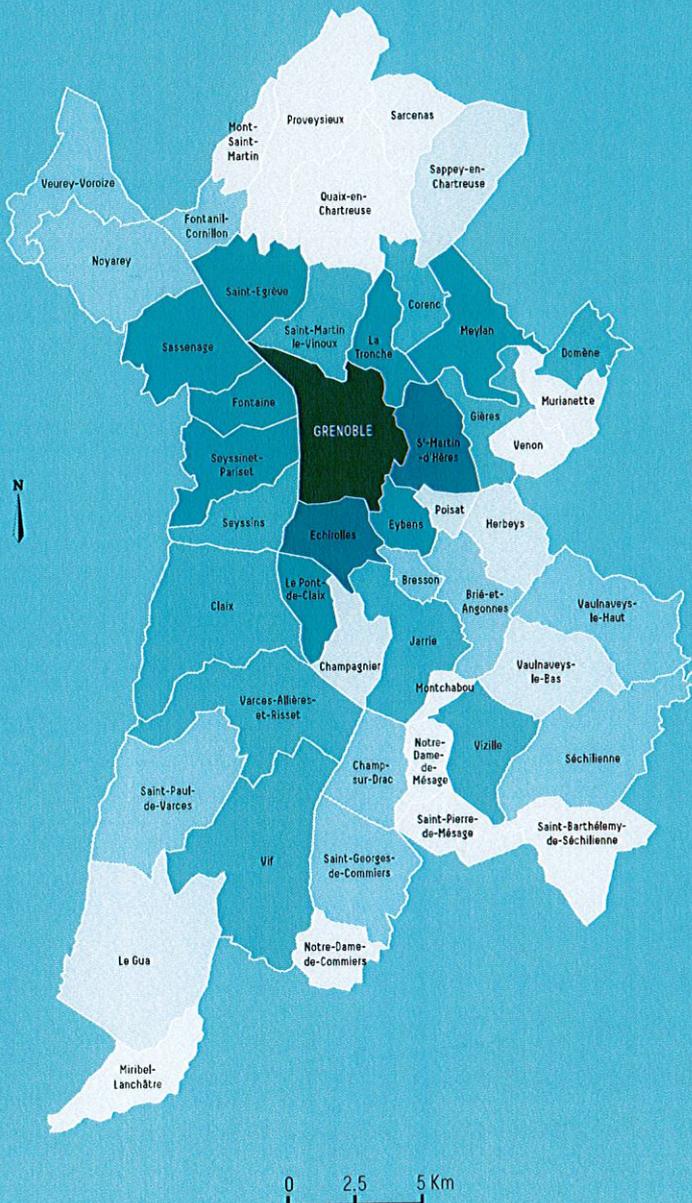
551

interventions d'astreintes
(réseaux et électromécaniques) en baisse
par rapport à 2015 (810 interventions)

2016

EAU POTABLE

SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL
SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC



450 867
habitants

163 823
abonnés

145L consommés par hab.
chaque jour en 2016

287
agents publics
et privés

64
sources
d'eau

82,6%

rendement global 2016 des ré-
seaux d'eau potable (+0,9% par
rapport à 2015)

VOLUMES CONSOMÉS EN 2016

- < 50 000m³
- 50 000m³ à 100 000m³
- 100 000m³ à 200 000m³
- 200 000m³ à 500 000m³
- 500 000m³ à 1 000 000m³
- 1 000 000m³ à 2 500 000m³
- > 8 000 000 m³

FOCUS SUR LES FAITS MARQUANTS

LA REMISE EN EAU DU DRAC

La Métropole a reconsidéré le projet de remise en eau du Drac dans le cadre de sa gestion intercommunale et en tenant compte de la fragilité intrinsèque du puits PR4 suite à la crue du Drac, avec à la clé une réduction des coûts envisagés initialement de près deux tiers.

La remise en eau effective depuis début septembre 2015 n'a provoqué aucune détérioration de la qualité de l'eau du puits PR4 à son débit réduit à 600 m³/h. En particulier le suivi bactériologique renforcé a constaté l'absence de toute contamination pendant la période de suivi.

LES PREMIERS PAS VERS LA CONVERGENCE TARIFAIRE

46 tarifications différentes s'appliquent à la population, héritées de l'ancienne gestion communale.

En 2015, les tarifs des prestations (travaux, frais d'accès au service, pénalités...) ont été harmonisés. En 2016, la non reconduction des contrats de délégation arrivant à expiration des communes de Meylan, Poisat, Fontanil-Cornillon, Mont-Saint-Martin et Proveysieux a permis de poursuivre la convergence de la structure tarifaire et des tarifs des prestations.

La délibération du 16 décembre 2016 a corrigé certains tarifs dans le double objectif de corriger certaines irrégularités à la réglementation récente et d'anticiper la future convergence tarifaire en ajustant les tarifs les plus extrêmes.

LES POLLUTIONS DE L'ECHAILLON ET DE CASSEROUSSE

Le captage de la source de l'Echaillon est la principale ressource alimentant les communes de Le Gua, de Vif et quelques habitations de Varcis Allières et Risset, a connu un épisode de pollution bactériologique et virale massive qui a conduit à une restriction d'usage de l'eau distribuée en mars.

Un captage des sources de Casserousse a subi des coulées de boue provenant des aménagements de piste de ski à Chamrousse. L'eau a fait l'objet de restrictions en juillet pour Brié et Angones, Herbeys et de quelques Hameaux à Poisat (Romage) et Saint Martin d'Uriage. De gros travaux de lavage et chloration ont été réalisés pour le nettoyage des conduites et réservoirs.

LE BILAN DE LA FACTURATION

Après le transfert, des retards de facturation pour 50 000 abonnés de communes en gestion directe résultaient de la mise en œuvre d'une nouvelle norme dite PSV2 et de contrôles approfondis par la Trésorerie Publique des rôles avant leurs émissions par les trésoriers des communes. Au terme d'une étude, Grenoble-Alpes Métropole a décidé de confier la double prestation de facturation et de recouvrement à la SPL Eaux de Grenoble Alpes, par délibération du 18 décembre 2015. Ce contrat de délégation de service avait pour objectif en 2016 de rattraper les retards de facturation et rétablir un rythme régulier (2 facturations annuelles), faire bénéficier aux usagers des moyens de paiement les plus adaptés à la situation de chacun (prélèvement, échelonnement, TIP, chèque, virement, carte bleue et paiement en espèce sans frais dans tout bureau de poste) et développer l'accès par le web (contrats d'abonnement et de résiliation). Au terme de l'année 2016, certaines communes connaissent encore quelques retards de facturation qui seront rattrapés en 2017.

L'ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ

À la suite des pollutions de l'Echaillon et de Casserousse, une étude de vulnérabilité a été lancée avec pour objectif de :

1. Faire une synthèse homogène de la connaissance existante sur les ressources en eau de la métropole
2. Evaluer le degré de vulnérabilité de chacune des ressources
3. Identifier les mesures de court, moyen et long terme à engager pour réduire la vulnérabilité

Les résultats de ce travail sont attendus au deuxième semestre 2017.

LE RENFORCEMENT DU SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Un nouveau plan d'action interne à la Régie Eau s'applique en cas de signalement d'une non-conformité de qualité par l'ARS. Ce document décrit un protocole d'action articulé en fonction de la nature et du degré de la non-conformité jusqu'au rétablissement de la conformité. En parallèle, la Métropole a réalisé plus de 1 000 analyses complémentaires sur 2016.

Par ailleurs, afin de renforcer l'autocontrôle métropolitain sur la qualité de l'eau, une consultation a été lancée en 2016 pour disposer en 2017 d'analyses en laboratoire 24h/24 et 7j/7 pour des échantillons d'eau prélevés en tout point du réseau

Enfin, un diagnostic du matériel de traitement et de contrôle des sites de production d'eau a été mené sur l'intégralité du territoire pour identifier les appareils vieillissants et les sites dépourvus d'équipements de surveillance. Plus d'une trentaine d'ouvrages n'étaient pas télégraphés au moment du transfert. Un marché a été lancé pour pallier aux manques. Les travaux de renouvellement et d'instrumentation complémentaire ont été hiérarchisés selon leur degré d'urgence en tenant compte des préconisations de l'ARS, du niveau de vulnérabilité connu de la ressource et de l'historique d'exploitation du réseau desservi.

LES RESSOURCES GÉRÉES PAR LA METROPOLE

EAUX PRELEVÉE DES PLAINES ALLUVIALES DU DRAC ET DE LA ROMANCHE

Ces ressources souterraines fournissent une eau d'excellente qualité naturelle, sans qu'elles nécessitent le moindre traitement.

EAUX PRÉLEVÉES DE SOURCES DE COTEAUX

Ces sources alimentent les habitations en altitude et parfois l'intégralité de certaines communes. Elles nécessitent le plus souvent un traitement mais économisent les coûts d'un pompage quotidien sur plusieurs centaines de mètres de dénivelé.

53 M³/AN

Consommation moyenne
d'un habitant

33,8 MILLIONS M³

Volume d'eau produite
en 2016 (-0,7% par rapport
à 2015)

84%

de l'eau
distribuée est
potable sans
traitement

4 000 Contrôles internes sont faits
chaque année par les exploitants de
l'eau potable

1 400 Contrôles de qualité indépen-
dants sont faits chaque année par l'ARS

99,3% c'est la conformité
microbiologique

99,8% c'est la conformité
physicochimique

LE PATRIMOINE DE L'EAU POTABLE



104 CAPTAGES

Permettent de prélever l'eau des montagnes
ou des plaines alluviales



1 990 KM

de conduites apportent l'eau des captages
jusqu'aux habitations.



168 RÉSERVOIRS

Stockent cette eau entre les captages et les
habitations. Leur taille va de 1 m³ à 40 000 m³.



5 307

C'est le nombre de poteaux incendies publics
de la métropole. 972 sont privés.



4 MICROCENTRALES

utilisent l'énergie hydraulique pour produire
de l'électricité (dont 2 sont gérées par la
régie de l'eau)



10 M³/KM/J

c'est le niveau moyen de fuites des réseaux
d'eau potable de la métropole en 2015

INDICATEURS FINANCIERS

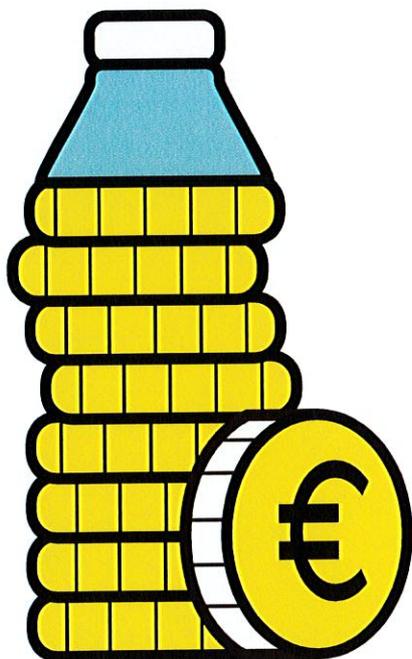
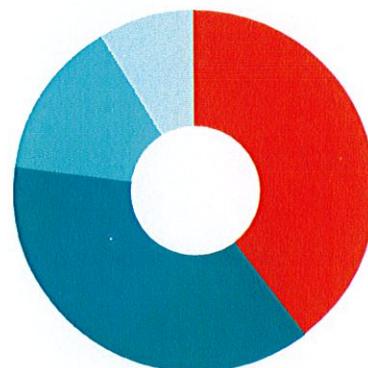
EN MILLION D'€	CA 2015	CA 2016
Redevance production distribution SPI Grenoble	61	52
Autres produits	0,5	0,4

Autres recettes diverses	0,0	0,0
Mise à disposition de personnel	0,0	0,6
RECETTES D'EXPLOITATION	23,6	21,4
Produits exceptionnels	10,0	2,5
RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION	34,1	23,8

LA FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

RÉPARTITION DE LA FACTURE D'EAU 120M³ HT 2017
(INCLUT LA REDEVANCE DE PRÉLÈVEMENT)

■ Part moyenne eau potable	1,27€/m ³
■ Part Assainissement (tarif unique)	1,19€/m ³
■ Part Agence de l'eau (tarif unique)	0,45€/m ³
■ Part moyenne TVA	0,27€/m ³



Régie Eau potable

Le Forum - 3 rue Malakoff - 38 031 Grenoble cedex 01
Numéro vert : 0 800 500 048 - Fax : 04 76 59 58 30

TABLEAU DE SYNTHÈSE 2016 DES INDICATEURS EAU POTABLE

	HABITANTS (nombre) INSEE 2015	ABONNES (nombre) 31-déc-16	OPERATEUR TECHNIQUE 1er-janu-17	SOURCE PRINCIPALE 31-déc-16	VOLUMES FACTURES (m ³) 2016	CONSUMMATION MOYENNE DES HABITANTS (m ³) 2016
ROCHEFORT (Drac)	186 964	-	SPL	-	-	-
JOUCHY PRE-GRIVEL (Romanche)	93 923	-	SPL	-	-	-
TOTAL DISTRIBUTION	450 867	163 823		Drac & Romanche	23 794 052	53
Bresson	700	366	SPL	Romanche (JPG)	121 739	174
Brie et Ancennes	2 631	1 038	METRO	Casseroisse	120 735	43
Champ sur Drac	3 111	1 266	SPL	Romanche (JPG)	151 533	49
Champagnier	1 306	473	SPL	Romanche (JPG)	53 435	41
Claix	8 033	3 362	SAUR	Sources communales	414 948	52
Corenc	4 162	1 590	METRO	Sied	213 361	51
Domène	6 758	3 113	METRO	Sources communales	323 067	48
Echolles	36 007	6 727	METRO	Romanche (JPG)	1 806 291	50
Eybens	10 178	2 293	METRO	Romanche (JPG)	561 431	55
Fontaine	22 341	10 992	METRO	Romanche (JPG)	885 140	40
Gières	6 300	3 256	SPL	Romanche (JPG)	309 508	49
Grenoble	162 770	50 938	SPL	Drac (Rochefort)	8 541 612	52
Herbeys	1 380	628	METRO	Casseroisse	59 766	43
Jame	3 862	1 764	METRO	Romanche (JPG)	408 939	106
La Tronche	6 863	2 767	SAUR	Romanche (JPG)	731 815	107
Le Fontanil Cornillon	2 822	923	METRO	Sources communales	189 128	67
Le Gua	1 873	843	METRO	Sources communales	77 020	41
Le Saappey en Chartreuse	1 160	532	METRO	Sources communales	81 763	53
Meylan	18 031	8 416	METRO	Romanche (JPG)	984 222	55
Miribel Lanchâtre	392	184	METRO	Sources communales	17 816	45
Mont Saint Martin	85	43	SPL	Sources communales	4 097	48
Montherabaud	377	146	METRO	Romanche (JPG)	13 261	35
Murianette	891	342	METRO	Sources communales	31 376	35

	HABITANTS (nombre) INSEE 2015	ABONNES (nombre) 31-déc-16	OPERATEUR TECHNIQUE 1er-juin-17	SOURCE PRINCIPALE 31-déc-16	VOLUMES FACTURES (m³) 2016	CONSUMATION MOYENNE DES HABITANTS (m³) 2016
Notre Dame de Commiers	891	223	METRO	Sources communales	18 910	21
Notre Dame de Mesage	1 228	496	METRO	Romanche (JPG)	74 688	36
Noyarey	2 371	960	SPL	Sources communales	107 065	45
Polsat	2 174	884	METRO	Romanche (JPG)	91 710	42
Pont de Claix	11 229	4 750	METRO	Romanche (JPG)	809 425	72
Pruveysieux	625	228	SPL	Sources communales	19 111	36
Quaix en Chartreuse	954	401	SPL	Romanche (JPG)	37 545	39
Saint Barthelemy de Séchillienne	490	208	METRO	Sources communales	12 306	25
Saint Egrève	16 315	7 045	METRO	Sources communales	893 078	55
Saint Georges de Commiers	2 142	980	METRO	Sources communales	106 458	50
Saint Martin d'Hères	38 614	15 271	METRO	Romanche (JPG)	2 101 068	54
Saint Martin la Vinoux	5 598	2 514	SPL	Romanche (JPG)	236 727	42
Saint Paul De Varcas	2 253	882	METRO	Sources communales	92 014	41
Saint Pierre de Mesage	757	321	METRO	Romanche (JPG)	26 397	35
Sarcenas	194	112	METRO	Sources communales	11 488	59
Sassanage	12 011	5 339	SPL	Drac (Rochefort)	608 622	51
Séchillienne	995	366	METRO	Sources communales	37 951	38
Seyssinet-Pariset	12 330	5 352	METRO	Romanche (JPG)	582 415	47
Seyssins	7 093	2 172	METRO	Sources communales	381 066	54
Varcas Allières et Rissot	7 693	2 977	SPL	Drac (Rochefort)	395 624	31
Vaulnaveys le Bas	1 255	481	METRO	Sources communales	51 058	41
Vaulnaveys le Haut	3 733	1 393	METRO	Romanche (JPG)	170 761	46
Venon	747	328	METRO	Casseroisse	32 082	43
Vidrey-Mornaz	1 247	635	SPL	Romanche (JPG)	126 899	88
Vif	8 143	3 777	METRO	Sources communales	363 677	45
Vizille	7 752	3 789	METRO	Romanche (JPG)	394 058	46

	RENDEMENT (%) 2016	ILP (m ³ /km ³) 2016	LINEAIRE ADDUCTION (km) 2016	LINEAIRE DISTRIBUTION (km) 2016	TAUX DE RENOUVELIMT (sur 1 an) (%) 2016	PRIX TTC 120m ³ (€/m ³) 2016	Taux de conformité microbiologique		DURETE DE L'EAU (°F) Dernière connue
							(%) 2016	(nombre) 2016	
ROCHEFORT (Drac)	ND	ND	15,0				100	77	21,2
JOUCHY PRE-GRIVEL (Romanche)	97,6	4,3	145,0				100	318	17,4
TOTAL DISTRIBUTION	82,7	9,8	258,1	1731,8	0,7%	3,18	97,9%	1481	ND
Bresson	98,4	0,4	0,0	12,0	1,6%	2,95	100%	7	17,4
Brié et Angonnes	83,3	1,9	0,0	35,7	0,0%	3,67	94%	34	ND
Champ sur Drac	89,1	2,0	0,0	25,0	0,0%	2,94	90%	10	17,4
Champagnier	90,1	1,1	0,0	14,7	5,3%	3,16	100%	5	17,4
Claix	70,8	8,2	0,0	61,7	0,7%	3,17	100%	70	ND
Corenc	80,1	4,0	3,9	36,4	0,6%	3,93	100%	17	ND
Domène	66,5	18,1	20,0	27,0	1,2%	3,10	100%	15	ND
Echirolles	81,2	11,6	0,0	100,0	0,7%	3,07	100%	52	17,4
Eybans	95,2	1,2	0,0	62,5	0,3%	2,99	100%	15	17,4
Fontaine	72,2	20,4	0,0	46,0	1,3%	3,09	100%	48	17,4
Gières	67,4	4,5	0,0	27,0	0,2%	3,11	100%	12	17,4
Grenoble	84,2	20,4	0,0	263,0	0,6%	2,98	100%	296	21,2
Herbays	65,5	11,9	13,0	20,6	2,5%	3,32	94%	34	19,8
Jarrie	86,2	4,7	0,0	38,3	0,8%	3,36	100%	12	17,4
La Tronche	89,7	7,2	2,5	33,1	2,7%	3,27	97%	38	28,3
Le Fontanil Cornillon	91,0	7,0	0,4	24,5	0,0%	2,91	100%	12	ND
Le Gua	86,1	8,0	0,0	33,7	1,2%	3,25	99%	281	28,2
Le Sappey en Chartreuse	55,2	8,8	0,0	15,9	0,0%	3,34	100%	14	12,8
Meylan	97,2	1,1	0,0	73,2	0,4%	3,08	100%	37	17,4
Miribel Lanchâtre	84,0	1,0	3,0	9,5	0,0%	3,25	99%	291	28,2
Mont Saint-Martin	80,8	1,0	0,0	3,5	0,0%	3,30	100%	0	ND
Montchaboud	68,4	3,4	0,0	4,9	0,0%	3,37	100%	5	17,4
Montanotte	78,6	1,0	4,4	15,0	0,0%	3,58	88%	8	ND

	RENDEMENT (%) 2016	ILP (m ³ /km ²) 2016	LINEAIRE ADDUCTION (km) 2016	LINEAIRE DISTRIBUTION (km) 2016	TAUX DE RENOUVELLMT (sur 1 an) (%) 2016	PRIX TTC 120m ³ (€/m ³) 2016	Taux de conformité microbiologique		DURETE DE L'EAU (°F) Dernière connue
	(%) 2016	(nombre) 2016							
Notre Dame de Mesage	46,2	11,7	0,0	12,2	0,0%	3,06	94%	18	17,4
Noysey	50,8	12,2	3,5	20,0	0,0%	3,32	100%	19	14,7
Poisat	92,7	2,3	0,0	8,5	0,0%	3,36	100%	9	17,4
Pool de Claix	97,4	1,3	0,0	45,0	0,0%	2,80	100%	19	17,4
Proveysieux	45,6	2,4	0,0	26,5	0,0%	3,58	ND	ND	17,4
Duraix en Châtreaux	56,8	2,9	0,0	28,4	2,3%	4,86	100%	16	17,4
Saint Barthélémy de Séchillienne	63,5	6,2	5,8	6,8	11,6%	3,40	100%	14	20,1
Saint Egrève	69,1	19,9	1,2	66,7	0,6%	2,96	100%	44	ND
Saint Georges de Commiers	63,3	9,2	1,2	18,6	8,0%	2,98	100%	16	62,6
Saint Martin d'Hères	95,0	3,6	0,0	86,5	11%	3,07	100%	71	17,4
Saint Martin le Vinoux	72,8	7,8	0,0	31,0	0,0%	4,11	86%	22	17,4
Saint Paul De Jarges	47,7	22,3	2,2	16,5	0,0%	3,13	100%	17	14,8
Saint Pierre de Mesage	60,0	5,8	0,0	8,3	0,0%	3,36	100%	4	17,4
Sarcenas	35,5	15,5	1,9	4,0	0,0%	4,69	100%	9	12,8
Sassenage	87,0	5,7	4,8	44,4	0,3%	3,36	100%	19	21,2
Séchillienne	54,1	18,7	0,0	19,0	0,0%	3,81	86%	36	12,2
Seyssinet Pariset	85,8	7,7	0,0	34,5	0,1%	3,35	100%	31	17,4
Soyssins	84,3	5,6	0,0	36,0	0,0%	2,72	100%	28	ND
Varces Allières et Risset	85,8	4,4	2,2	40,8	0,0%	2,98	100%	26	21,2
Vaulnaveys le Bas	82,4	2,1	2,2	14,8	0,2%	3,18	100%	15	13,8
Vaulnaveys le Haut	65,7	8,5	0,0	29,3	0,7%	3,79	100%	8	17,4
Venob	78,9	2,8	1,9	8,5	0,0%	3,32	94%	34	ND
Veurey Voroize	78,9	4,2	0,0	22,4	0,0%	2,99	100%	8	23,7
Vif	71,6	5,4	0,0	74,7	0,8%	3,25	99%	291	28,2
Vizille	69,6	12,0	0,0	39,0	1,5%	3,46	95%	22	16,1

FIN DU PRESENT RECUEIL